



**7^e REGARD SUR
LE MAL-LOGEMENT
EN EUROPE**

2022

Fondation Abbé Pierre - FEANTSA



FONDATION
Abbé Pierre

**CE DOCUMENT
A ÉTÉ RÉALISÉ
PAR LA FEANTSA
ET LA FONDATION
ABBÉ PIERRE**

COORDINATION

- # Chloé Serme-Morin
- # Sarah Coupechoux

**ONT CONTRIBUÉ
À SA RÉALISATION**

- # Maria-José Aldanas
- # Manuel Domergue
- # Ruth Owen
- # Freek Spinnewijn
- # Alice Bergoënd
- # Clotilde Clark Foulquier

REMERCIEMENTS

**NOUS REMERCIONS ÉGALEMENT CEUX QUI ONT CONTRIBUÉ
À NOURRIR SON CONTENU ET SA DIFFUSION**

- # Rocío Urías Martínez, Marie Bäumer, Laurent Mertens, Angèle Roblot, Marie Rothhahn et les équipes de la FEANTSA et de la Fondation Abbé Pierre
- # Les membres du Conseil d'Administration de la FEANTSA et son président Kjell Larsson, les organisations membres de la FEANTSA
- # Toutes les personnes et partenaires ayant contribué par questionnaire, interview ou témoignage au rapport, en particulier Ester Pačtová (Místní místním, République Tchèque), Filip Pospíšil (Centre des Services Sociaux de Prague, République Tchèque), Jitka Modlitbova (Armada Spasy, République Tchèque), Jakub Wilcek (Ogólnopolska Federacja na rzecz Rozwiązywania Problemu Bezdomności, Pologne), Beata Siemieniako (Pologne), Siiri Winter, Juha Soivio & Juha Kahila (Y-Foundation, Finlande), Tanja Ehmann (Allemagne), Werena Rosenke (BAGW, Allemagne), Bana Woolery & Alexander Frielingsdorf (municipalité de Berlin-Mitte, Allemagne), Kirsten Grobe-Prieß (municipalité de Berlin-Charlottenburg-Wilmersdorf, Allemagne), Alessandro Pezzoni, Caterina Cortese & Roberta Pascucci (fio.PSD, Italie), Alice Pittini (Housing Europe), Pernelle Godart, Mae de Monchy & Rosie Romero (Front Anti-Expulsions, Belgique), Laurence Libon (FEDAIS, Belgique), Arturo Coego (Provivienda, Espagne), Samuel Mouchard et l'équipe de l'Espace Solidarité Habitat et les personnes en procédure d'expulsion ayant accepté de témoigner (Fondation Abbé Pierre, France), Marissa Plouin, Jonas Fluchtmann & Willem Adema (OCDE), István Dandé & Tatár Babett (Bmszki, Hongrie).

TRADUCTION

- # Elizabeth Hayes et Tara Horan

CRÉATION GRAPHIQUE & RÉALISATION

- # Genaro Studio

MAI 2022



**7^e REGARD SUR
LE MAL-LOGEMENT
EN EUROPE**

2022



EDITO- RIAL

Une fois n'est pas coutume, démarrons ce septième Regard sur le mal-logement en Europe avec une note positive : pour la première fois dans l'histoire de l'Union européenne, depuis juin 2021, un objectif d'éradication du sans-abrisme à l'horizon 2030 a été signé et engage formellement tous les Etats membres de l'Union européenne.

L'alarme que nous tirons depuis des années a donc été en partie entendue : en partie seulement, car dans le sillon de la crise sanitaire, si certains gouvernements ont intégré des mesures sur le logement dans leur plan de relance, si certaines municipalités ont pris de nouvelles initiatives pour amorcer le virage nécessaire à la mise en œuvre du droit au logement pour tous et toutes, cette mise en action reste très insuffisante et bien loin à ce stade de permettre d'atteindre ce nouvel objectif essentiel pour toutes les personnes sans-abri.

Nous l'avons toujours affirmé, le logement n'est pas une île isolée et déconnectée des autres enjeux : la dangereuse fragilisation des ménages à faibles revenus, le creusement des inégalités, la flambée inédite des coûts de l'énergie, les indispensables objectifs de transition écologique et de neutralité climatique, l'accueil des personnes réfugiées, sont autant de défis face auxquels l'avenir de l'Union européenne reste incertain. Garantir l'accès de l'ensemble de la population à des logements abordables et respectueux de l'environnement fait sans conteste partie des principales réponses publiques qui doivent être déployées face à ces défis.

Parmi les transformations essentielles à opérer dans le champ du logement, le déploiement de politiques de prévention qui permettront d'éviter de retrouver les niveaux d'expulsions locatives inquiétants que nous avons connu avant la pandémie sont essentielles ; elles

doivent permettre d'accompagner et de sécuriser les ménages vulnérables, ceux qui ont fait l'objet de protections temporaires pendant la pandémie mais ceux aussi qui risquent d'être encore davantage fragilisés par le contexte inflationniste que nous connaissons. L'expulsion ne peut plus, à un moment où la lutte contre la privation de domicile devient une priorité au niveau européen, continuer à être banalisée comme elle l'est aujourd'hui dans nombre de pays européens. L'expulsion sans solution de relogement doit devenir l'exception.

Considérant que l'augmentation du nombre de personnes confrontées au mal-logement ou à la privation de domicile est, entre autres, le fruit d'un marché du logement dysfonctionnel, les solutions résident par ailleurs dans des réponses structurelles : tant sur le plan de la rénovation thermique et de la production de logements dignes, abordables et adéquats, que sur l'investissement dans le logement social ou l'accessibilité financière du secteur locatif privé.

Les transformations qui s'imposent concernent directement les responsables politiques, les administrations centrales et locales, mais elles doivent aussi associer les acteurs économiques, les acteurs privés du secteur qui doivent considérer à leur juste mesure les dégâts provoqués par le mal-logement ; sans oublier la société civile et l'ensemble des européens sans qui ces transformations peineront à changer d'échelle.

Nous n'avons ni le temps, ni le droit d'attendre d'être au cœur de la catastrophe écologique et sociale pour agir, lorsque nous en avons à la fois la mesure et les moyens..

Freek Spinnewijn

Directeur de la FEANTSA

Christophe Robert

Délégué Général de la Fondation Abbé Pierre





SOMMAIRE

CHAP. 1

ÉTAT DES LIEUX DE LA PRIVATION DE DOMICILE EN EUROPE 9

1. Un autre regard sur le sans-abrisme : les bonnes leçons de la pandémie...11
 - L'Europe au service de la cause :
vers la fin du sans-abrisme en 2030 ?.....11
 - L'utilisation de la relance économique pour lutter
contre le sans-abrisme12
 - L'adaptation et l'humanisation des dispositifs
d'hébergement d'urgence.....14
 - Logement d'abord : vers un changement systémique ?.....16
2. Mettre à l'abri dans l'Europe post-pandémie : encore un défi à relever.....18
 - Un manque persistant de places d'hébergement.....18
 - Le défi de l'accueil des personnes exilées19

CHAP. 2

LES EXPULSIONS EN EUROPE 25

- Introduction.....27
1. Des expulsions méconnues à l'impact social majeur31
 - Des données insuffisantes31
 - Un accélérateur de pauvreté et d'inégalités.....33
 - Un phénomène coûteux.....35
 2. Les effets de la crise sanitaire sur le maintien des ménages
dans leur logement.....38
 - L'accalmie temporaire suite aux mesures exceptionnelles
de protection adoptées durant la crise.....38
 - La fragilisation économique des ménages et l'augmentation
des dépenses de logement40
 - La prévisible ré-augmentation des expulsions.....45

3.	Des solutions pour prévenir au lieu de guérir.....	47
	Les aides financières.....	48
	L'accès aux droits et la coopération interservices.....	49
	Le relogement rapide.....	52
	Les mesures systémiques.....	52
4.	Recommandations.....	58

CHAP. 3

RESPECTER LES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX EXPULSIONS DU DOMICILE..... 71

	Introduction.....	73
	Normes pertinentes du droit international.....	74
	Recours au juge.....	75
	Le principe de proportionnalité.....	77
	La protection et l'accompagnement des occupants.....	79
	Relogement.....	81
	Suspension des expulsions grâce aux mesures provisoires.....	83

CHAP. 4

INDEX EUROPÉEN DU MAL-LOGEMENT 2022..... 89

	Propos liminaires.....	94
1.	Un budget des ménages de plus en plus fragilisé.....	95
	Des prix du logement toujours en hausse.....	96
	Des taux d'effort importants.....	99
	Un endettement croissant.....	101
	Une explosion des coûts de l'énergie.....	103
2.	Une progression récente de l'indécence du logement.....	108

ANNEXE..... 114

	Données récentes du sans-abrisme dans les pays membres de l'UE.....	114
	Bibliographie.....	122

LES CHIFFRES CLÉS DU MAL-LOGEMENT EN EUROPE..... 134





CHAP. 1

ÉTAT DES LIEUX DE LA PRIVATION DE DOMICILE EN EUROPE

Il y a deux ans, partout en Europe, la pandémie se présentait comme un tournant potentiellement décisif pour la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement. D'abord parce qu'il s'agissait d'un défi majeur à relever pour les personnes concernées et pour les institutions et services en première ligne, qui durent s'adapter dans l'urgence alors que le « chez soi » était devenu la première ligne de défense. Mais aussi parce qu'il s'agissait d'une occasion sans précédent de voir reconnaître le sans-abrisme comme une question de santé publique et de volontarisme politique.

Le nombre de personnes sans domicile a explosé en Europe au cours de la dernière décennie¹, mais cette évolution a montré durant les années de pandémie, ici et là, un certain ralentissement. Cela s'explique par des raisons propres aux contextes nationaux et locaux et aux méthodologies de comptage. Lorsqu'ils sont le résultat des mesures de protection prises durant la pandémie, comme en Irlande par exemple, ces ralentissements restent fragiles et dépendent essentiellement de la levée des mesures exceptionnelles. Alors que les marchés du logement demeurent inaccessibles, que l'écart entre revenus et coûts pour se loger dignement continue de s'accroître, que les services d'aide aux personnes sans domicile sont saturés et alors que plus de 3 millions de réfugiés ukrainiens devront être accueillis eux aussi, l'arrêt des mesures de protection sans mise en œuvre de politiques de long terme sont autant d'occasions manquées d'avancer vers l'objectif, désormais officiellement européen, de mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. Les retombées économiques de la guerre en Ukraine et l'aggravation de la crise du coût de la vie risquent, sans action décisive, de faire rebondir le nombre de personnes sans domicile aux niveaux d'avant la pandémie, voir au-delà.

1. UN AUTRE REGARD SUR LE SANS-ABRISME : LES BONNES LEÇONS DE LA PANDÉMIE

Il est encore trop tôt pour mesurer le réel impact des mesures prises durant la crise sanitaire sur l'évolution du sans-abrisme. Néanmoins, certains Etats membres tendent à réorienter les services vers des solutions de long-terme, sur le modèle du logement d'abord. Ce changement d'approche a en effet montré son efficacité à garantir la sécurité et la santé des usagers durant la pandémie².

L'Europe au service de la cause : vers la fin du sans-abrisme en 2030 ?

Ces dernières années, l'attention politique sur la question du sans-abrisme a progressivement pris plus de place sur la scène européenne, en réaction aux alarmes tirées inlassablement par la société civile et dans la lignée de l'adoption du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux. Le 21 juin 2021, la présidence portugaise du Conseil de l'UE, la Commission européenne et la FEANTSA ont co-organisé, à Lisbonne, une conférence dédiée à la lutte contre le sans-abrisme, réunissant les institutions de l'UE, les ministres nationaux concernés, la société civile et les autorités locales et régionales afin de lancer la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme et de signer une déclaration commune pour s'engager à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030³.

Tous les Etats membres de l'Union Européenne se sont désormais engagés formellement pour l'objectif d'éradication du sans-abrisme d'ici 2030, une première dans l'histoire de l'Union Européenne. Ils se sont ainsi engagés à travailler

ensemble dans le cadre de la plateforme et à mener des actions dans le cadre de leurs compétences respectives. Selon la déclaration de Lisbonne, mettre fin au sans-abrisme signifie que, d'ici 2030 :

- personne ne devrait dormir dans la rue par manque d'un logement d'urgence accessible, sûr et approprié;
- personne ne devrait vivre dans un logement d'urgence ou de transition plus longtemps que nécessaire pour une transition réussie vers une solution de logement permanente;
- personne ne devrait pouvoir sortir d'une institution (par exemple, une prison, un hôpital, un établissement de soins) sans avoir reçu une offre de logement approprié;
- les expulsions doivent être évitées dans la mesure du possible et personne ne devrait être expulsé sans aide pour trouver une solution de logement appropriée, en cas de besoin;
- personne ne devrait être victime de discrimination en raison de son statut de sans-abri.

Le 28 février 2022, sous l'égide de la présidence française du Conseil de l'UE, les ministres des 27 Etats membres, les représentants des institutions et organes de l'UE, ainsi que la société civile et les partenaires sociaux ont approuvé le programme de travail de la plateforme⁴. Ils se sont engagés à travailler, à partir d'un financement adéquat, sur la prévention, l'accès au logement et l'accompagnement des personnes sans domicile. La Plateforme les soutiendra à travers une série de mesures, dont :

- **La facilitation des échanges et l'apprentissage entre responsables politiques et acteurs sociaux ainsi que la diffusion et promotion des bonnes pratiques** : la Commission euro-

péenne s'engage à faciliter ces échanges entre membres de la Plateforme, experts invités et responsables politiques. Un site web dédié, une boîte à outils des stratégies efficaces de lutte contre le sans-abrisme et le prix européen de lutte contre le sans-abrisme initié par la FEANTSA seront inclus à ces activités.

- **L'exploitation des possibilités de financement de l'UE** : la Commission européenne s'engage à renforcer les capacités des autorités de gestion du FSE et du FEDER, à coopérer avec les partenaires du comité consultatif d'InvestEU, à soutenir le recours aux fonds via un centre d'assistance sur les services sociaux destinés aux autorités nationales et locales, à mieux informer les acteurs sur les opportunités de l'instrument d'appui technique (*Technical Support Instrument*) destiné aux réformes structurelles des politiques nationales de lutte contre le sans-abrisme⁵. L'objectif est d'améliorer l'utilisation des fonds de l'UE en faveur des politiques de lutte contre le sans-abrisme en vue de promouvoir une approche intégrée recentrée sur les personnes et axée sur l'accès rapide au logement de droit commun.
- **La collection des données pour mieux comprendre le phénomène et examiner les progrès accomplis** : la Commission européenne s'engage à renforcer le travail statistique, via la promotion d'une initiative coordonnée européenne de décompte, via un renouvellement en 2023 du module ad-hoc Eurostat de 2018 sur les expériences passées de privation de domicile et via un travail sur un cadre commun de suivi et d'évaluation, en lien avec le Comité de Protection Sociale et le Semestre européen.

« Le sans-abrisme est une forme extrême d'exclusion sociale, dont le risque de prévalence a été accru par la pandémie. Lutter contre ce phénomène implique d'avoir une approche multidimensionnelle en ne prenant pas seulement en

compte le logement, mais en agissant aussi sur les services sociaux, le soutien psychologique, ou encore la formation. C'est pourquoi nous avons mis en place la Plateforme européenne de Lutte contre le sans-abrisme. Cette plateforme nous permet de partager nos bonnes pratiques et de trouver des solutions tangibles adaptables à chaque territoire. »

Nicolas Schmit, Commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux

L'utilisation de la relance économique pour lutter contre le sans-abrisme

Les efforts publics pour remettre l'économie à flot après la pandémie offrent l'occasion de renforcer les efforts de lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement. Afin de lever des fonds pour contribuer à réparer les dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie de COVID-19, la Commission européenne a créé NextGenerationEU, un instrument temporaire pour la relance dont les outils financiers principaux ont été regroupés sous la « facilité pour la reprise et la résilience ». Cette facilité met à disposition 672,5 milliards d'euros sous la forme de prêts et de subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus résilientes.

Chaque Etat membre est tenu de présenter un plan national pour la reprise et la résilience à la Commission européenne afin de bénéficier de cette facilité. Ces plans définissent les réformes et les investissements à mettre en œuvre d'ici la fin de 2026. Un certain nombre de pays de

l'Union Européenne ont adopté des plans nationaux dans lesquels apparaissent clairement des objectifs et des fonds dédiés au financement de la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement. L'analyse de ces plans s'avère à ce stade encore complexe, entre des catégories de dépenses très larges qui se chevauchent souvent, certains plans qui ne sont disponibles que dans la langue nationale, d'autres qui n'ont même pas encore été soumis (celui des Pays-Bas par exemple). La portée sociale des plans est difficile à évaluer, en particulier la mesure dans laquelle les plus vulnérables bénéficieront concrètement de ces fonds. Selon la Commission européenne, au regard des 193 milliards d'euros destinés à la « Facilité pour la cohésion sociale et territoriale », 7 % des dépenses prévues dans les plans analysés sont destinés au logement social et autres infrastructures sociales⁶.

La plupart des Etats membres n'ont pas saisi l'opportunité de la relance économique post-pandémie pour investir de manière substantielle et stratégique dans l'éradication du sans-abrisme. Il existe en revanche des avancées et initiatives inspirantes et positives :

Le plan national de reprise et de résilience **italien** semble le plus volontariste et concret d'entre eux. Il contient des mesures visant à :

- Aider les personnes sans domicile à accéder facilement à un logement temporaire, dans des hébergements ou des appartements, en leur offrant des services complets dans le but de favoriser leur autonomie et d'aider à leur intégration sociale⁷, via un budget de 450 millions d'euros. Un Plan Opérationnel pour le Logement d'Abord et les abris d'urgence est entré en vigueur en mars 2022 ; l'objectif pour mars 2026 est d'avoir soutenu au moins 25 000 personnes sans domicile sur au moins 6 mois.
- Créer de nouveaux logements publics, réduire les difficultés de logement et requalifier les

zones dégradées, tout en se concentrant sur la durabilité et l'innovation verte⁸. L'enveloppe pour cette mesure est de 2,8 milliards d'euros. D'ici mars 2022, l'objectif est d'avoir signé au moins 15 conventions régionales ; et d'ici mars 2026, d'avoir atteint un objectif qui couvre au moins 800 000 m² de logements publics.

- D'ici mars 2026, rénover 200 propriétés confisquées à la mafia pour renforcer des projets de développement économique et social, dont l'inclusion résidentielle de personnes sans domicile, victimes de violences, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes Rom, jeunes⁹.
- 300 millions d'euros seront également dédiés à la création ou à la rénovation de solutions de logement digne pour les travailleurs du secteur agricole et lutter contre l'exploitation¹⁰, et 200 millions d'euros seront dédiés à l'incitation à la construction de nouvelles structures de logement étudiant¹¹.

Toujours en **Italie**, en décembre 2021, le ministère du Travail et des Affaires sociales a décidé de financer des interventions sociales d'urgence en faveur des personnes sans abri, via l'axe 6 du programme opérationnel 2014-2020 « Interventions pour lutter contre les effets du COVID-19 » et 90 millions d'euros des ressources REACT-EU¹². Ces interventions concernent : des services d'urgence sociale, 24 heures sur 24, 365 jours par an et pouvant être activés en cas d'urgence sociale notamment grâce à la création d'un centre d'opérations ; des services d'accès aux droits et d'aide à l'inscription au registre de la population résidente des municipalités (indispensable pour l'accès au vote, aux aides sociales, aux médecins généralistes, au logement social, etc.) ; et le renforcement du réseau de services de proximité à destination des personnes en situation de privation matérielle sévère ou de privation de domicile (guichets uniques de lutte contre la pauvreté) et des services Logement d'abord.

En **Espagne**, les personnes sans domicile sont l'un des trois groupes cibles bénéficiaires des dépenses prévues dans le plan de reprise et de résilience pour l'importante priorité sur la désinstitutionnalisation, avec les enfants et les personnes âgées. Huit régions prévoient de transformer de l'hébergement temporaire en unités de logement accompagné. En **Galice**, communauté autonome espagnole, le gouvernement régional a lancé un projet pilote visant la réhabilitation de 100 logements afin de loger des familles dans le besoin et des personnes sans domicile¹³.

Le plan de reprise et de résilience de la **Belgique**¹⁴, dans sa composante « Infrastructure sociale » destiné à la **Wallonie** fixe l'objectif d'accroître l'offre de logements sociaux afin d'offrir aux publics vulnérables (personnes sans-abri, personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie) des conditions de logement décentes, dans une dynamique de désinstitutionnalisation et de réinsertion sociale. Dans ce cadre, il est prévu une enveloppe de 165,8 millions d'euros pour créer ou rénover 1 635 logements (logements publics, habitats autonomes et solidaires, hébergement tremplin pour les publics sans logement).

Au **Portugal**, le plan national de reprise et de résilience prévoit 1,2 milliard d'euros afin d'offrir un logement décent et adéquat aux familles les plus nécessiteuses et aux groupes les plus vulnérables, pour au moins 26 000 ménages d'ici 2026¹⁵. L'investissement vise la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation de logements existants, ainsi que, le cas échéant, l'acquisition d'immeubles neufs ou la location d'immeubles. L'investissement dans le logement aura lieu dans tout le Portugal continental, sur la base de stratégies locales de logement développées par les municipalités. Ces stratégies identifient l'ensemble des besoins éligibles à ce programme et désignent les entités responsables de sa mise en œuvre.

En **France**, 500 millions d'euros sont prévus pour la réhabilitation et la rénovation du parc de loge-

ment social sur 2021 et 2022. En **Allemagne**, 1 milliard d'euros continueront de soutenir les Länder dans la promotion du logement social et abordable jusqu'en 2024¹⁶. Le plan national de reprise et de résilience de **Slovénie** favorise l'accès à des logements plus abordables pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale via des investissements de 60 millions d'euros¹⁷, tout comme la **Lettonie** qui consacre le même montant pour la rénovation et la construction de logements locatifs sociaux et municipaux de qualité¹⁸. En **Grèce**¹⁹, le plan national prévoit la rénovation de 100 appartements (70 à Athènes & 30 à Thessalonique) pour 250 bénéficiaires issus des groupes les plus vulnérables menacés ou subissant la privation de domicile. En **Bulgarie**, 21 % du plan pour l'équité sociale est prévu pour l'accès au logement convenable. Le soutien à la construction ou la rénovation de logements abordables est également prévu dans les plans nationaux du **Luxembourg**²⁰ et de l'**Irlande**²¹.

L'adaptation et l'humanisation des dispositifs d'hébergement d'urgence

Alors que la crise sanitaire avait imposé d'importantes mesures de distanciation sociale, de nouvelles solutions de mise à l'abri ont dû être mises en œuvre, de meilleure qualité que les dispositifs d'urgence classique type dortoirs et gymnases. Le surpeuplement dans les services d'hébergement a en effet été reconnu comme un facteur de risque pour la santé des personnes hébergées²². Les hébergements 24h/24 et 7j/7, en chambres individuelles et/ou hôtelières, ont ainsi été pérennisés dans un certain nombre de municipalités où ils sont devenus le modèle « normal » d'hébergement, en **Allemagne**, aux **Pays-Bas** et en **Italie** par exemple. Observées

localement, ces avancées n'ont en revanche pas été généralisées au niveau national. A **Berlin**, à l'hiver 2020, plus de 500 places dans des abris d'urgence ont été ouvertes 24h/24 et 7j/7, dans des structures hôtelières et auberges de jeunesse. Initialement prévus pour être ponctuels, ces dispositifs ont permis de mettre en place une aide psychologique et des conseils sociaux, permettant un changement d'approche bénéfique pour les personnes et pour les professionnels. Trois des refuges berlinois fonctionnant selon le modèle 24/7 doivent être financés d'ici 2023 avec 11,4 millions d'euros de fonds européens pour faire face à la crise du coronavirus²³. Les fonds « covid » ont également financé, de manière ad-hoc, l'adaptation et l'amélioration des abris d'urgence aux **Pays-Bas**, où les horaires d'accès ont également été étendus à 24/7, où certains dortoirs ont été réagencés pour accueillir seulement une à deux personnes, entraînant l'ouverture de nouveaux centres pour pouvoir faire face aux besoins. La plupart des villes néerlandaises n'ont pas souhaité revenir en arrière, en raison des effets particulièrement dramatique que cela aurait pu avoir sur les personnes hébergées²⁴ : les municipalités cherchent donc à créer de nouvelles offres de logement temporaire, via l'aménagement de friches et de conteneurs par exemple. En **Pologne**, les abris de nuit de Gdańsk et Wrocław ont été transformés en centres ouverts 24/7, ce qui a représenté une réelle nouveauté pour le secteur de lutte contre le sans-abrisme polonais²⁵. A **Bruxelles**, les « dispositifs hôtels », activés via captation de Bruss'help lors du déclenchement de l'épidémie de COVID-19, ont représenté une opportunité d'offrir des solutions d'urgence avec un bas seuil d'accès, accessibles 24/7 : cela a été fondamental pour mettre à l'abri des catégories particulièrement vulnérables de personnes, telles que les femmes victimes de violences domestiques ou les personnes en séjour irrégulier. L'usage de chambres d'hôtel a permis d'offrir du répit, de garantir l'in-

timité, le confort, un sentiment accru de sécurité et une forme d'autonomie à des personnes qui étaient à la rue, peu importe leur situation administrative²⁶. Plusieurs structures hôtelières ont ainsi été mises à disposition à partir d'avril 2020 pour héberger ou confiner des personnes sans-abri. Un an après l'ouverture aux personnes sans-abri des premières structures hôtelières, à peu près 700 personnes étaient logées dans des chambres d'hôtel, réparties entre cinq hôtels et une ancienne maison de repos convertie en centre d'hébergement pour femmes. En septembre 2021, au moment de l'évaluation du dispositif, à peu près 200 personnes bénéficiaient toujours d'un hébergement en chambre d'hôtel : initialement proposé comme temporaire et mis en place comme une solution d'urgence, le dispositif a finalement perduré dans le temps et fait actuellement partie intégrante de l'offre d'aide aux personnes sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale.

En **France**, le ministre du Logement a annoncé en septembre 2021 la fin d'une gestion saisonnière « au thermomètre » des places en hébergement d'urgence. Avant la crise du covid-19, l'Etat débloquent chaque hiver un certain nombre de places dites « hivernales », en fonction des demandes identifiées par les préfets de région, avant d'en refermer une grande partie à la fin de la trêve hivernale. Le plan hivernal 2019-2020 prévoyait initialement l'ouverture de 14 000 places d'hébergement d'urgence en plus des 146 000 déjà existantes, un chiffre qui a été revu à la hausse en raison de la crise sanitaire. Les 43 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires finalement ouvertes depuis mars 2020 ont été prolongées jusqu'en mars 2022²⁷.

Le fait de permettre aux personnes sans domicile de dormir dans leur propre espace, et non plus dans des dortoirs collectifs, non seulement a facilité l'endiguement de la pandémie mais a également permis d'améliorer les conditions

de vie et la qualité de l'hébergement dans les services concernés. Les abris de nuit non accessibles 24h/24 ainsi que les hébergements d'urgence surpeuplés, en promiscuité et sans dispositions pour le respect de l'intimité, n'ont plus lieu d'exister en Europe. Enfin, si les modèles hybrides tel que les dispositifs hôteliers, se situant entre le centre d'hébergement d'urgence et la maison d'accueil, ont l'intérêt de proposer des solutions d'urgence plus dignes en termes de bas seuil d'accès, de respect de la vie privée et de promiscuité, ils ont également leurs limites dès lors qu'ils ne représentent pas des solutions pérennes et de long-terme permettant un réel répit et offrant un véritable chez-soi aux personnes dans le besoin.

Logement d'abord : vers un changement systémique ?

Selon une étude menée dans des services d'aide aux personnes sans domicile à **Turin**, en **Italie**, la pandémie a amplifié les aspects problématiques préexistants, c'est-à-dire la dangerosité et l'inadaptation des abris d'urgence, qui réduisent le pouvoir de décision des personnes hébergées et les séparent du reste de la population. Alors que les projets de logement d'abord sont apparus comme des espaces plus inclusifs et plus sûrs, capables de renforcer le pouvoir des gens sur leur propre vie²⁸. Globalement dans l'Union Européenne, l'appel au changement de modèle pour lutter contre le sans-abrisme, pour des mesures qui ne seraient plus exclusivement basées sur l'urgence, se fait donc de plus en plus audible, comme cela peut se lire dans le plan d'action adopté par la nouvelle Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme décrite précédemment.

Dans certains pays et certaines municipalités, la nécessité d'une réorganisation durable et à

long terme des services d'aide aux personnes sans domicile a été entérinée dans de nouvelles stratégies de politique publique, propices à la réorientation des services vers des solutions à long terme et orientées logement d'abord :

- Au **Danemark**, où la majorité parlementaire a adopté en novembre 2021 un accord sur le sans-abrisme et le logement à mettre en œuvre dès 2022. Il s'agit d'un tournant emblématique concernant la lutte contre le sans-abrisme, car cet accord reconnaît et intègre le fait que les réponses publiques au sans-abrisme ne peuvent être basées uniquement sur la politique sociale mais également sur la politique de logement. Au centre de ce changement, la garantie d'un stock supplémentaire de logements abordables à disposition des municipalités et une réorganisation complète de l'approche sur le sans-abrisme²⁹.
- En **Allemagne**, la nouvelle coalition a annoncé un Programme National d'Action pour combattre le sans-abrisme dans son nouvel accord, publié le 24 novembre 2021, avec comme objectif de mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030.
- Aux **Pays-Bas**, le gouvernement a annoncé en 2020 une nouvelle stratégie, « Un chez-soi un avenir », marquant la fin progressive du modèle basé sur les abris d'urgence afin de baser les actions sur la prévention et le relogement rapide³⁰. L'accélération de la construction de logements abordables a également fait l'objet d'un accord et d'un engagement financier d'un milliard d'euros, qui devraient financer 75 000 logements et dont 100 millions d'euros serviront au logement de groupes cibles tels que les étudiants, les personnes sans-domicile, les personnes réfugiées et les travailleurs migrants³¹.
- L'utilisation des fonds européens en **Italie** décrite précédemment est également un véritable levier pour transformer l'action sociale et mettre en avant les approches par le loge-

ment longue durée. L'utilisation des fonds est sous-tendue par des lignes directrices sur l'éradication du sans-abrisme, ce qui permet d'utiliser ces financements européens pour opérer des changements structurels et systémiques.

- Le gouvernement **espagnol** a adopté en janvier 2022 un décret royal élaborant un plan national d'accès au logement pour la période 2022-2025, doté de 432 millions d'euros. Ce plan prévoit un nouveau paquet d'aides ciblant les plus vulnérables et des incitations financières pour les bailleurs de logements locatifs abordables à destination des jeunes. Des accords de collaboration seront signés avec les 17 régions pour la mise en œuvre du plan³².
- En **Irlande**, un nouveau plan « Logement pour tous » (*Housing for All*) a été adopté à l'automne 2021. Il s'agit d'un plan multi-annuel, doté de plus de 20 milliards d'euros au total pour les cinq prochaines années, ce qui représente le plus gros budget jamais alloué à la politique du logement en Irlande. Parmi les objectifs politiques figurent l'éradication du sans-abrisme, l'augmentation de l'offre de logements sociaux et abordables³³. Les premières mises en œuvre sont encourageantes : un nouveau

Bureau National du Logement d'abord a vu le jour, qui accompagnera la création de 1 319 baux Logement d'abord d'ici à 2026, et une consultation publique sur une nouvelle stratégie de lutte contre le sans-abrisme parmi les jeunes a également été ouverte³⁴.

- Hors UE, le gouvernement du **Pays de Galles** a également annoncé une nouvelle stratégie visant à quitter progressivement l'approche par l'hébergement d'urgence et temporaire. Le programme inclut par exemple l'objectif ambitieux de construire 20 000 nouveaux logements sociaux à faibles émissions carbone et le renforcement du lien entre autorités locales et propriétaires du secteur privé³⁵. En **Ecosse**, les plans de Transition vers le Relogement Rapide (*Rapid Rehousing Transition Plans*) avaient été initiés dès 2019 ; de 2022 à 2024, un montant additionnel de 16 millions d'euros sera alloué aux autorités locales afin de reloger rapidement dans du logement pérenne les personnes sans domicile vivant en hébergement temporaire, où elles doivent rester le moins longtemps possible. 6,5 millions de cette enveloppe sont destinés aux dispositifs de Logement d'abord pour les personnes ayant des besoins multiples et complexes³⁶.



Photo : ©Yann Levy | Portrait de personnes sans abris à Paris

2. METTRE À L'ABRI DANS L'EUROPE POST-PANDÉMIE : ENCORE UN DÉFI À RELEVER

La réactivité des institutions et de l'ensemble des acteurs du secteur lors des confinements en 2020 n'a malheureusement pas opéré les changements systémiques escomptés. Et malgré certaines avancées le défi de l'éradication du sans-abrisme en Europe reste à relever.

Un manque persistant de places d'hébergement

Si les craintes d'une fermeture massive des places d'hébergement à la fin des mesures de protection prises durant la pandémie semblent être pour l'instant écartées, l'adaptation des services durant la pandémie a parfois correspondu à des réductions de places disponibles ; tous les services n'ont pas eu la capacité organisationnelle et financière pour effectuer les transformations nécessaires.

Les budgets de certains services d'aide aux personnes sans domicile ont été réduits, comme en **Allemagne**, où les normes de protection et d'hygiène renforcées ont également été synonyme de réduction des places disponibles. Selon une enquête menée par BAGW³⁷, peu de structures allemandes ont été dans la capacité de louer des bâtiments supplémentaires pour permettre une offre égale à celle pré-pandémie : certaines autorités locales ont fourni de réels efforts positifs pour assurer des services 24/7, proposer des logements et des chambres individuelles. Mais ça n'a pas été un mouvement massif et généralisé : dans beaucoup de services, aucun espace adéquat n'était disponible pour des mises en quarantaine par exemple.

Les mesures de protection des personnes les plus vulnérables ont été, comme à chaque gestion de crise, des mesures temporaires s'apparentant plutôt à un sursis pour les personnes concernées. En **Irlande**, le nombre de personnes en hébergement d'urgence a enregistré une baisse historique durant les premiers mois de la pandémie, de -21 % entre février 2020 et mai 2021, grâce à la mise en œuvre des mesures de confinement et de protection des locataires. Au printemps 2021, ces mesures prirent fin, alors que les loyers continuaient d'augmenter pour les familles dépendant des aides au logement, sans que ces aides n'augmentent en proportion. En parallèle, les sorties d'hébergement vers des solutions de logement durable se trouvaient divisées par deux par rapport à l'année précédente, en raison de l'absence de solutions adéquates et abordables en nombre suffisant³⁸. Le nombre de personnes hébergées d'urgence par les autorités locales irlandaises a réaugmenté rapidement, de 19 % en seulement neuf mois³⁹.

Dans de nombreux contextes, la crise du coût de la vie et la pression sur les ménages rendront de plus en plus difficile la couverture des frais de logement, risquant de faire basculer les plus vulnérables dans des situations de privation de domicile. Certains gouvernements ont pris des décisions aggravant cette situation en réduisant les prestations sociales et en fournissant un soutien largement insuffisant aux ménages ayant de trop faibles revenus pour supporter l'augmentation des coûts de l'énergie. Au **Royaume-Uni** par exemple, le crédit universel correspond à l'allocation unique introduite en 2013 et regroupant les aides au logement et à la famille, la prime d'activité, les allocations chômage et pauvreté ; après avoir été augmenté durant la crise sanitaire, il est visé par de nouvelles coupes substantielles⁴⁰.

La connaissance des contours de la vie à la rue, en tant que forme la plus extrême de privation de domicile, et du nombre de personnes sans abri concernées par cette expérience reste encore très lacunaire dans les Etats membres de l'Union européenne. Ces dernières années, de plus en plus d'autorités locales, régionales et nationales ont tenté d'explorer cet angle mort en organisant des décomptes municipaux sur une nuit, permettant de compter à un instant T le nombre de personnes se trouvant en situation de rue, c'est-à-dire n'ayant pas d'endroit où dormir pour la nuit ou dormant dans un endroit impropre au sommeil (voiture, tente, hall d'immeubles, etc.). Des décomptes sont ainsi disponibles dans plusieurs villes et provinces de **Belgique** (dont Bruxelles, Arlon, Liège, Gand, Charleroi, Namur, le sud de la Flandre occidentale et la province de Limbourg⁴¹), d'**Autriche** (Graz, Salzburg, Vorarlberg, Basse-Autriche), de **France**⁴² (18 villes engagées en janvier 2022 sur le recensement des personnes sans abri via la Nuit de la Solidarité, dont Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Metz, Grenoble, Toulouse, Montpellier...⁴³), d'**Espagne** (Barcelone, Madrid, communautés autonomes)... A **Paris**, au 20 janvier 2022, 2 600 personnes étaient décomptées à la rue⁴⁴. A **Charleroi** en Belgique, au 29 octobre 2021, 1 159 personnes sans domicile étaient décomptées dont 36 % (284 personnes) étaient sans-abri⁴⁵. Les enquêtes menées au niveau local, de manière régulière, sont indispensables pour mieux connaître le profil des personnes les plus vulnérables ainsi que leurs besoins, afin de faire progresser les dispositifs et politiques publiques d'accueil, d'hébergement et d'insertion. En **Allemagne**, un premier décompte sur une nuit des personnes sans domicile a été conduit par les autorités fédérales le 31 janvier 2022, qui permettra de compiler des données aux niveaux fédéral, des Länder et des municipalités ; s'il permettra de connaître le nombre de personnes hébergées d'urgence et temporairement en Allemagne, il ne couvre en revanche pas les

personnes vivant à la rue et les personnes vivant chez des tiers⁴⁶.

Malgré les circonstances exceptionnelles dues à la pandémie, la vie à la rue est toujours aussi meurtrière en Europe. En **Angleterre**, en 2021, 1 286 décès de personnes sans abri ont été décomptés, une augmentation de 80 % en deux ans seulement. 41 % des décès seraient dus à la consommation d'alcool ou de drogues et 12 % à un suicide – seulement 7 personnes sans abri seraient décédées des suites du Covid-19, prouvant l'efficacité des dispositifs de protection d'urgence contre la circulation du virus mais également l'écueil dramatique de l'inexistence d'accompagnement adéquat pour les personnes ayant des besoins complexes⁴⁷. A **Dublin**, en **Irlande**, 115 personnes sans abri sont décédées en 2021, soit plus du double des décès comptabilisés en 2019⁴⁸. En **France**, en 2021, le Collectif des Morts de la Rue a décompté 623 décès de personnes sans chez soi, en hausse de 6 % par rapport à 2020⁴⁹. A **Rome, Italie**, en janvier 2021, un homme est mort d'hypothermie après s'être installé pour la nuit devant l'entrée d'un abri d'urgence qui avait été fermé avec la pandémie⁵⁰. Aux **Pays-Bas**, des soins palliatifs intégrés à des structures d'hébergement d'urgence ont été mis en place afin d'assurer une fin de vie digne pour les personnes très malades, alors qu'elles sont particulièrement vulnérables aux ruptures de parcours de soins⁵¹. Avoir un abri continue d'être une question de survie ; avoir un chez soi reste une question de dignité et de respect des droits humains les plus élémentaires.

Le défi de l'accueil des personnes exilées

À ce « retour à l'anormale » s'ajoute une nouvelle crise humanitaire, conséquence de l'invasion

russe en Ukraine en février 2022, qui a forcé plus de 3 millions de personnes à quitter leur chez-soi pour fuir la guerre. Si l'Union Européenne et les Etats membres, en particulier les pays voisins, ont immédiatement réagi pour permettre l'arrivée des réfugiés d'Ukraine⁵² sur leur territoire, le défi est de taille pour accueillir dignement toutes les personnes dans le besoin⁵³. Le déplacement de millions de personnes à cause de la guerre en Ukraine risque d'augmenter une pression déjà forte sur les services d'aide aux personnes. Se posera ensuite la question de la pérennité de l'accueil. Le manque de solutions adéquates, dignes et en nombre suffisant pour les personnes sans domicile engendre une compétition accrue entre des publics qui cumulent les facteurs de vulnérabilité. Le devoir d'inconditionnalité de l'accueil qui incombe aux Etats membres s'en trouve constamment malmené ; c'est un défi auquel l'ensemble de l'Union européenne doit être capable de répondre.

Or la décennie passée a montré une crise de l'accueil sans précédent⁵⁴, résultat d'une gestion des flux migratoires au détriment des droits fondamentaux et de la prise en charge adéquate des personnes en quête de protection. Les conditions d'accueil à géométrie variable conjuguées aux dysfonctionnements des marchés du logement ont rendu les personnes ayant un parcours de migration, qu'elles soient réfugiées ou en demande d'asile, particulièrement vulnérables à la privation de domicile ; et ce sans mentionner la situation des demandeurs d'asile en détention, les personnes en procédure Dublin ou en transit, les personnes sans papiers, dont les droits fondamentaux sont systématiquement bafoués⁵⁵.

Les systèmes d'accueil des demandeurs d'asile n'ont connu aucune amélioration notable ces dernières années, malgré les drames humanitaires cristallisés et récurrents dans certaines localités. Les conditions de (sur)vie inhumaines et indignes imposées aux personnes exilées sont toujours d'actualité. Avec la baisse significative de 79 % du nombre d'arrivées aux frontières terrestres et

maritimes de la **Grèce** en 2020, et en particulier depuis mars et les mesures de confinement, qui coïncide également avec le début d'une augmentation documentée des pratiques de refoulement signalées aux frontières grecques, le gouvernement grec a procédé à la fermeture de plusieurs camps d'accueil d'urgence⁵⁶. La durée pendant laquelle les bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisés à séjourner dans des logements destinés aux demandeurs d'asile a été réduite à 6 mois, provoquant des situations ubuesques où des réfugiés, après quelques mois d'hébergement, étaient renvoyés dans des camps, dans des tentes et des abris de fortune, exacerbant le risque de sans-abrisme et de dénuement auquel sont confrontés les réfugiés en Grèce, en l'absence persistante d'une stratégie d'intégration à la hauteur des enjeux.

La situation à **Calais**, en **France**, est également un triste symbole des dysfonctionnements structurels des systèmes d'accueil : la police y intervient dorénavant toutes les 48 heures pour expulser des personnes sans domicile en exil qui établissent des campements de fortune sans solution alternative pour survivre. Ce véritable harcèlement policier vise à éviter les procédures conformes au droit international, c'est-à-dire informer les personnes, dans leur langue, qu'elles vont être expulsées, prévoir un diagnostic social, faire des propositions d'hébergement. Un arrêté préfectoral interdit même la distribution d'eau et de nourriture dans 31 rues de la ville de Calais, transformant la solidarité en délit. En parallèle, les personnes en exil arrivant d'Ukraine ces dernières semaines ont été accueillies dignement et conformément au droit, en auberge de jeunesse ouverte pour l'occasion par la mairie de Calais et la préfecture. L'inconditionnalité du droit à l'hébergement devrait pourtant, par principe, être non-discriminatoire et faire fi du statut administratif des personnes : mais dans les faits, une partie des Etats membres semblent mettre en place un accueil à deux vitesses.

1

En 2019, la FEANTSA et la Fondation Abbé Pierre estimaient à minimum 700 000 le nombre de personnes sans domicile dormant à la rue ou en hébergement d'urgence/temporaire sur une nuit dans l'Union Européenne. Il s'agit d'une augmentation de 70 % en dix ans. Ces estimations sont le résultat d'une méthodologie mise en place par la FEANTSA en 2009 qui n'utilise que des données d'enquêtes réalisées à un moment précis (sur une nuit ou une semaine), via des méthodologies différentes, dans les pays où elles sont disponibles. Elles sont donc à prendre avec précaution et à considérer dans un contexte d'absence de définitions et méthodologies communes et de manque flagrant d'un cadre statistique uniformisé au niveau européen. A propos de la nécessité de travailler à un cadre statistique uniforme sur la privation de domicile, voir OCDE (2020), "Better data and policies to fight homelessness in the OECD", *Policy Brief on Affordable Housing*, OCDE, Paris, disponible sur : <http://oe.cd/homelessness-2020>.

2

Housing First Europe Hub, Covid-19 Resources: Homelessness & Housing First, disponible sur : <https://housingfirsteurope.eu/research/covid-19-resources-homelessness-housing-first/>; et Leonardi, D., Stefani, S. (2021), "The pandemic and homeless people in the Turin area: the level of housing adequacy shapes experiences and well-being", *Housing, Care and Support*, Vol. 24 No. 3/4, pp. 93-104. <https://doi.org/10.1108/HCS-03-2021-0006>.

3

Déclaration de Lisbonne sur la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, 21 juin 2021, disponible sur : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=24120&langId=en>

4

Governance, work programme and way forward for the European Platform on combatting homelessness, 22 février 2022, disponible sur : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25258&langId=en>

5

L'instrument d'appui technique est le programme de l'UE qui fournit aux États membres une expertise technique sur mesure pour concevoir et mettre en œuvre des réformes. Le soutien est axé sur la demande et ne nécessite pas de cofinancement de la part des États membres. Il s'agit d'un pilier important de l'initiative de l'UE visant à aider les États membres à atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise de la COVID-19. https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/technical-support-instrument/technical-support-instrument_tsi_fr

6

Commission européenne (2022), *Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the implementation of the Recovery and Resilience Facility*, https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/com_2022_75_1_en.pdf; voir également https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/social.html; et Bruegel (2022), *European Union countries' recovery and resilience plans*, *Bruegel's Datasets*, <https://www.bruegel.org/publications/datasets/european-union-countries-recovery-and-resilience-plans/>

7

<https://italiadomani.gov.it/en/Interventi/investimenti/housing-temporaneo-e-stazioni-di-posta.html>

8

<https://italiadomani.gov.it/en/Interventi/investimenti/programma-innovativo-della-qualita-dell-abitare.html>

9

<https://italiadomani.gov.it/en/Interventi/investimenti/valorizzazione-dei-beni-confiscati-alle-mafie.html>

10

<https://italiadomani.gov.it/en/Interventi/investimenti/piani-urbani-integrati-superamento-degli-insediamenti-abusivi-per-combattere-lo-sfruttamento-dei-lavoratori-in-agricoltura.html>

11

<https://italiadomani.gov.it/en/Interventi/riforme/riforme-settoriali/alloggi-per-gli-studenti-e-riforma-della-legislazione-sugli-alloggi-per-gli-studenti.html>

12

REACT-EU est un dispositif de financement additionnel à la politique de cohésion afin de compléter les fonds structurels de la programmation 2014-2020.

13

[La Opinion A Coruña](#)

14

<https://dermine.belgium.be/sites/default/files/articles/FR%20-%20Plan%20national%20pour%20la%20reprise%20et%20la%20re%CC%81silience.pdf>

15

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility/portugals-recovery-and-resilience-plan_fr

16

FEANTSA (2021), « Next Generation EU: Will the Recovery and Resilience Facility help address homelessness and housing exclusion in the EU? », FEANTSA Statement, https://www.feantsa.org/public/user/Resources/Position_papers/Next_Generation_EU_-_FEANTSA_Statement.pdf

17

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility/slovenias-recovery-and-resilience-plan_fr

18

FEANTSA (2021), op. cit.

19

https://greece20.gov.gr/wp-content/uploads/2021/07/NRRP-Greece_2_0_English.pdf

20

https://ec.europa.eu/info/files/recovery-and-resilience-plan-luxembourg_en

21

<https://www.gov.ie/en/publication/d4939-national-recovery-and-resilience-plan-2021/>

22

« Les résultats confirment que la circulation du virus a été plus particulièrement active dans les situations où la promiscuité était la plus forte, c'est-à-dire quand la personne doit partager chambre, douches et cuisine avec plusieurs autres personnes ». Enquête de séroprévalence MSF, Epicentre & Institut Pasteur (2020), disponible sur : <https://www.msf.fr/communiqués-presse/covid-19-une-enquête-épidémiologique-revele-une-sur-contamination-dans-des-lieux-de-regroupement-de-personnes-en-grande>; et Lindner, A.K., Sarma, N., Rust, L.M. et al. (2021), « Monitoring for COVID-19 by universal testing in a homeless shelter in Germany: a prospective feasibility cohort study », *BMC Infect Dis* 21, <https://doi.org/10.1186/s12879-021-06945-4>

23

Ville de Berlin (2021), « Berlin wants to expand long-term assistance for the homeless », https://www.berlin.de/en/news/7044304-5559700-berlin-expands-homeless-assistance_en.html

24

Van der Swaart G. & Van Dam J. (2021), « Homelessness in the Netherlands: a housing-led strategy without houses », *Homeless in Europe Magazine - Room in the recovery*, Hiver 2021, disponible sur : https://www.feantsa.org/public/user/Resources/magazine/2021/Winter/FEA_012-21_magazine_winter_v4.pdf

25

Sienczyk M. (2021), « Homelessness in Poland in the times of the pandemic: from innovation to futur preparedness », *Homeless in Europe Magazine - Room in the recovery*, Hiver 2021, disponible sur : https://www.feantsa.org/public/user/Resources/magazine/2021/Winter/FEA_012-21_magazine_winter_v4.pdf

26

Bruss'help, Evaluation des dispositifs hôtels - 1^{re} période 04/20 - 04-21, disponible sur : <https://bruss'help.org/download/Rapport-fr.pdf>

27

<https://www.publicsenat.fr/article/politique/hebergement-d-urgence-il-faut-une-politique-globale-du-logement-reclame-marie>

28

Leonardi, D. and Stefani, S. (2021), op. cit.

29

<https://www.regeringen.dk/media/10834/afatalektst-af-tale-om-etablering-af-fonden-for-blandede-byer.pdf>

30

<https://www.rijksoverheid.nl/documenten/kamerstukken/2020/06/03>

31

<https://www.alkmaarsdagblad.nl/algemeen/at-miljard-extra-voor-woningbouw> ;
https://www.feantsa.org/public/user/Campaign/Post-Covid/Bijlage_2_KamerbriefoverInvulling10x100mlnvooradditionelewoningbouw.pdf

32

https://www.euractiv.com/section/politics/short_news/spanish-government-to-approve-affordable-housing-plan-for-young-people/

33

<https://www.gov.ie/en/publication/efsec-housing-for-all-a-new-housing-plan-for-ireland/>

34

<https://www.gov.ie/en/press-release/ad9f2-housing-for-all-ql-2021-progress-report-published/>

35

<https://gov.wales/sites/default/files/consultations/2021-10/ending-homelessness-high-level-action-plan-2021-to-2026.pdf>

36

Le budget total alloué aux Plans de Transition vers le Relogement Rapide s'élève, depuis 2019, à 53,5 millions d'euros. <https://www.gov.scot/news/extra-gbp-16-million-to-tackle-homelessness/>

37

BAGW (2021), « The second Corona-winter – big challenge for homeless people and the homeless sector », disponible sur : <https://www.bagw.de/de/neues/news.9757.html>

38

Irish Examiner, « HAP tenancies at risk amid spiralling rents and living costs, Focus Ireland warn », 8 février 2022, disponible sur : <https://www.irishexaminer.com/news/arid-40803483.html>

39

De 7 991 personnes (adultes et enfants) hébergées en mai 2021 à 9 150 en janvier 2022. <https://www.focusireland.ie/knowledge-hub/latest-figures/>

40

<https://www.crisis.org.uk/ending-homelessness/homelessness-knowledge-hub/homelessness-monitor/england/the-homelessness-monitor-england-2022>

41

https://www.kbs-frb.be/fr/denombrement-sans-abrisme-et-absence-de-chez-soi?hq_e=e1&hq_m=6402142&hq_l=2&hq_v=b01e4af583

42

Un guide méthodologique a été publié par le gouvernement français et l'INSEE au printemps 2021. INSEE (2021), « Nuit nationale de la solidarité – Compter pour agir », *INSEE Méthodes n°139*, https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/05/guide_nnds_2021.pdf

43

https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/01/19/la-nuit-de-la-solidarite-pour-le-comptage-des-sans-abri-prend-une-ampleur-nationale_6110150_3224.html

44

<https://www.paris.fr/pages/nuit-de-la-solidarite-2022-19971>

45

<https://kbs-frb.be/fr/denombrement-du-sans-abrisme-de-labsence-de-chez-soi-infofiche-charleroi>

46

European Social Policy Network (2019), *Germany: Act on reporting homelessness*, <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=22044&langId=en>

47

<https://www.theguardian.com/commentisfree/2022/mar/31/homeless-deaths-uk-solution>

48

<https://www.98fm.com/news/number-of-homeless-deaths-in-dublin-double-1332966>

49

http://www.mortsdelarue.org/IMG/pdf/RESUME_RAPPORT_2020_EN_2021-2.pdf

50

<https://www.theguardian.com/world/2021/feb/01/rome-covid-rough-sleeper-deaths-italy>

51

Dongen, S. & al. (2020), *End-of-life care for homeless people in shelter-based nursing care settings: a retrospective record study*. Palliative Medicine. 2020, 34(10), 1374-1384, <https://www.nivel.nl/nl/publicatie/end-life-care-homeless-people-shelter-based-nursing-care-settings-retrospective-record>

52

L'ECRE a compilé un document non exhaustif des mesures prises par les pays européens pour faire face à l'arrivée des ressortissants Ukrainiens sur leur territoire : <https://ecre.org/wp-content/uploads/2022/03/Information-Sheet-%E2%80%93-Access-to-territory-asylum-procedures-and-reception-conditions-for-Ukrainian-nationals-in-European-countries.pdf>

53

La directive européenne sur la protection temporaire, adoptée en 2001 après les conflits armés en ex-Yougoslavie, a été appliquée pour la première fois en février 2022 en réaction à l'invasion russe afin d'offrir une aide rapide aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. https://ec.europa.eu/home-affairs/policies/migration-and-asylum/common-european-asylum-system/temporary-protection_fr

54

FEANTSA et Fondation Abbé Pierre (2020), « En exil et sans domicile : les conditions d'accueil et d'hébergement des personnes en demande d'asile et réfugiées en Europe », *5^e Regard sur le Mal-Logement en Europe*, disponible sur : <https://www.feantsa.org/en/news/2020/07/23/fifth-overview-of-housing-exclusion-in-europe-2020>

55

https://migreurp.org/IMG/pdf/note_13_fr.pdf

56

<https://asylumineurope.org/reports/country/greece/reception-conditions/housing/conditions-reception-facilities/>



Photo : ©Yann Levy | Portrait de personnes sans abris à Paris



24



CHAP. 2

LES EXPULSIONS EN EUROPE

25

SOMMAIRE

INTRODUCTION	27
1. Des expulsions méconnues à l'impact social majeur	31
Des données insuffisantes.....	31
Un accélérateur de pauvreté et d'inégalités.....	33
Un phénomène coûteux.....	35
2. Les effets de la crise sanitaire sur le maintien des ménages dans leur logement	38
L'accalmie temporaire suite aux mesures exceptionnelles de protection adoptées durant la crise.....	38
La fragilisation économique des ménages et l'augmentation des dépenses de logement.....	40
La prévisible ré-augmentation des expulsions.....	45
3. Des solutions pour prévenir au lieu de guérir	47
Les aides financières.....	48
L'accès aux droits et la coopération interservices.....	49
Le relogement rapide.....	52
Les mesures systémiques.....	52
RECOMMANDATIONS	58

Le 28 avril 2020, la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur le droit à un logement convenable, Leilani Farha, appelait les Etats du monde entier à suspendre les expulsions afin de prévenir la propagation du Covid-19¹. Face à la nécessité d'adopter dans l'urgence des mesures de confinement, de nombreux pays ont accordé des moratoires aux personnes en procédure d'expulsion de leur domicile. Deux ans plus tard, la plupart des mesures sont arrivées à leur terme, les trêves sont levées et font désormais craindre une recrudescence des expulsions en Europe.

Plus qu'un accident de la vie ou une problématique individuelle, l'expulsion d'un chez-soi, « où les repas sont partagés, où les habitudes sont formées, où les rêves sont exprimés, où les traditions sont créées »², est une **forme de violence institutionnelle aux conséquences sociales et économiques dramatiques**. L'expulsion est une sanction légale³, organisée par les institutions publiques, plaçant le droit de propriété, au-dessus du droit à être à l'abri, logé et protégé dans un « chez-soi » quand aucun relogement n'est prévu.

Le présent rapport se concentre principalement sur les conditions et les conséquences de l'expulsion effective, c'est-à-dire le moment du départ forcé effectif du domicile. Il est en revanche indispensable de comprendre l'expulsion dans son ensemble. Selon la typologie ETHOS, **les personnes menacées d'expulsion**, c'est-à-dire qui ont fait l'objet d'une décision d'expulsion qu'elles soient locataires, propriétaires occupant avec une procédure de saisie hypothécaire ou vivant sur un terrain ou dans une habitation sans droit ni titre, **sont catégorisées parmi les personnes vivant dans une situation de logement précaire**.

Lorsqu'elle est légale, l'expulsion résulte d'une procédure judiciaire, d'une certaine durée, passant par différentes étapes administratives et judiciaires. Malgré les différences d'un pays à l'autre, la procédure d'expulsion peut être grossièrement classée en trois étapes successives (Kenna et al., 2016) :

- **Étape 1)** le propriétaire entame le processus formel d'expulsion en déposant une demande pour expulser un locataire (ce qui peut conduire les instances contentieuses, par exemple les cours ou tribunaux, à convoquer les deux parties devant le tribunal) ;
- **Étape 2)** l'organe de contentieux ordonne formellement la prise de possession du logement et délivre un avis d'expulsion ou refuse la demande d'expulsion initiale ;
- **Étape 3)** le ménage est physiquement expulsé du logement par l'exécution d'une décision de justice par un huissier de justice ou des agents ayant autorité (potentiellement avec un mandat et une force exécutive).

Une expulsion effective est une expulsion qui arrive jusqu'à la troisième étape.

« [...] Ces étapes seront (...) une forme de marqueur de fragilités et de précarités des personnes. Autrement dit, au plus on avancera dans la procédure, au plus les personnes restantes seront caractérisées par de très grandes et multiples fragilités, qui se manifestent dans les différents domaines de la vie (pauvreté monétaire, absence de connaissance d'une des langues nationales, faible niveau d'études, problèmes de santé, isolement social...). »⁴

Dans les expulsions légales, la dernière phase de l'expulsion intervient car le locataire ne s'est pas plié – souvent par impossibilité – à la décision de justice lui imposant de quitter les lieux. Elle correspond au moment où la décision de justice est mise en œuvre par l'huissier de justice avec le concours de la force publique qui inter-

vient au domicile de l'occupant (qui parfois est déjà parti). L'expulsion vise donc à vider totalement et immédiatement le bien de ses occupants et de leurs affaires, en vue de le restituer au propriétaire. **Toute expulsion n'aboutit pas systématiquement à une expulsion effective, réalisée avec l'intervention de la force publique.** De très nombreuses expulsions ne vont pas jusqu'à cette étape, mais résultent de « départs volontaires », durs à quantifier, impliquant malgré tout le départ contraint du logement. L'expulsion prend sa forme concrète et se matérialise dans la phase dite d'exécution.

Lorsqu'elle est **illégale**, l'expulsion n'est pas encadrée par le droit. Elle peut être effectuée du fait du propriétaire, avec force ou sous la pression (augmentation excessive du loyer, menaces par courrier envoyé par un avocat ou par le propriétaire...), suite aux conditions insalubres du logement, suite aux coupures de gaz ou d'électricité pour factures impayées (qui forcent le locataire à quitter le logement en cas d'hiver trop rigoureux), ou en l'absence d'un contrat écrit... Ce sont des « expulsions silencieuses » car, étant par définition hors des radars judiciaires et politiques, elles ne peuvent pas être quantifiées ; seul le regard des professionnels et des personnes les ayant vécues peut permettre d'appréhender cette partie invisible du problème.

Les facteurs de risque d'expulsion sont variés et dépendent de chaque législation nationale et/ou régionale/locale. Ils sont inhérents aux parties prenantes de l'expulsion et sont à la source de la demande. Ils peuvent être **du fait du propriétaire** : changement des conditions du bail (augmentation du loyer), volonté d'occupation du bien, changement de propriétaire (décès, succession, vente), volonté de changement de locataire, réalisation d'importants travaux de rénovation, conditions de bail ou d'occupation non réglementaires (absence de bail, sous-location sans autorisation, pas d'adresse légale,

etc.), logement insalubre (sans financement des travaux/de l'entretien) ou inadapté, mauvaise gestion du bien... *Du côté du locataire*, ils sont très souvent liés au non-paiement du loyer et/ou des charges (à cause d'une part trop élevée des revenus consacrée au loyer, d'un changement soudain de situation financière ou de composition du ménage, de dettes, de l'absence d'écono-

mies, de problèmes de santé, etc.), mais peuvent aussi être en lien avec la dégradation du logement (mauvais entretien, surpeuplement...), des troubles de voisinage, le non-respect des obligations contractuelles, une occupation sans droit ni titre, le refus des termes du nouveau bail, le dépôt d'une plainte pour insalubrité.

Les facteurs de risque d'expulsion – Grille analytique (Kenna et al., 2015)⁵

Niveau de cause	Facteur	Commentaire
Structurel	Pauvreté	Grande pauvreté
	Chômage	Taux élevé de chômage, effondrement financier
	Manque de logement	Prix élevé, manque de logement abordable
Systémique/ institutionnel	Systèmes juridiques	Procédures d'expulsion et de saisie immobilière dépourvues de mécanismes de prévention
	Système de protection sociale	Faible protection contre le chômage et la perte de revenus, faibles revenus de transfert
	Disponibilité de services d'appui	Manque d'aide sociale, de prévention, de travail de rue auprès des groupes en plus grand besoin, par ex. Les ménages en vulnérabilité psychosociale
	Système d'attribution des logements	Pas de priorisation du logement abordable vers les revenus modestes et les groupes en grand besoin
	Intégration et coordination entre les services (y compris logement)	Manque d'une approche holistique du logement et des services associés
Interpersonnel	Composition familiale	Vulnérabilité des personnes seules
	Situation de couple	Violences domestiques
	Fin de couple	Décès, divorce, séparation
	Manque de liens sociaux	Pas de support de la famille, d'amis, ou de l'environnement social
Personnel	Économique, emploi	Faible revenu disponible, pas d'emploi, travailleur pauvre, faible épargne
	Statut ethnique et minorités	Barrières culturelles, discrimination

Les facteurs d'escalade vers l'expulsion⁶, qui expliquent, au moins partiellement, l'aggravation de la situation d'une personne en cours de procédure, peuvent être un mauvais accès à l'information des personnes en situation de risque d'expulsion (information mal distribuée, méconnaissance de la législation, fausses croyances, illettrisme/analphabetisme ou non connaissance de la langue), non-participation à la procédure judiciaire, non-réaction (dénis et courriers non ouverts, détresse psychologique et/ou sociale ou refus de quitter), non-recours aux services d'aide, mais également absence de droits protecteurs, absence d'accompagnement des services sociaux et/ou d'aide juridique, aide non effective ou inadéquate proposée.

Une des conséquences sociales et économiques de la crise financière de 2008 a été **l'augmentation du recours au marché locatif privé**, en tant qu'alternative à la propriété occupante, en particulier dans les pays où le marché du logement est massivement organisé autour de la propriété, en Italie ou dans les pays d'Europe Centrale et de l'Est. Dans ces derniers, le nombre de logements proposés sur les marchés noirs du logement, hors cadre légal, semblent composer une très grande partie du marché locatif. En réaction à ces évolutions, des réformes législatives sur la relation entre propriétaire et locataire ont été mises en place dans les Etats membres, devenant par endroits moins protectrices pour les locataires (en Espagne et au Portugal par exemple), ou au contraire introduisant pour la première fois une régulation locative pour consolider l'équilibre entre propriétaires et locataires (Croatie, Hongrie, Slovaquie) ou encadrer les augmentations de loyers (Allemagne)⁷. **Le phénomène des expulsions est l'expression du délicat équilibre à trouver entre protection du domicile et droit de propriété.** Cet équilibre est organisé par le cadre légal de chaque pays. Malgré cela, il se trouve particulièrement malmené dans les zones tendues : la pénurie de logements abordables adaptés à la taille des ménages et la compétition pour accéder à un logement adéquat

et de qualité mettent les propriétaires en position de force par rapport aux occupants. Cette position de force s'exprime entre autres par la possibilité d'expulser plus ou moins facilement son locataire du logement occupé. Les propriétaires ne sont pas une catégorie homogène et n'ont pas tous le même rapport au logement possédé : les petits propriétaires particuliers investissant leur épargne dans un logement et comptant sur l'investissement locatif pour compléter leurs revenus, préparer leur retraite ou leur héritage, ont des logiques d'action très différentes de celles des propriétaires institutionnels, les foncières et les fonds d'investissement, qui investissent dans les logements en tant qu'actifs immobiliers, avec un objectif de rendement, de retour sur investissement et de profits les plus importants possibles à dégager lors des transactions effectuées.

Le présent chapitre a été rédigé sur la base de recherches bibliographiques et d'entretiens avec des personnes concernées par les expulsions, par leur expérience personnelle ou par leur activité professionnelle. **Alors que les retombées sociales de la crise financière de 2008 avaient fortement fragilisé les ménages, le présent rapport avait déjà établi un constat sans équivoque en 2017⁸ : les expulsions en Europe sont inutiles, coûteuses et évitables.** A l'époque, des mesures exceptionnelles avaient déjà été prises dans les pays les plus exposés afin de prévenir des vagues dramatiques d'expulsions⁹. **Aujourd'hui, aux conséquences de la pandémie s'ajoutent désormais les conséquences de la guerre en Ukraine et leur impact sur les coûts de l'énergie et des biens de consommation courants.** Alors que les expulsions restent un phénomène mal connu en Europe malgré leur impact social majeur (I), ces événements font craindre une augmentation de l'endettement des ménages face à la part croissante de leurs revenus consacrée aux dépenses pour leur logement (dont les charges) et risquent d'avoir pour conséquence une vague d'expulsions en Europe (II). Pourtant, des solutions existent pour éviter des procédures coûteuses et inutiles (III).

1. DES EXPULSIONS MÉCONNUES À L'IMPACT SOCIAL MAJEUR

Encore en 2022, la connaissance quantitative et qualitative des expulsions reste très lacunaire en Europe. Pourtant, des données fiables, précises, homogènes et périodiques sont indispensables pour identifier et lutter contre les facteurs de hausse des expulsions, pour analyser les besoins et pour évaluer l'efficacité des politiques de prévention. Il est dorénavant avéré que les expulsions sont vectrices de pauvreté, d'exclusion sociale et d'inégalités, en plus d'être extrêmement coûteuses, humainement et financièrement, pour l'ensemble de la société.

Des données insuffisantes

Les difficultés actuelles liées à la collecte de données en la matière sont pourtant nombreuses¹⁰ :

- **Des données partielles.** En fonction des sources d'informations et des bases de données, certaines étapes des procédures ou certaines formes d'expulsion sont répertoriées et d'autres non.

Seuls la **France**, l'**Italie**, la **Wallonie** (Belgique), la **Pologne** (et l'**Angleterre**) disposent de données portant sur l'ensemble des étapes procédurales de l'expulsion. La plupart des pays ne fournissent des statistiques que sur une ou deux étapes du processus d'expulsion, comme au **Danemark** où seul le nombre d'ordonnances d'expulsion prononcées par les tribunaux est disponible - sans aucune information sur les demandes d'expulsion. Les données disponibles permettent cependant de montrer que les expulsions forcées représentent une proportion variable de l'ensemble des procédures d'expulsion : en **Italie**, sur 32 536 expulsions ordonnées en 2020,

22 841 ont fait l'objet de demandes d'exécution et 5 270 ont effectivement été réalisées¹¹. Aux **Pays-Bas**, un quart des jugements débouchent effectivement sur une expulsion : 1 720 expulsions effectives étaient décomptées en 2020, sur 6 750 décisions en justice¹². En **Suède**, en 2021, 2 560 expulsions physiques étaient décomptées, sur 6 324 demandes d'expulsion déposées en justice¹³. En **Allemagne**, sur 46 571 avis d'expulsions recensés au niveau fédéral (hors Bavière, Hambourg & Schleswig-Holstein) en 2020, 29 744 ménages étaient effectivement expulsés¹⁴ - soit une moyenne de 81 expulsions par jour. En **France** en 2019, sur 130 514 décisions de justice ayant prononcé l'expulsion, 16 700 expulsions ont été effectuées avec le concours de la force publique. Mais le nombre de ménages expulsés et contraints de quitter leur logement est beaucoup plus important que ce qu'indiquent les données relatives aux seules expulsions dont la procédure légale est allée jusqu'à son terme : en effet, bon nombre de ménages quittent leur domicile sous la crainte de la procédure ou la pression du propriétaire ou de l'huissier. Selon la Fondation Abbé Pierre, en France, environ la moitié des commandements de quitter les lieux, concernant plus de 30 000 ménages, ne sont pas exécutés compte tenu du départ "volontaire" des occupants¹⁵.

- **Des sources très diverses selon les pays.** Les statistiques officielles des huissiers et des tribunaux recensent des données sur les expulsions en **République tchèque**, au **Danemark**, en **Finlande**, en **Lettonie**, en **Espagne**, en **Suède**, en **Angleterre**. En **Italie** et en **Pologne**, ce sont les instituts nationaux de statistiques qui ont la capacité de fournir de telles données. Aux **Pays-Bas**, les données sur les expulsions locatives ne

sont disponibles que pour le logement social et ce sont les bailleurs sociaux qui collectent et restituent ces informations. En **Belgique** et en **Grèce**, l'absence totale de suivi statistique est comblée uniquement par la littérature académique et les estimations du monde associatif : en **Belgique**, la justice de paix n'étant pas dématérialisée, les chercheurs s'intéressant à cette question sont obligés d'éplucher un à un les dossiers des procédures, au format papier dans les tribunaux¹⁶. En **France**, les deux premières étapes sont recensées par le ministère de la Justice par le biais des tribunaux judiciaires en charge du contentieux. Les données relatives à l'exécution des décisions sont quant à elles collectées par le ministère de l'Intérieur par le biais des préfets, représentants de l'Etat sur les territoires. En **Allemagne**, c'est le gouvernement fédéral qui collecte ces mêmes données sur l'exécution des décisions¹⁷.

- **Des données qui ne couvrent pas tous les segments de marché de logements et tous les types d'expulsion.** Certaines sources ne rapportent que des chiffres sur les procédures d'expulsion des ménages dans les logements sociaux ou publics, comme aux **Pays-Bas** par exemple, ce qui ne permet pas une vue d'ensemble du phénomène, alors que les occupants du parc privé sont souvent moins protégés que ceux du parc social. Les expulsions de lieux de vie informels (squats, bidonvilles, etc.) sont très largement sous documentées : aucune donnée n'existe sur cette réalité dans les pays de **l'Europe Centrale et de l'Est**, alors que les nombreux témoignages et recours devant les juridictions internationales, en **Pologne**, en **Bulgarie**, en **Hongrie** et en Slovaquie par exemple, démontrent une fréquence et un durcissement de ces pratiques, ciblant notamment les communautés Rom¹⁸. En **France**, l'Observatoire des expulsions collectives des lieux de vie informels, porté par le secteur associatif, répertorie toutes les expulsions ou évacuations de personnes vivant dans un lieu de vie collectif et informel, précisant leurs fon-

dements juridiques et leurs modalités concrètes de réalisation¹⁹.

- **Des données pauvres sur les caractéristiques et les profils des ménages concernés par les expulsions et leur parcours.** L'étude menée en 2015 par le Pr. P.Kenna et son équipe visait aussi à identifier les ménages concernés, notamment en essayant d'élucider des caractéristiques de fragilisation, de discrimination, qui pourraient se traduire par des surreprésentations en matière d'expulsion : composition du ménage, genre, pays de naissance, relation au travail, valeur des biens ayant fait l'objet d'une expulsion, revenu du ménage. Des informations en la matière, issues principalement de recherches académiques, existent pour à peine 7 pays (Danemark, Finlande, Espagne, Pays-Bas, Suède, et une grande partie de l'Allemagne)²⁰. En **France**, face à un manque de visibilité sur le devenir des ménages après leur expulsion, la Fondation Abbé Pierre et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ont lancé une étude sur le sujet.

« Pour une grande partie d'entre eux (les ménages expulsés), on ne sait pas ce qu'ils deviennent. »

*Bana Woolery,
Service social d'aide au logement et
de prévention des expulsions de Berlin-Mitte²¹*

Le manque d'intérêt pour comprendre qui pourrait être concerné témoigne de ce que l'expulsion reste considérée comme un élément de responsabilité individuelle : la dimension collective est mal observée, témoignant d'un déni face aux causes systémiques des expulsions en particulier et des difficultés de logement en général. Pourtant, les expulsions locatives sont vectrices de pauvreté et d'inégalités.

Un accélérateur de pauvreté et d'inégalités

À chaque étape de la procédure d'expulsion, une série d'intervenants et de facteurs interagissent : plus on avance dans la procédure d'expulsion, plus les personnes seront caractérisées par de multiples fragilités, touchant les différents domaines de la vie (pauvreté monétaire d'abord, un faible niveau d'études, parfois combinés avec l'absence de connaissance d'une des langues nationales des problèmes de santé physique et ou mentale, un isolement social...). Selon le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, **c'est l'absence de véritable solution de logement qui constitue l'élément déterminant dans l'absence de départ des personnes du logement et qui mène à l'expulsion effective**²². La pénurie de logements abordables en Europe et le manque criant de logements sociaux sont à la source des difficultés rencontrées par les personnes expulsées.

« Je ne comprends pas. Ça fait tellement longtemps que j'attends un logement social. Tous mes frères et mes cousins en ont eu un, mais être handicapé avec deux enfants ça n'a pas l'air de permettre d'être prioritaire. [...] Mon fils a 12 ans et n'est plus concentré à l'école. Cette situation dure depuis onze ans et elle impacte toute ma famille. »

*Mr. S., en attente d'un logement social depuis 11 ans et en procédure d'expulsion de son logement locatif privé*²³.

L'expulsion peut représenter une véritable rupture personnelle, un évènement traumatique aux conséquences douloureuses qui fragilise durablement la trajectoire de vie des personnes qui y sont confrontées. Ces conséquences portent :

- **Sur la santé et la mortalité.** Plusieurs études menées dans différents pays ont montré l'impact d'une expulsion sur la santé physique des personnes concernées (mauvais état de santé auto-déclaré, pression artérielle élevée, maltraitance infantile) mais aussi sur leur santé mentale (dépression, anxiété, détresse psychologique, suicides), même plusieurs années après l'expulsion²⁴. Aux **Etats-Unis**, la mortalité accidentelle élevée associée à l'abus de drogues ou d'alcool est exacerbée par le risque d'être expulsé²⁵. En **France**, selon l'enquête récente menée par la Fondation Abbé Pierre et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne déjà citée, 71 % des personnes expulsées interrogées présentent des problèmes de santé ou des difficultés psychologiques liés à cette expérience²⁶. Parmi les conséquences personnelles et sociales dramatiques que peuvent avoir les expulsions, une étude²⁷ menée sur plus de 22 000 personnes en **Suède** a démontré la corrélation entre expulsions et taux de suicide : les personnes ayant perdu leur droit légal à leur logement et pour lesquelles le propriétaire avait demandé l'exécution de l'expulsion étaient environ quatre fois plus susceptibles de se suicider que celles qui n'avaient pas été exposées à cette expérience (prenant en compte des conditions démographiques, socioéconomiques et de santé mentale avant la date de la décision judiciaire). Les expulsions de domicile ont donc un impact significatif et préjudiciable sur le risque de suicide des individus, même lorsque plusieurs autres facteurs de risque bien connus sont contrôlés.

- **Sur le bien-être, en particulier des enfants, avec des répercussions importantes sur leur vie adulte.** 80 % des familles enquêtées dans l'étude française précitée confient l'impact direct de l'expulsion sur leur bien-être, et 43 % constatent un effet sur la scolarité de leurs enfants (décrochage scolaire, trouble du comportement, problèmes de concentration). L'augmentation des risques de privation matérielle exacerbée, de

dépression, de problèmes de santé et de stress lié à la parentalité impactent durablement la vie de famille, y compris plusieurs années après l'expulsion²⁸. L'instabilité du logement est particulièrement dramatique pour la trajectoire de vie des enfants : selon une étude américaine, les épreuves vécues avant 18 ans liées à l'insécurité du logement et à la maltraitance (enfants placés en aide sociale à l'enfance, ayant fugué, ayant été expulsés de chez eux par leur famille, ayant été victimes d'abus physiques, émotionnels ou sexuels) augmentent l'insécurité de logement une fois adulte (26-32 ans), c'est-à-dire le risque d'incapacité à payer le loyer ou l'emprunt et/ ou les charges et d'être expulsé²⁹. L'insécurité du logement vécue par les adolescents augmente le risque de dépression mais également celui d'être associé à une activité criminelle à l'âge adulte³⁰.

- Sur le maintien de ressources et d'un travail.

Les populations effectivement expulsées de leur logement sont particulièrement défavorisées : en **Suède**, plus de la moitié des personnes expulsées n'ont aucun revenu provenant du marché du travail, comparé à 15 % de l'ensemble de la population suédoise³¹. Les expulsions ont également des répercussions sur l'emploi : les travailleurs qui perdent leur logement sont beaucoup plus susceptibles de perdre également leur travail. Selon l'enquête précitée menée en **France**, 29 % des personnes interrogées n'ont pas pu poursuivre leur activité professionnelle à cause de l'expulsion. Aux **Etats-Unis**, le risque d'être licencié est beaucoup plus élevé parmi les travailleurs ayant vécu une expulsion que parmi les travailleurs aux caractéristiques similaires n'ayant pas traversé cette épreuve³².

- Sur la criminalité et les condamnations pénales. Les comportements criminels sont alimentés par les processus de marginalisation, par les effets cumulatifs des désavantages sociaux et par l'insécurité du logement. Les expulsions augmentent le risque de délinquance, tout

comme les faits de délinquance augmentent le risque d'expulsion. En **Suède** par exemple, les expulsions augmentent les taux de condamnation pénale, pour des délits liés à des faits « utilitaires », de violence ou de trafic de drogue³³. 60 % des personnes expulsées ont fait l'objet d'une condamnation pénale, comparé à 14 % de l'ensemble de la population suédoise³⁴. Plusieurs études montrent que les expulsions, en ayant des conséquences directes sur la spirale des difficultés financières et sur la consommation de substances, renforcent le risque d'être impliqué dans des affaires de justice pénale³⁵. L'expulsion est même utilisée à certains endroits de manière extrêmement violente par les pouvoirs publics comme outil politique sécuritaire, pour lutter contre les « comportements anti-sociaux » ou la « délinquance », comme cela a pu être vu aux Pays-Bas, au Danemark³⁶, en Flandres ou encore à Nice en France, où une mère et son fils de 19 ans ont été expulsés de leur logement social après la condamnation de ce dernier pour trafic de stupéfiants³⁷.

- Sur le parcours résidentiel, les difficultés de relogement et la privation de domicile.

Toujours selon l'enquête française précitée, 1 à 3 ans après leur expulsion, 32 % des ménages enquêtés n'ont toujours pas retrouvé de vrai logement et vivent encore à l'hôtel ou chez un tiers. Selon l'étude Kenna et al. commanditée par la Commission européenne en 2016³⁸, dans les Etats membres de l'UE où les expulsions touchent largement les personnes ayant d'importants besoins d'accompagnement, environ un quart de ceux expulsés sont susceptibles de devenir sans domicile après avoir épuisé toutes les solutions de repli. En effet, selon cette même étude, la trajectoire de l'expulsion vers la rue n'est pas directe : généralement, les personnes expulsées trouvent des solutions de fortune durant les mois qui suivent l'expulsion, en particulier le « sofa surfing » et l'hébergement chez des tiers, et se retrouvent à la rue 6 mois à 1 an après le moment de l'expulsion.

« Nous sommes maintenant dans une situation où la lettre d'huissier est imminente, et nous sommes sur le point de devenir sans-abri. Nous ne pouvons pas trouver d'autres endroits à louer parce que nous ne pouvons pas répondre aux demandes de garanties du propriétaire ou aux vérifications de crédit maintenant que nous sommes en retard sur le loyer, et nous n'avons pas de garant ou six mois de loyer à la banque que les propriétaires et les agents de location demandent si vous échouez aux vérifications de crédit. Nous allons donc devenir sans-abri et n'obtiendrons pas d'aide de la municipalité car nous serons considérés comme nous étant volontairement rendus sans abri. Je n'ai jamais envisagé me retrouver un jour dans une position où je travaille tout en étant sans abri. »

Rachel, son partenaire et sa fille adulte après avoir reçu un avis d'expulsion en Essex (Angleterre) durant la pandémie³⁹

Si toutes les personnes expulsées ne deviennent pas sans-abri, certaines données montrent que les personnes sans domicile ont souvent subi une ou plusieurs expulsions dans leur parcours. En **Irlande** par exemple, une étude menée par Focus Ireland a montré que l'expulsion, suite à la délivrance d'un congé pour vendre ou pour habiter délivré par le propriétaire, était l'une des principales causes de sans-abrisme pour les familles hébergées d'urgence⁴⁰. Les locataires, notamment ceux du parc privé, sont en effet particulièrement vulnérables dans un contexte de tension du marché. Une enquête menée aux **Pays-Bas** sur un échantillon de 120 adultes devenus sans domicile à Amsterdam a montré que 38 % d'entre eux vivaient en location avant d'être expulsés et de devenir sans domicile⁴¹. En **Roumanie**, selon les chiffres de l'association Casa Ioana, en 2020, sur 46 adultes ayant demandé une place dans l'un de leurs centres d'accueil, presque la moitié (21) étaient devenus sans domicile après une expulsion du marché locatif privé⁴².

« En Pologne, si une personne expulsée n'a pas d'option de relogement, les huissiers sont tenus de demander aux autorités locales d'offrir une place d'hébergement. Il s'agit d'hébergements temporaires, des chambres d'hôtel ou des appartements, réservés pour trois à six mois maximum, parfois des hébergements d'urgence. Les hôtels peuvent être de très mauvaise qualité ; certains sont réservés uniquement aux personnes expulsées, il en existe par exemple un à Varsovie. Pour rester plus longtemps que six mois, il faut payer par soi-même ; les personnes les plus vulnérables qui ne peuvent pas se le permettre se retrouvent alors sans abri. »

Beata Siemieniako, avocate en Pologne⁴³

Un phénomène coûteux

Les expulsions forcées sans relogement sont plus qu'une succession de drames individuels accumulés. Elles représentent une défaillance systémique, structurelle, un problème collectif qui coûte cher aux collectivités :

- En termes de **santé publique**. Lutter efficacement contre les expulsions permet de ralentir la circulation des maladies infectieuses et favorise une meilleure santé de la population⁴⁴. Cela a pu être prouvé par de multiples études suite à la pandémie de covid-19 : aux **Etats-Unis**, plusieurs recherches ont montré que les moratoires sur les expulsions permettaient de réduire la propagation de la maladie. Dans les premières semaines après la levée du moratoire d'un État, l'incidence et les décès de COVID-19 ont commencé à augmenter, contrairement aux États ayant maintenu leur moratoire⁴⁵. Les quartiers avec les taux de demandes d'expulsion les plus élevés pendant la pandémie étaient ceux aux taux de vaccination COVID-19 les plus bas, ce qui a laissé les résidents

particulièrement vulnérables à l'infection⁴⁶. La prévention des expulsions a donc été essentielle dans le contrôle de la pandémie de covid-19⁴⁷. D'ailleurs, aux Etats-Unis, le moratoire sur les expulsions a été imposé par la CDC (*Centers for Disease Control and Prevention*) en tant que mesure de santé publique.

- En termes de **dépenses publiques**. La prévention des expulsions n'est pas seulement importante des points de vue sociaux et sanitaires, mais également d'un point de vue financier. La prévention des expulsions, en promouvant la stabilité du logement, permet également une meilleure stabilité du marché de l'emploi⁴⁸. Par ailleurs, le coût des procédures - faisant intervenir de multiples acteurs -, des expulsions physiques et de leurs conséquences est très élevé. Ils concernent les coûts pour la justice, les coûts de procédures d'exécution, les coûts de relogement et d'hébergement. A Vienne, en **Autriche**, le dispositif de prévention des expulsions FAWOS a coûté 1,63 million d'euros sur l'année 2012. Il a été en relation avec 2 931 ménages (6 741 personnes), ce qui représente un coût annuel de 241,82 € par personne. A mettre en rapport avec le coût de relogement et des services d'accompagnement qui sont estimés à 600 € par personne et par mois, soit 30 fois moins. Une étude sur l'Allemagne et l'Autriche a montré qu'1 euro dépensé sur la prévention des expulsions (conseil et prise en charge des impayés de loyers) pouvait en économiser 7 de logement temporaire et de réinsertion des ménages sans logement. La ville de Bielefeld en Allemagne a calculé les dépenses économisées grâce à cette politique de prévention, qui ont été évaluées à 1,6 million d'euros. Aux Pays-Bas, une étude a conclu à 2,2 € économisés pour 1 € dépensé⁴⁹. En **Ecosse**, le coût des 1 866 expulsions de locataires de logements sociaux exécutées par les municipalités et associations de logement en un an entre 2019 et 2020 s'est élevé à 28 millions de livres sterling. Ces montants comprennent les frais juridiques ainsi que le coût

des services d'hébergement aux ménages expulsés s'étant présentés comme sans domicile. Si le coût de l'aide aux ménages sans domicile varie considérablement, il a été estimé que le coût total moyen de l'expulsion d'une personne seule ayant des besoins peu complexes, passant 9 mois dans un logement temporaire, avoisine les 24 000 £⁵⁰. Prévenir les expulsions est un moyen efficace pour réduire le nombre de personnes sans domicile et les dépenses afférentes : les précédentes éditions du présent rapport et de nombreuses études ont démontré les coûts sociétaux gigantesques que représente la privation de domicile dans l'Union Européenne, prouvant que les politiques de prévention représentent le meilleur rapport coûts-bénéfices possible⁵¹. En plus d'être inhumain, le recours aux expulsions forcées sans relogement n'est donc pas rentable.



Photo : @Sebastien Godefroy | Expulsion permanence ESH

Les expulsions locatives dans les pays de l'OCDE

Les expulsions locatives sont très répandues dans les pays de l'OCDE, même si les chiffres disponibles varient très fortement d'un pays à l'autre. La base de données sur le logement abordable créée par la Division Politique Sociale de la Direction sur l'Emploi, le Travail et les Affaires Sociales de l'OCDE inclut un indicateur sur les expulsions locatives, qui regroupe des statistiques sur les réalités et les définitions variées recouvertes par ce phénomène. Consécutivement à l'adoption massive de moratoires sur les expulsions durant la pandémie de COVID-19 par les pays membres, l'OCDE a pu constater une baisse drastique des taux d'expulsion. En revanche, les données sur les expulsions restent partielles et ne permettent pas une connaissance fine et complète des profils et des besoins des ménages expulsés ou en risque d'être déplacés involontairement de leur logement.

« Prévenir est toujours moins cher que guérir. »

Willem Adema, responsable de mission logement auprès de l'OCDE

Pour en savoir plus : <https://www.oecd.org/els/family/HC3-3-Evictions.pdf>

2. LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE MAINTIEN DES MÉNAGES DANS LEUR LOGEMENT

L'accalmie temporaire suite aux mesures exceptionnelles de protection adoptées durant la crise

Les mesures prises durant la pandémie ont permis, pour un temps, une parenthèse inespérée dans le parcours des ménages menacés d'expulsion.

Au démarrage de la pandémie de Covid-19, de nombreuses politiques de protection ont été mises en place et ont permis de sécuriser temporairement les ménages dans leur logement :

l'enquête Eurofound a démontré que si 6 % des Européens déclaraient au début de la crise, en avril-mai 2020, qu'ils risquaient de devoir quitter leur logement actuel dans les 3 mois suivants en raison de leur incapacité à payer le loyer, cette proportion avait baissé à 4,8 % en juin-juillet 2020 (pour remonter à 5,4 % en février-mars 2021)⁵². Les mesures les plus massivement adoptées ont été la suspension temporaire des expulsions locatives et des saisies immobilières ainsi que des aides financières exceptionnelles pour compenser les pertes de revenus liées à la crise sanitaire et une limitation des coupures de fourniture d'énergie⁵³.

EXPULSIONS & MORATOIRES DANS DIX PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE DURANT LA CRISE SANITAIRE :**ALLEMAGNE****Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

Moratoire fédéral prononcé par le Parlement (Bundestag)

Durée : 3 mois d'avril à juin 2020

Contenu : Report ou suspension des avis d'expulsions pour les locataires en défaut de paiement en raison de la pandémie (report jusqu'à juin 2022 inclus, les loyers manquant devant être remboursés d'ici-là) et report des expulsions effectives par les huissiers de justice quand les distances sanitaires ne pouvaient pas être respectées.

Chiffres disponibles sur les expulsions

46 571 avis d'expulsions locatives prononcés au niveau national (sauf Bavière) en 2020, comparé à 50 763 en 2019 (2018 : 54 010 ; 2017 : 53 632 ; 2016 : 54 276). Soit une baisse de 8 % en 2020⁵⁴.

29 744 ménages effectivement expulsés (exécution judiciaire de la procédure d'expulsion) en 2020 au niveau fédéral (sauf Hambourg & Schleswig-Holstein)⁵⁵ – soit une moyenne de 81 expulsions par jour⁵⁶.

En 2020, les fournisseurs d'énergie ont coupé l'électricité de plus de 230 000 consommateurs en Allemagne en raison de factures impayées⁵⁷.

FRANCE**Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

Trêve hivernale annuelle, habituellement du 1er novembre au 31 mars, prolongée de 3 mois en 2020 et 2 mois en 2021 et renforcée par des instructions interministérielles enjoignant les préfets à ne pas exécuter une décision d'expulsion sans solution de logement ou d'hébergement. Mais selon les associations, celle-ci « n'a été que très partiellement respectée, voire ignorée, sur les territoires les plus touchés »⁵⁸.

Chiffres disponibles sur les expulsions

En 2019, 130 514 décisions de justice prononçant l'expulsion. 17 000 ménages expulsés avec le concours de la force publique en 2019 ; 8 156 en 2020 ; 12 000 en 2021⁵⁹.

Risque de 30 000 demandes d'expulsion pour loyers impayés en 2022⁶⁰.

785 096 interventions des fournisseurs d'énergie pour impayés de facture (suspensions de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ou limitations de puissance en électricité) en 2021, soit une augmentation de 17 % des impayés comparé à 2019, qui s'explique en partie par un rattrapage des interventions qui n'ont pas été réalisées en 2020⁶¹.

ESPAGNE**Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

- Suspension et report des délais judiciaires de l'expulsion locative via l'état d'urgence.

Durée : de mars à juin 2020.

- Suspension de l'expulsion locative quand une série de conditions sont réunies, dont la vulnérabilité économique durant la pandémie, sur demande du locataire qui doit prouver aux services sociaux qu'il se trouve dans une des situations de vulnérabilité⁶².

Durée : mesure prolongée à multiples reprises ces deux dernières années, actuellement en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022⁶³.

Chiffres disponibles sur les expulsions

41 369 procédures d'expulsion locative et hypothécaire exécutées en 2021, une augmentation de 40,65 % par rapport à 2020 et une baisse de 23,4 % par rapport à 2019 où plus de 54 000 expulsions avaient été comptabilisées.

28 993 expulsions pour non-paiement de loyer en 2021 (+ 37,1 % par rapport à 2020), 10 103 pour non-paiement de prêt hypothécaire (+ 46,1 % par rapport à 2020) et 2 263 pour d'autres raisons (+ 68,1 %) ⁶⁴.

En juin 2020, la levée de la suspension des délais judiciaires de l'expulsion locative a engendré une ré-augmentation de 413 % des expulsions par rapport au premier semestre 2020⁶⁵.

79 000 nouvelles expulsions pourraient être mises en œuvre à la fin du moratoire si aucune politique ne prend le relais, soit des niveaux plus élevés que ceux de l'après-crise financière en 2012-2013⁶⁶.

ITALIE**Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

Quatre moratoires successifs sur le déclenchement des actions exécutoires d'expulsion pour impayés.

Durée :

- Jusqu'au 31 juin 2021 pour les validations d'expulsions admises avant le 28/02/20.

- **Jusqu'au 1er octobre 2021 pour les validations d'expulsions admises entre le 28/02/20 et le 30/09/20.**

- Jusqu'au 31 décembre 2021 pour les validations d'expulsions admises entre le 01/10/20 et le 30/06/21.

Certaines municipalités, dont Rome et Milan, ont prolongé jusqu'à janvier 2022.

Chiffres disponibles sur les expulsions

32 536 expulsions ordonnées en 2020, dont 28 024 (90%) pour arriérés. 22 841 demandes d'exécutions, dont 5 270 effectivement réalisées⁶⁷. 70 000 expulsions suspendues ces deux dernières années : 32 000 en 2020 et entre 40 et 50 000 en 2021.

Estimation d'une vague de 100 000 expulsions à venir suite à la levée du moratoire⁶⁸.

IRLANDE**Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

- Gel des loyers

- Suspension de l'exécution des expulsions et 90 jours de délai supplémentaire lors de la notification de la fin du bail, à condition que les locataires puissent prouver qu'ils ont été en arriérés à cause de la pandémie et qu'ils risquent de perdre leur bail⁶⁹.

Durée : jusqu'au 12 janvier 2022⁷⁰.

Chiffres disponibles sur les expulsions

2020 : 1 902 ménages ayant reçu un avis de résiliation du bail de la part de leur propriétaire⁷¹.

2021 (levée des mesures de confinement en avril 2021) : 3 038 ménages ayant reçu un avis de résiliation du bail, soit une augmentation de 60 % des avis d'expulsion⁷².

AUTRICHE**Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

- Interdiction de résilier un contrat de location à cause d'arriérés ;
- Assouplissement concernant la prolongation des contrats de location à durée déterminée ;
- Possibilité d'ajourner une expulsion locative sur demande du locataire concerné.

Durée : Du 1^{er} avril au 30 juin 2020⁷³.

Chiffres disponibles sur les expulsions**A Vienne :**

2019 : 2 187 expulsions effectives ;

2020 : 1 567 expulsions effectives, soit une baisse de -28 % en un an.

11 835 ménages risquant de perdre leur appartement en raison d'une procédure d'expulsion en 2020 (contre 21 500 ménages en 2014).⁷⁴

Le nombre d'expulsions forcées en Autriche avait considérablement diminué au cours des 15 années précédant la pandémie. En 2019, il y a eu environ 38 % d'expulsions de moins qu'en 2004.

A l'été 2021, jusqu'à 17 000 locataires risquaient d'être concernés par des expulsions dans les mois suivant la fin des mesures de protection⁷⁵.

FINLANDE**Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

Pas de moratoire sur les expulsions ni de mesures de protection spécifiques, à part une adaptation des services. Les mesures de confinement ont de fait engendré la baisse du nombre d'expulsions.

Chiffres disponibles sur les expulsions

2014 : 7 586 procédures d'expulsion initiées, 3 679 expulsions ordonnées et 3 500 demandes d'expulsions annulées par le bailleur.

2019 : 6 958 procédures d'expulsion initiées, 3 879 expulsions ordonnées et 2 883 demandes d'expulsions annulées par le bailleur.

2020 : 6 425 procédures d'expulsion initiées, 3 629 expulsions ordonnées et 2 689 demandes d'expulsions annulées par le bailleur.

2021 : 6 818 procédures d'expulsion initiées, 2 874 expulsions ordonnées et 2 874 demandes d'expulsions annulées par le bailleur.

Soit une baisse de 7,7% entre 2019 et 2020 et une hausse de 6,1% entre 2020 et 2021 des expulsions initiées ; et une baisse de 6,2% entre 2019 et 2020 et une hausse de 5,7% entre 2020 et 2021 des expulsions ordonnées⁷⁶.

BELGIQUE**Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

- Suspensions successives et temporaires des expulsions locatives pour arriérés en Flandres, en Wallonie et à Bruxelles
- Aide exceptionnelle au paiement du loyer pour les ménages pauvres ayant perdu des revenus durant la crise

Durée :

- Wallonie : jusqu'au 8 juin 2020.

- Bruxelles : jusqu'au 13 mai 2020 et du 11 novembre 2020 au 15 décembre 2020.

Pas de trêve hivernale en Belgique, sauf dans le parc social.

Chiffres disponibles sur les expulsions

Aucune centralisation des données disponible en Belgique⁷⁷.

Selon des estimations de 2018, à Bruxelles, 5 000 demandes d'expulsions judiciaires sont introduites chaque année auprès de la justice de paix. Au minimum 600 expulsions forcées en résultent⁷⁸.

En Wallonie, les jugements d'expulsion rendus ont augmenté de 5 529 en 2005 à 14 234 en 2012. Sur l'échantillon de 1000 jugements judiciaires analysés pour l'année 2012, l'expulsion est prononcée dans 33 % des cas. Et dans 80 % de ces cas, elle l'est pour raison d'arriérés de loyers⁷⁹.

SUÈDE**Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

Pas de moratoire sur les expulsions durant la pandémie⁸⁰. Augmentation des aides au logement pour les familles avec enfants du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021⁸¹.

Chiffres disponibles sur les expulsions

Demandes d'expulsion déposées :

2019 : 5 262 / 2020 : 5 598 / 2021 : 6 324

Expulsions physiques :

2019 : 2 355 / 2020 : 2 106 / 2021 : 2 560

Le nombre d'enfants concernés par les expulsions effectives a baissé entre 2008 (716) et 2016 (387), puis ré-augmenté depuis (572 en 2021)⁸².

PAYS-BAS**Moratoire ou mesures de protection prises durant la pandémie**

Pas de moratoire sur les expulsions durant la pandémie.

Chiffres disponibles sur les expulsions

Données disponibles uniquement pour le parc social.

2018 : 12 000 décisions d'expulsion en justice ; 3 000 expulsions physiques.

2020 : 6 750 décisions d'expulsion en justice ; 1 720 expulsions physiques.

Un quart des jugements débouchent effectivement sur une expulsion.

Baisse continue des décisions et des expulsions effectives depuis 2015 dans le parc social, en raison de l'adoption de mesures de prévention par les bailleurs pour prévenir le surendettement⁸³.

Le début de la pandémie en 2020 a été marqué par d'importantes baisses du nombre de ménages effectivement expulsés de leur logement suite à la suspension des expulsions dans un grand nombre de pays. A **Vienne**, en **Autriche**, les expulsions effectives ont chuté de 28 % entre 2019 et 2020. En **France**, le nombre d'expulsions avec concours de la force publique a été divisé par deux. En **Italie**, 70 000 expulsions ont été suspendues en 2020 et 2021. Même en dehors de tels moratoires, les politiques de confinement ont offert une accalmie pour les personnes menacées d'expulsion : là où des moratoires officiels n'ont pas été pris, en **Finlande** et aux **Pays-Bas** par exemple, les expulsions ont de fait été ralenties en 2020. Dans les pays de l'UE ayant une grande majorité de propriétaires-occupants, notamment les pays de l'Est de l'Europe, les mesures temporaires de protection prises durant la pandémie ont surtout concerné des moratoires sur les paiements hypothécaires et les crédits ou des levées d'intérêts d'emprunts hypothécaires (Pologne, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Bulgarie, Croatie, Grèce)⁸⁴.

Autre impact de l'adoption des moratoires, en **Irlande** par exemple, les quelques mois d'application des mesures moratoires ont coïncidé avec la première baisse du nombre de familles hébergées d'urgence par les autorités locales depuis plusieurs années, ce qui a poussé les associations à désigner le moratoire sur les expulsions comme premier levier efficace de réduction du nombre de personnes sans domicile, de l'ordre de -20 % en 2020⁸⁵. Même en l'absence de données et de recul suffisant, les expulsions ayant un impact important sur la santé et l'éducation des enfants de familles défavorisées, il semblerait que les moratoires aient préservé (temporairement) ces publics particulièrement vulnérables⁸⁶. L'écueil principal des moratoires adoptés est leur caractère temporaire. S'ils ont eu l'avantage de stopper temporairement une partie du flux de personnes nouvellement sans-abri, ils n'ont en

revanche pas réglé, seulement différé, les difficultés de paiement des ménages bénéficiaires de ce sursis.

La fragilisation économique des ménages et l'augmentation des dépenses de logement

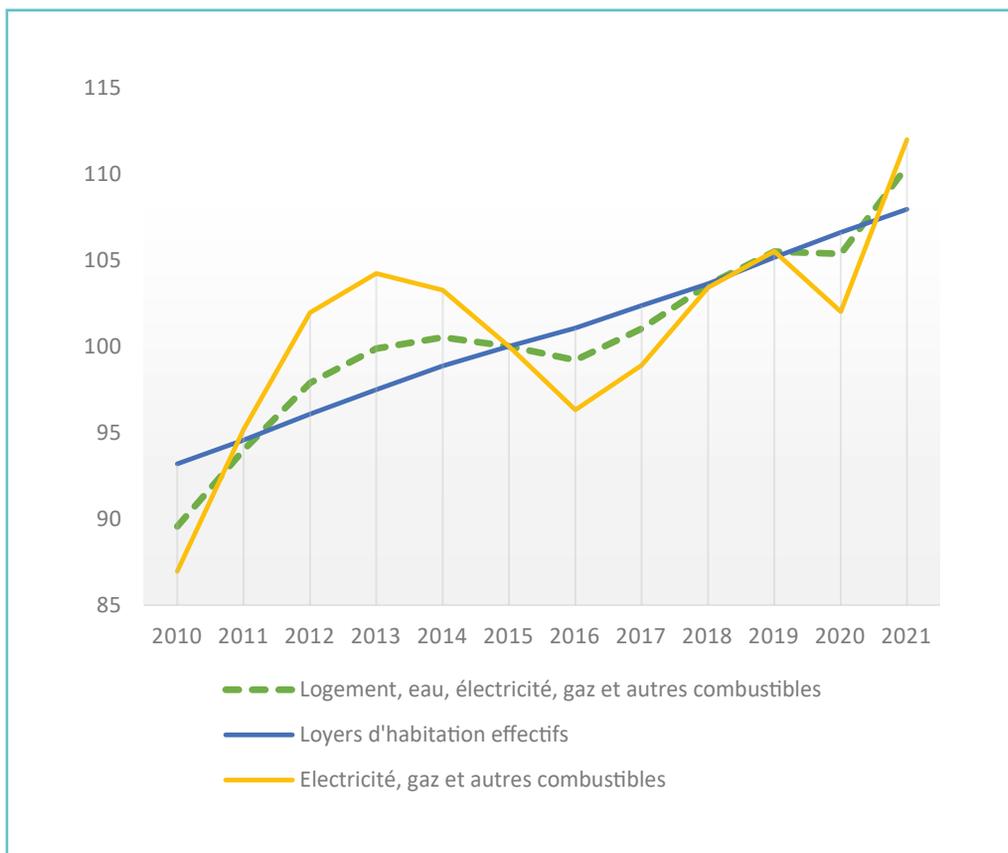
Comme l'avait montré l'étude pan-européenne Kenna et al. diligentée par la Commission européenne en 2015, là où les données sont disponibles, le chômage et l'instabilité financière sont les principaux facteurs de risque d'expulsion. Dans les pays d'Europe centrale et orientale, les expulsions sont étroitement liées à la pauvreté : la faiblesse des revenus, y compris provenant du travail ou des pensions de retraite, et l'absence d'épargne permettant de faire face aux aléas de la vie. Dans les pays du Nord et de l'Ouest de l'Europe, où les mesures de prévention sont plus nombreuses et plus anciennes, c'est le cumul de différents facteurs structurels et personnels qui conduirait à l'expulsion : chômage, rupture conjugale ou familiale, coûts du logement trop élevés, difficultés psychosociales, addictions, isolement⁸⁷... En **Suède** par exemple en 2017, deux tiers des personnes effectivement expulsées dépendent des aides sociales sous condition de ressources pour vivre, comparé à 7 % de l'ensemble de la population suédoise⁸⁸.

Entre 2020 et 2021, **le poids du logement et des coûts afférents (eau, électricité, gaz et autres carburants) a encore augmenté dans les dépenses des ménages européens : ils représentaient plus d'un quart (25,7%) des dépenses, une augmentation de 2,2 points en un an**⁸⁹. Lorsque l'on se penche sur le détail de ces dépenses, on observe une augmentation constante des dépenses liées aux loyers d'habitation effectifs, de l'ordre de 16% entre 2010 et 2021. **Ce sont les dépenses d'éner-**

gie (électricité, gaz et autres combustibles) qui ont augmenté le plus fortement, de 29% entre 2010 et 2021 – et de 10% rien qu'en un an, entre 2020 et 2021. Au final, 37,8% des ménages pauvres qui étaient en taux d'effort excessif en 2020⁹⁰,

une augmentation de 3 points de pourcentage par rapport à 2010. Cette augmentation des prix s'est largement répercutée sur la capacité des ménages à assumer les coûts du logement et des charges afférentes.

**INDICES D'ÉVOLUTION DU DÉTAIL DES DÉPENSES DES MÉNAGES
DANS LE LOGEMENT, 2015 = 100, UE27**



Graphique FEANTSA & Fondation Abbé Pierre – Source : Eurostat, HICP (2022)

L'explosion des coûts de l'énergie

Selon l'index des prix à la consommation harmonisé⁹¹, dans tous les Etats membres de l'UE27 à l'exception de la Slovaquie, de la République Tchèque et de Malte, les prix de l'électricité, du gaz et des autres fluides pris dans leur ensemble ont augmenté entre 2020 et 2021. Ces hausses sont particulièrement alarmantes en Belgique (+26 %), en Espagne (+26 %), en Estonie (+22 %) et aux Pays-Bas (+18 %). Cela annonce une véritable crise à venir des coûts de subsistance dans le logement, renforcée par les impacts économiques de l'invasion russe en Ukraine : les prix de l'électricité, du gaz et des autres fluides ont augmenté de 43 % entre février 2020 et mars 2022. Cette flambée des prix a en particulier concerné le fioul (+81 %), le gaz (+48 %) et l'électricité (+39 %)⁹². Cette explosion des charges et des coûts de la vie est un facteur important de risque d'expulsion, d'augmentation des ménages concernés par la précarité énergétique et vivant dans un logement insalubre.

C'est dans ce contexte que les retards de paiement de loyer ou de prêt hypothécaire sont identifiés comme principaux déclencheurs des procédures d'expulsion. Ainsi, **en 2020 en Europe, presque un ménage pauvre sur dix est en impayé de loyer/de paiement hypothécaire et cette part a augmenté de 16 % en seulement un an**⁹³. En **Espagne** en 2021⁹⁴, 70 % des expulsions étaient dues au non-paiement de loyers (+37 % par rapport à 2020) et 24 % au non-paiement de prêt hypothécaire (+46 % par rapport à 2020). En **Italie** en 2020, 90 % des expulsions étaient ordonnées pour cause d'arriérés de paiement⁹⁵. Le surendettement des ménages n'est pas nouveau : la crise du coronavirus et les défis économiques et sociaux qu'elle implique surviennent à un moment où de nombreux groupes vulnérables en Europe étaient déjà exposés à l'endettement et aux arriérés, selon les recherches d'Eurofound⁹⁶ sur l'endettement des ménages . La pandémie pourrait également aggraver une situation déjà divergente dans l'UE, certains pays du sud et de l'est de l'Europe étant touchés de manière disproportionnée par la dette, les arriérés et le risque de pauvreté.

Madame J., assistante à domicile dont l'activité a totalement cessé durant la crise sanitaire, s'est retrouvée sans ressources. Locataire du parc privé depuis plus de 20 ans, elle n'a plus été en capacité d'assumer son loyer. Elle est reçue par l'Espace Solidarité Habitat à Paris qui tient des permanences d'accès aux droits pour les personnes mal-logées. Elle est assignée au tribunal pour dette et espère que le juge lui accordera un échancier. Mais les héritiers de son propriétaire l'ont informée qu'ils souhaitaient reprendre le logement⁹⁷.

Selon une enquête d'Eurofound⁹⁸ menée en ligne durant la pandémie sur 60 000 personnes dans les 27 Etats membres, **5,4% des répondants déclaraient en février/mars 2021 qu'ils risquaient de devoir quitter leur logement actuel dans les 3 mois suivants en raison de leur incapacité à payer le loyer**⁹⁹ – un taux légèrement inférieur à la période pré-covid et les taux les plus élevés étant enregistrés à Chypre 12%, au Portugal 9,7%, en Grèce 9,6% et en Pologne 8% . En extrapolant cette enquête à la population européenne, cela équivaldrait à **24 millions de personnes qui se déclareraient menacés par une expulsion locative, soit deux fois la population de la Belgique.**

La flambée des coûts du logement en Allemagne

En Allemagne, où historiquement, les marchés du logement se démarquaient en Europe par leur forte stabilité, la flambée des prix de l'immobilier résidentiel observée depuis 2019 n'a pas été ralentie par la pandémie. Cette situation est le résultat de taux d'intérêt bas, d'une construction au ralenti, d'une pénurie de logements disponibles dans les zones urbaines tendues. Entre 2010 et 2020, les dépenses publiques pour la construction de logements ont baissé de 28 %. Les coûts de la vie et du logement ont explosé ces dernières années : en 2020, dans l'ensemble du pays, 20 % de l'ensemble des ménages et 67 % des ménages pauvres dépensaient plus de 40 % de leurs revenus disponibles dans leur logement. A Berlin, où 8 habitants sur 10 sont locataires, les loyers ont augmenté de 42 % sur les cinq dernières années. L'augmentation de la demande de logements avec l'arrivée de nombreux réfugiés ukrainiens ayant besoin d'un accueil digne, alors que l'Allemagne était déjà l'un des premiers pays d'accueil des personnes en demande d'asile, renforce la compétition pour l'accès au logement abordable et la pression sur les services d'accueil et d'hébergement. Face à une moyenne de 81 expulsions locatives par jour (en 2020), certaines municipalités ont créé des services de prévention spécialisés afin de lutter contre les expulsions sans relogement : mais ce système de prévention reste soumis à la volonté locale.

« Le problème c'est l'offre de logement abordable. C'est compliqué de trouver des alternatives pour les personnes expulsées. Avec l'arrivée des personnes venant d'Ukraine, la demande sera plus forte. »

Bana Woolery, Service social d'aide au logement et de prévention des expulsions de Berlin-Mitte

Dans l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, la crise sanitaire a non seulement fragilisé la situation des personnes à faibles revenus, mais également celle des personnes dont le niveau de vie se situait à la limite de la précarité et dont la situation a pu basculer avec le ralentissement de l'économie. Parmi les travailleurs, ce sont les salariés du secteur de la restauration, des services aux entreprises et/ou aux particuliers, les petits autoentrepreneurs, les artistes et travailleurs des secteurs culturel et événementiel, qui ont été les plus affectés par les impayés de loyers, comme ont pu en témoigner plusieurs services de prévention des expulsions de plusieurs villes européennes¹⁰⁰.

Madame M. est reçue à l'Espace Solidarité Habitat à Paris. Elle est auto-entrepreneuse mais son activité a complètement cessé durant la crise

sanitaire. Elle s'est retrouvée sans ressources et perçoit le RSA. Le montant du loyer n'est plus compatible avec ses ressources actuelles. Son propriétaire l'a assignée pour dette et lui a adressé dans le même temps un congé pour vendre. Elle a une demande de logement social depuis 5 ans, mais le délai d'attente à Paris est de 10 ans¹⁰¹.

Une étude française a documenté cette diversification des profils de travailleurs concernés par un risque d'expulsion pour raisons d'impayés¹⁰² : le profil de ces salariés se caractérise par des revenus variables et liés directement à l'activité économique de leur secteur, une moyenne d'âge se situant entre 50 et 60 ans et la location d'un logement généralement assez vétuste. A ces difficultés s'ajoute la méconnaissance des aides et dispositifs dont les salariés en situation d'im-

payé locatif pourraient bénéficier, un manque d'informations d'autant plus préjudiciable que leur dette est récente, et donc plus facilement solvable. En France, selon le baromètre pauvreté IPSOS/Secours populaire, 32 % des Français rencontraient des difficultés pour payer leur loyer, leur emprunt immobilier ou leurs charges liées au logement en 2021, contre 25% en 2020¹⁰³.

« On a vu arriver dans nos permanences des personnes que l'on ne connaissait pas auparavant. Des personnes qui vivaient sans encombre jusqu'à aujourd'hui. La difficulté avec eux, c'est qu'ils ne connaissent pas leurs droits, il faut éviter le non-recours. »

Siiri Winter, conseillère logement à la Fondation Y spécialisée en prévention des expulsions¹⁰⁴.

Quelques exemples de ménages en procédure d'expulsion à cause de « dettes Covid », accueillis par l'Espace Solidarité Habitat de prévention des expulsions à l'automne 2021 (Paris, France)

- *Un couple dont M. est auto-entrepreneur et Mme travaille dans le secteur de l'hôtellerie ont été durement touchés par la crise et ont vu leurs ressources diminuer subitement malgré les aides. Ils ont été assignés par leur propriétaire pour dette.*
- *Un locataire du parc social vivant avec ses trois enfants majeurs n'a pas pu travailler durant le premier confinement car il était bloqué à l'étranger. Il a été assigné pour dette par le bailleur, a pu reprendre le paiement du loyer mais est en incapacité de rembourser la dette.*

Logement pour tous en Bulgarie : « mission (im)possible » ?

En Bulgarie, les mauvaises conditions de logement auxquelles se confronte une grande partie de la population restent encore aujourd'hui un angle mort des politiques publiques. 65 % des Roms et 45 % des Turcs vivent dans de mauvaises conditions de logement. Un peu plus de 30 % de tous les Bulgares vivent dans des logements de moins de 15 m² par personne. Les données montrent que les problèmes de logement touchent tous les groupes ethniques du pays, et qu'afin de les traiter efficacement il est nécessaire d'adopter des politiques ciblant tous ceux qui en ont besoin sans les ethniciser ni les stigmatiser davantage. La fragilité du système d'aide sociale, sous-financé et négligé depuis des années, a été mise en évidence et exacerbée par la crise sanitaire, qui l'a poussé aux limites de ses capacités : les mesures prises pour atténuer l'impact économique de la crise sur les ménages n'ont pas permis de compenser le retard accumulé.

À Sofia, le nombre de logements sociaux disponibles est passé de 120 000 en 1993 à moins de 9 000 en 2021. Les personnes sur les listes d'attente se retrouvent souvent dans les centres d'hébergement temporaires pour sans-abri, qui de fait deviennent des abris de long terme. Cette situation entraîne à son tour une pénurie de lits disponibles pour héberger les personnes sans domicile en situation de crise. Les autorités municipales refusent d'ouvrir de nouveaux services sociaux en raison de l'opinion publique négative à l'égard des personnes sans-abri. Depuis 2007, l'Etat bulgare a laissé au marché libre le soin d'attribuer les logements, ce qui a considérablement aggravé la situation des personnes les plus vulnérables. D'ici 2023, 1 429 logements sociaux seront construits grâce aux fonds des deux programmes opérationnels européens : cela ne représente que 1,7 % de l'ensemble des 85 000 logements sociaux nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens bulgares.

Pour en savoir plus : Médecins du Monde et Fondation Abbé Pierre (2022), *Logement pour tous : mission (im)possible ? Les politiques de logement en Bulgarie pour les plus vulnérables*, <https://www.fondation-abbé-pierre.fr/actualites/en-bulgarie-la-fondation-finance-une-grande-enquete-sur-le-mal-logement>

La prévisible ré-augmentation des expulsions

De nombreuses ré-augmentations du nombre d'expulsions effectives ont donc été observées en 2021, alors que la plupart des moratoires étaient levés : en **Espagne**, au deuxième semestre 2021, les expulsions locatives étaient huit fois plus nombreuses qu'à la même période en 2020¹⁰⁵ et les enregistrements de saisies initiées sur les domiciles de personnes avaient subi une augmentation annuelle spectaculaire de 243%¹⁰⁶. En **France**, les expulsions avec concours de la force publique ont ré-augmenté de presque 50 % en 2021. En **Irlande**, après la chute des expulsions en 2020 suivie d'une baisse historique du nombre de

personnes sans domicile, les avis d'expulsions ont ré-augmenté de 60 % en 2021, tout comme le nombre de personnes hébergées d'urgence (+19 % entre mai 2021 et février 2022, pour revenir à plus de 9 400 personnes, presque au niveau d'avant crise), augmentation qui a particulièrement impacté les enfants¹⁰⁷. En **Angleterre**, 14 123 propriétaires ont entamé des procédures judiciaires pour expulser leurs locataires entre octobre et décembre 2021, une hausse de 43 % par rapport au trimestre précédent. Un sondage approfondi réalisé en novembre-décembre 2021 a révélé que 275 000 ménages locataires privés avaient reçu un avis d'expulsion au cours du mois précédent ou étaient en retard sur leur loyer, ce qui équivalait à un ménage locataire privé sur 17 en danger de perdre son logement à l'hiver 2021¹⁰⁸.

Durant la pandémie, l'appel de la société civile européenne à un arrêt définitif des expulsions sans relogement

En juin 2021, plusieurs organisations européennes dont la FEANTSA, Housing Europe, l'Union Internationale des Locataires (IUT) et la Fondation Abbé Pierre ont appelé conjointement les Etats membres à agir immédiatement et activement afin d'éviter un pic des expulsions en Europe. La prolongation des moratoires sur les expulsions était déjà considérée comme insuffisante pour répondre aux défis de l'exclusion liée au logement : l'appel incitait à l'adoption de mesures supplémentaires pour prévenir l'augmentation du nombre de personnes sans domicile, notamment à un allègement de la dette des familles vulnérables risquant de perdre leur logement. En cas d'expulsion, les gouvernements doivent s'assurer qu'il existe des logements alternatifs pour reloger rapidement les personnes expulsées, ainsi que des solutions de logement à long terme. Ainsi, la prévention de toute situation de sans-abrisme provoquée par une expulsion sans relogement devrait faire partie intégrante de l'objectif européen d'éradication du sans-abrisme d'ici 2030.

En savoir plus : <https://www.housingeurope.eu/resource-1574/joint-statement-eu-member-states-must-act-to-stop-evictions-and-prevent-homelessness>

Par ailleurs, les suspensions d'expulsions n'empêchent pas les ménages d'accumuler des arriérés et les procédures devant les tribunaux de se poursuivre. En **Allemagne**, en 2020, malgré la mise en place d'un court moratoire de 3 mois, 46 571 décisions d'expulsions locatives étaient prononcées au niveau fédéral¹⁰⁹ – soit une

moyenne de 81 expulsions par jour¹¹⁰. Partout en Europe, les décisions ont donc continué à être prononcées : leur exécution étant reportée à des conditions diverses, un certain nombre de ménages sont restés, en 2021 et 2022, en sursis de leur expulsion effective. C'est le cas en **Italie**, où l'année 2022 pourrait représenter

une vague de 100 000 expulsions exécutées¹¹¹, au regard des 70 000 expulsions suspendues ces deux dernières années (32 000 en 2020 et entre 40 et 50 000 en 2021). L'exécution massive soudaine des expulsions pourrait provoquer non seulement une augmentation des personnes en situation de détresse, matérielle et psychologique, mais également un engorgement des systèmes judiciaires si rien n'est mis en place en termes de prévention : à New-York en avril 2022, trois mois après la fin du moratoire, les expulsions étaient tellement nombreuses que les services d'aide juridique ont dénoncé une pénurie d'avocats disponibles pour défendre les ménages, avec des conséquences dramatiques sur la représentation légale des personnes et l'issue des jugements (prononçant quasi systématiquement l'expulsion)¹¹².

Les problématiques des expulsions de personnes sans droit ni titre et des expulsions illégales n'ont pas non plus connu de sursis durant la pandémie, selon les rares données fiables disponibles. Dans les pays de l'Est de l'Europe, comme en **Hongrie**, en **Slovaquie**, en **République Tchèque**, en **Bulgarie**, en **Roumanie**, en **Pologne**, les expulsions illégales sont monnaie courante : elles sont même l'objet d'un commerce florissant d'entreprises proposant des services privés similaires à ceux des huissiers, enfreignant le domicile des personnes logées qui ne peuvent pas se défendre en justice si elles n'ont pas de bail ou de droit légal d'occupation. L'expulsion sauvage ou illégale s'opère en dehors du cadre légal, par le passage en force du propriétaire ou bailleur. Dans bon nombre de pays d'Europe centrale, les propriétaires doivent déclarer tout bien loué aux autorités et payer des taxes. Beaucoup de déclarations frauduleuses sont à l'origine d'un important marché noir du logement, au sein duquel les conflits sont réglés en dehors du système judiciaire¹¹³.

Les expulsions collectives de lieux de vie informels, parfois à la limite de la légalité, n'ont pas été suspendues durant le temps de la pandémie, impactant des profils de personnes sans domicile particulièrement vulnérables et contraintes de vivre dans des habitats de fortune : personnes en squat et en campements de fortune, personnes en demande d'asile, en transit, sans papier, sans solution d'hébergement. En **France**, l'observatoire inter-associatif des expulsions collectives de lieux de vie informels a recensé 1330 expulsions du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, soit 472 personnes expulsées en moyenne par jour. Les villes proches de Calais et de Grande Synthe comptabilisent à elles seules 77 % de ce total : c'est une véritable politique d'expulsion volontariste qui y est menée et qui s'apparente à un harcèlement systématique des personnes exilées sans domicile. Dans 71 % des expulsions, les affaires des personnes concernées ont été détruites ou confisquées, alors que la loi prévoit qu'un inventaire soit fait par un huissier et qu'elles soient stockées pour permettre aux personnes expulsées de les récupérer. Dans 91% des expulsions recensées, aucune proposition d'hébergement ou de relogement n'a été faite aux personnes expulsées, ce qui signifie qu'une partie ou l'ensemble des personnes qui vivaient dans les lieux expulsés a été remis à la rue¹¹⁴.

« Notre lutte va plus loin que les symboles, elle va des effets de la crise à ses causes. Les mêmes revendications résonnent partout en Europe : nous voulons de nouveaux logements sociaux, de nouveaux modèles de logements collectifs, des loyers sous contrôle et la protection de nos logements contre la nature volatile des marchés. Quel que soit le modèle ou la solution que nous préconisons, le message est clair – un 'chez-soi' n'est pas une marchandise, nous voulons redonner au logement sa fonction sociale. »

La Coalition d'action européenne pour le droit au logement et à la ville¹¹⁵

3. DES SOLUTIONS POUR PRÉVENIR AU LIEU DE GUÉRIR

La résistance citoyenne contre les expulsions a une histoire vieille de centaines d'années en Europe. Avec l'explosion des bulles immobilières et le crash des marchés financiers en 2008, les mouvements sociaux urbains ont remis les expulsions massives au centre des préoccupations, en tant que symbole de la lutte pour le droit à la ville et de l'opposition à la financiarisation des biens communs. Ces mouvements citoyens ont permis, au cours de la dernière décennie, de construire des communautés locales et transnationales fortes permettant un réel contre-pouvoir, de soutenir la pression contre les expulsions abusives et de mettre ces préoccupations à la lumière des médias et de l'opinion publique. Les formes d'action citoyenne contre les expulsions sont multiples : en **Suède** par exemple, les locataires confrontés à des « renovictions » (soit les expulsions indirectes causées par la rénovation énergétique des logements et la flambée consécutive des loyers) se mobilisent collectivement et individuellement, en formant des groupements d'action plus ou moins formels et en élaborant des stratégies de retardement ou de détournement du processus de rénovation, de revendication de la responsabilité des propriétaires via une visibilité accrue, de renversement de la hiérarchie sur les connaissances¹¹⁶. A **Berlin**, en septembre 2021, grâce à une mobilisation continue du mouvement citoyen pour le droit au logement et en réponse à la flambée des loyers, un référendum a été tenu afin de savoir si les votants souhaitaient l'expropriation des grandes sociétés immobilières possédant plus de 3000 logements, pour les faire acquérir par la ville de Berlin et en faire du logement public. 57,6 % des votants, soit plus d'un million de berlinois, ont été favorables à cette mesure¹¹⁷. Alors que la campagne de sociali-

sation des logements à Berlin peut paraître radicale pour certains, elle démontre le pouvoir que détiennent les locataires et les habitants. La crise contemporaine du logement qui sévit partout dans l'Union européenne ne peut être résolue par des correctifs politiques mineurs et des « politiques pansement » de court terme. Les solutions doivent être à la hauteur des enjeux, créatives et portées à grande échelle. Elles doivent permettre de s'attaquer à l'insécurité du logement, le plus en amont possible, et de donner aux habitants les moyens de lutter contre leur marginalisation et leur vulnérabilité croissantes.

Renforcer les mesures de prévention et les alternatives aux expulsions permet de servir les droits fondamentaux et la dignité des personnes tout en dépensant moins d'argent public. Trois niveaux de prévention peuvent être mobilisés¹¹⁸ : la prévention primaire, qui prévient le risque d'expulsion pour maintenir en logement l'ensemble de la population ou une large part d'entre elle, en passant par la mobilisation de la politique générale du logement et de la protection sociale. Également la prévention secondaire, qui passe par des interventions ciblées sur des personnes à fort risque ou en situation de crise, devant quitter le logement d'urgence (procédure d'expulsion en cours, violences familiales, etc.). Et la prévention tertiaire, qui passe par des mesures ciblées sur des personnes sans logement ne pouvant être maintenues et devant être relogées. Sans prétendre constituer une liste exhaustive des mesures de prévention efficaces existantes, il nous semble important de décrire certaines pratiques locales et nationales, concernant les aides financières, l'accès aux droits et la coopération interservices, le relogement rapide, les mesures systémiques comme la sécurisation des droits

des occupants, la lutte contre la financiarisation du logement et la production d'une offre abordable et de qualité.

Les aides financières

Le levier le plus efficace pour éviter l'expulsion locative est **pécuniaire** : il consiste en une aide à l'apurement de la dette de loyer ou d'échéancier. Des dispositifs d'aide au paiement ou au recouvrement des arriérés de loyers pour les locataires disposant de faibles revenus existent dans plusieurs Etats membres (**Autriche, République Tchèque, Espagne, Finlande, France, Pologne, Allemagne, Danemark**)¹¹⁹. En France, afin de répondre aux inquiétudes sur les risques de hausses massives d'impayés de loyer consécutives à la crise, la ministre déléguée au Logement a annoncé au printemps 2021 la création d'un fonds d'aide aux impayés de loyer. S'appuyant sur les actions des collectivités locales¹²⁰, ce fonds d'aide vient abonder les fonds de solidarité logement (FSL) gérés par les conseils départementaux et les métropoles en permettant de doubler les capacités en matière d'aide au paiement des loyers. D'un montant de 30 millions d'euros, il permet de soutenir les ménages dont la situation financière est rendue difficile par la crise sanitaire, et qui sont peu habitués à solliciter les services sociaux¹²¹. Toujours en France, le dispositif Loca-Pass, géré par Action Logement, permet également au locataire en difficulté de paiement de demander une forme de caution afin de le suppléer en cas de non-paiement du loyer, caution qui peut aller jusqu'à 18 mois de loyer avec un plafond de 1 200 euros par mois. Pourtant, malgré le développement de nombreux dispositifs, instances et acteurs en charge de la prévention des expulsions en France, le nombre d'assignations au tribunal pour expulsions a augmenté de +23 % et le nombre d'expulsions avec

concours de la force publique de +152 % entre 2001 et 2018¹²². Le manque de moyens financiers et humains pour mettre en œuvre ces outils est le principal frein à une politique de prévention efficace : l'austérité budgétaire de la politique du logement française actuelle, qui se traduit par des coupes massives sur les aides personnelles au logement et le financement du logement social, entre en totale contradiction avec les outils précités. Une vraie politique sociale du logement passerait par la sécurisation en amont des bailleurs comme des locataires.

Au **Portugal**, les arriérés de loyer peuvent être pris en charge par l'Etat lorsque les locataires peuvent prouver un manque de ressources (revenus égaux ou inférieurs au salaire minimum ou bénéficiaires du revenu d'insertion sociale) ou un handicap. Durant la crise sanitaire, des mesures temporaires ont été mises en place afin de permettre aux locataires en difficulté de paiement de souscrire à un prêt sans intérêt pour payer la différence entre le loyer mensuel et un taux d'effort maximum de 35 % des revenus du ménage. Les propriétaires ayant démontré une baisse de revenus supérieure à 20 %, et dont les locataires n'ont pas fait usage des prêts précités, peuvent aussi bénéficier de ce prêt à taux zéro pour compenser les loyers mensuels qui n'ont pas été impayés. Ces mesures exceptionnelles ont au départ été approuvées pour être en vigueur durant l'état d'urgence et le mois suivant ; mais à la levée de l'état d'urgence, il a été évident que de nombreuses familles mettraient du temps à se rétablir financièrement. Par conséquent, ces mesures ont été prolongées à plusieurs reprises, et compte tenu de la situation des familles les plus vulnérables, le prêt a même pu être transformé en une subvention¹²³.

En **Italie**, afin de favoriser l'accès des citoyens à un logement sûr, de répondre aux difficultés économiques des locataires et de réduire les risques d'expulsion, une loi de décembre 2020 a

introduit pour l'année 2021 une contribution pour les propriétaires bailleurs acceptant de réduire - pour tout montant - les loyers. Le montant de la contribution correspond à 50 % de la réduction convenue, dans la limite maximale annuelle de 1 200 € par locataire. Le logement doit être situé dans une zone tendue et constituer la résidence principale du locataire. 50 millions d'euros ont été affectés en 2021 à ce fonds spécifique pour la pérennité du paiement des loyers résidentiels¹²⁴. Des initiatives similaires ont également été adoptées à Madrid en **Espagne** durant la pandémie¹²⁵.

Les revenus de transfert doivent être reconnus comme filet de sécurité essentiel pour les ménages en difficulté et comme outil de lutte contre la pauvreté. Dans l'UE27 en 2020, le taux de personnes en risque de pauvreté avant transferts sociaux était de 25,4 %, contre 17,1 % après transferts sociaux¹²⁶ : les revenus de transfert permettent donc de sortir 8,3 % de la population européenne du risque de pauvreté. Avec la hausse des coûts du logement et des charges, les transferts sociaux ne permettent plus toujours de sécuriser efficacement les ménages dans leur logement : en **Angleterre**, la Cour Nationale d'Audit avait mis en avant la corrélation entre baisse des aides au logement et augmentation du sans-abrisme, en conséquence des réformes des aides sociales menées en 2012¹²⁷. Pourtant, lorsque leurs montants sont significatifs, les revenus de transfert sont un moyen de prévention efficace. En **Pologne** par exemple, le programme « Family 500 Plus » lancé début 2016 a permis à chaque famille polonaise, quelle que soit sa situation financière, de recevoir un montant mensuel de 500 PLN (environ 110 €) par enfant. Une baisse significative du nombre d'enfants sans domicile selon les chiffres de 2019 (-47,6 % par rapport à 2015 et -37,9 % par rapport à 2013) semble conforter l'hypothèse d'une influence majeure du programme non seulement sur la pauvreté infantile mais également sur la privation de domicile parmi les enfants¹²⁸.

Alors que le coût du logement pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages, les **aides personnelles au logement** jouent un rôle essentiel : versées sous conditions de ressources, elles sont indispensables à l'équilibre du budget des ménages à bas revenus. Toutefois, régulièrement rognées au cours de la dernière décennie par les gouvernements, comme en **France**¹²⁹ ou en **Angleterre**¹³⁰, voire même supprimées, comme en **Hongrie** et en **Grèce**¹³¹, elles ne suffisent pas à compenser la hausse des prix de l'immobilier, des loyers et des charges pour de nombreux ménages.

« Bien que les mesures gouvernementales, comme le fonds d'arriérés de loyer de 65 millions de livres sterling, en aideront certains, cela ne suffira pas à protéger toutes les familles qui tentent de se maintenir dans leur logement. Il est temps que le gouvernement donne aux locataires la bouée de sauvetage financière dont ils ont besoin en renforçant le soutien et en annulant les coupes sociales dommageables qui ont laissé les gens au bord de la misère. »

Osama Bhutta,

Directrice de Campagne à Shelter, Angleterre.

L'accès aux droits et la coopération interservices

De nombreuses procédures d'expulsion arrivent malheureusement à leur terme sans que les ménages n'aient su comment procéder pour s'en sortir. La complexité des procédures légales d'expulsion est en effet une première barrière à l'accès aux droits des personnes menacées d'expulsion : cela se traduit par exemple par des taux de représentation au tribunal trop faibles, de seulement 40 % en **France** par exemple. A **Paris**, l'Agence Départementale d'Information sur le

Logement (ADIL) est mandatée depuis 2019 par différents services gouvernementaux pour la mise en place d'une mission d'accompagnement juridique de locataires du parc privé destinataires d'un commandement de payer, qui constitue le premier acte de procédure d'une expulsion pour impayé locatif. En 2021, pour 32 % des ménages reçus, les dettes réclamées peuvent être contestées. Les sommes indues représentent 1285 € en moyenne par ménage concerné. Par ailleurs, 60 % des ménages reçus par cette mission n'étaient pas suivis par un travailleur social¹³². A **Bruxelles**, le Front anti-expulsions, groupe de personnes locataires, sans-abri, squatteuses, sans-papiers et habitantes, soutenues par différents collectifs et associations, a créé un guide papier ainsi qu'une pièce de théâtre sonore afin d'orienter au mieux les personnes assignées en justice de paix pour une expulsion domiciliaire¹³³.

L'accompagnement à l'accès aux droits et à l'information va de pair avec la coopération entre les différents acteurs pour agir en amont, dès les premiers signes de difficultés et pour prévenir l'escalade vers l'expulsion. Aux **Pays-Bas**, de 2006 à 2014, le gouvernement et les municipalités des quatre plus grandes villes néerlandaises ont établi un plan d'action pour lutter contre le sans-abrisme et réduire les expulsions. Ce plan d'action a permis une diminution du nombre d'expulsions de 22 % entre 2005 et 2014. Une coopération transversale entre différents acteurs (autorités locales, associations de logement/bailleurs, services sociaux, services de santé municipaux) a été mise en place pour communiquer entre eux dès qu'un ménage rencontre des difficultés et pour agir en amont, avec des aides à la gestion de l'endettement par exemple.

En **Irlande**, en 2021, la loi sur la prévention du sans-abrisme a intégré de nouvelles mesures dans la législation sur les rapports locatifs (*Residential Tenancies Act*) : un ménage considéré par l'autorité locale comme risquant de

devenir sans domicile bénéficie d'un délai supplémentaire de 12 semaines sur l'avis d'expulsion. Durant cette période, les autorités locales et les associations travaillent en coopération afin de trouver une solution de relogement adéquate. Dans la région de Dublin, ces pratiques permettent d'éviter la privation de domicile de 55 à 60 % des familles concernées¹³⁴.

En **Autriche**, le Fawos (*Fachstelle für Wohnungssicherung*) est un dispositif associatif parapublic qui centralise de nombreux services. Il est doté de moyens importants et peut s'appuyer sur les 25 % de logements municipaux de la Ville de Vienne, permettant d'agir en amont et durant la procédure judiciaire d'expulsion. Des centres de prévention pro-actifs ont le rôle de contacter directement les ménages menacés d'expulsion et peuvent proposer une aide juridictionnelle, un accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'apurement et dans l'accès aux aides sociales. En **Autriche**, en **Suède** et en **Allemagne**, les municipalités doivent être informées quand une procédure d'expulsion est engagée auprès de la justice et quand une date d'expulsion est annoncée¹³⁵. En Allemagne, la prévention des expulsions est assurée par les services municipaux. En **France**, il existe des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), qui rassemblent l'ensemble des acteurs concernés mais qui, en fonction des territoires, manquent cruellement de moyens pour mener leurs missions à bien.

« Les personnes n'étant pas habituées à demander de l'aide rencontrent des difficultés à contacter les services de conseil spécialisés en matière de logement. Des personnes qui ont travaillé et payé leur loyer toute leur vie appellent en nous disant 'je ne sais pas quoi faire'. »

Siiri Winter, conseillère logement à la Fondation Y en Finlande, spécialisée en prévention des expulsions¹³⁶

En Finlande, une nouvelle loi pour l'accès adéquat de tous à un conseiller logement

En Finlande, le conseiller logement est un service transversal et de médiation : il peut fournir des conseils sur la gestion financière, sur les contrats d'habitation, sur les relations de voisinage, il peut faire le lien avec l'aide juridique. En mars 2022, le gouvernement finlandais a lancé le processus d'adoption d'un projet législatif dont l'objectif est d'étendre le conseil logement à toute personne qui en aurait besoin et d'en assurer un accès adéquat quel que soit le type de logement et sa localisation, en faisant de cet accès une obligation légale incombant aux municipalités. Ce processus commencera par redéfinir les principes de la coopération entre l'ARA (le Centre finlandais de financement et de développement du logement) et les communes en matière de conseil en logement, qui reposera sur des subventions gouvernementales accordées aux municipalités – subventions qui ont été allouées dès 2022, alors qu'auparavant, le champ d'application des subventions de l'État était plus limité puisqu'il ne concernait que le parc immobilier de l'ARA. Dans un premier temps, la loi serait en vigueur pour une durée déterminée, suivie d'une évaluation de l'efficacité des conseils en matière de logement et de la législation. La proposition de loi devrait être soumise à l'automne dans le cadre du projet de budget pour 2023, pour entrer en vigueur au début de l'année 2023. Cette nouvelle législation est un élément essentiel de la prévention du sans-abrisme en Finlande. Elle participera à l'objectif gouvernemental de réduire de moitié le nombre de personnes sans-abri au cours du mandat actuel, et d'éradiquer le sans-abrisme dans les années suivantes.

« **Avoir un logement est un droit fondamental qui appartient à tous. La Finlande a réussi à réduire le nombre de sans-abrisme, mais le risque de sans-abrisme est toujours réel pour des groupes de personnes encore plus importants. De plus en plus souvent, le risque de sans-abrisme est lié à des problèmes financiers, et des études ont montré que les conseils en matière de logement sont un moyen très efficace de prévenir et de réduire le sans-abrisme causé par de telles raisons.** »

Emma Kari,

ministre de l'Environnement et du Changement climatique du gouvernement finlandais.

Pour en savoir plus : <https://ym.fi/en/-/work-on-homelessness-intensified-by-improving-housing-advice-ministry-of-the-environment-launches-process-to-enact-legislation-on-advice>

L'accès à l'information et aux droits permet aussi la prise en charge des expulsions informelles. Les expulsions, souvent illégales, sont très difficiles à tracer : elles ne sont traitées par aucune institution. Le ménage occupant, qu'il ait un titre d'occupation ou non, est alors contraint de quitter le logement de force ou sous la menace, certains propriétaires changeant parfois les serrures sans autorisation¹³⁷. Dans ce cas, les ménages concernés ne disposent que de très peu de moyens de défense et n'ont pas accès à une protection juridique suffisante. La formation des unités de police et le rôle des organisations

de la société civile sont essentiels pour aider les occupants à faire valoir leurs droits.

« **Grâce à des mobilisations et des campagnes d'affichage, nous cherchons à donner de la visibilité aux expulsions 'silencieuses'. C'est une pratique courante, les propriétaires passent chaque jour demander aux occupants de partir, certains finissent par craquer. Grâce à nos mobilisations ils osent moins et les pouvoirs publics ne peuvent pas les ignorer** »

Paloma, militante à la PAH, Madrid.

Le relogement rapide

Lorsque les personnes expulsées ne peuvent pas être maintenues dans le logement, des solutions de relogement rapide doivent être mises en œuvre afin d'éviter toute situation de privation de domicile. La capacité à prioriser l'accès des ménages concernés dans un parc aux loyers accessibles est déterminante, tout autant que la capacité à accompagner ces ménages vers ces solutions. En **Espagne**, les financements européens du Fonds de relance Covid-19 vont permettre de lancer un projet sur les trois prochaines années, dirigé par les organisations HOGAR SI et Provivienda, permettant le relogement rapide des personnes expulsées et des personnes sans domicile. Ces « projets innovation » de désinstitutionalisation associeront 12 administrations publiques et permettront de transformer des hébergements d'urgence en logements pérennes sur le modèle du logement d'abord¹³⁸.

Les agences immobilières sociales (*Social Rental Agencies*) jouent également un rôle important de prévention pour servir d'intermédiaire entre bailleurs privés et ménages en difficulté, engageant le marché locatif privé dans le relogement de ménages expulsés. L'agence de location sociale est le locataire du bailleur privé et le bailleur du ménage. Les agences de location sociale, particulièrement développées en **Belgique**, en **Allemagne**, au **Royaume-Uni** et en **France**, doivent être subventionnées pour couvrir la différence entre le loyer dû et le loyer effectivement payé par le ménage¹³⁹.

L'**Ecosse** a adopté en novembre 2018 son plan d'action « Mettre fin au sans-abrisme », dans lequel le gouvernement écossais s'est engagé à un changement systémique vers le relogement rapide : lorsqu'une personne se retrouve sans abri, elle doit être rapidement relogée et ne doit

pas subir les dommages que peuvent causer les expériences de séjour dans des logements temporaires inadaptés, tels que des hôtels ou des refuges. Dans ce cadre, chaque autorité locale a été invitée à soumettre un Plan de transition rapide pour le relogement (RRTP) au gouvernement écossais au printemps 2019. Ces plans précisent comment chaque collectivité entend concrétiser la transition du système actuel de gestion dans l'urgence du sans-abrisme vers un système de relogement rapide plus respectueux de la dignité des personnes. 32 feuilles de route inspirantes sont donc disponibles pour démontrer à quoi ce changement peut ressembler dans les différents contextes locaux écossais, décrivant les mesures en termes de partenariat, d'accès et de production de logements adéquats, de transformation des hébergements d'urgence et temporaires, de changements de culture au sein des services et des professionnels et de mobilisation des ressources¹⁴⁰.

Les mesures systémiques

Sécuriser le droit des occupants est indispensable à la lutte contre les expulsions. Le niveau de protection des locataires, les règles sur les contrats locatifs, sur les crédits hypothécaires et sur l'occupation sans droit ni titre prévus par la législation déterminent le recours aux expulsions. Ces outils légaux peuvent ainsi faciliter les expulsions ou au contraire prévoir des garde-fous pour voir l'expulsion comme dernier recours dans le règlement des litiges autour de l'occupation d'un logement¹⁴¹. Là où les protections des locataires sont faibles, où les contrats locatifs garantissent peu de sécurité et où la norme est à des contrats de location courts, les procédures d'expulsions ne sont que peu utilisées et donc peu observées, pour la simple et bonne raison qu'il suffit de ne pas renouveler un contrat de

courte durée pour se débarrasser d'un locataire. C'est par exemple le cas en **République Tchèque**, où à Prague la grande majorité des contrats locatifs sont des contrats de courte durée. De fait, cette flexibilité du marché et cette faible protection des locataires rend le recours aux expulsions moins prégnant ; pourtant, ce sont des contextes où l'insécurité du logement pour les ménages locataires, en particulier ceux en difficulté financière, peut être extrêmement problématique. Cette insécurité locative est par exemple une des principales causes du sans-abrisme en **Angleterre**, où un ménage sans domicile statuaire sur cinq se retrouve sans logement à cause du terme d'un contrat locatif de courte durée (les « *assured shorthold tenancies* » d'une durée de 6 mois)¹⁴².

Aux **Pays-Bas**, le marché locatif est devenu ces dernières années de plus en plus insécurisant, alors qu'il était fortement protecteur jusque-là : de nouvelles formes de contrats locatifs temporaires ont été rapidement introduites et encouragées, en parallèle d'une augmentation continue des loyers. Même si la législation sur la sécurité d'occupation et les plafonds de loyers existent toujours, des régimes dérogatoires sont de plus en plus utilisés. Selon certaines études, la majorité des jeunes adultes à Amsterdam auraient un contrat de location temporaire¹⁴³. Jusqu'en 2016 aux Pays-Bas, les règles encadrant la résiliation du bail locatif protégeaient fortement les locataires. Les baux du marché privé et social étaient des contrats à durée indéterminée. Si un propriétaire souhaitait mettre fin au bail, cela ne pouvait se faire qu'en passant par un tribunal. Le juge évaluait alors si une violation du contrat locatif justifiait l'expulsion et si celle-ci était proportionnelle au vu de la situation du locataire. En pratique, les juges considèrent une violation du contrat locatif effective à partir de trois mois d'arriérés de paiement du loyer. En 2016, le Parlement a adopté une loi sur la mobilité sur le marché du logement stipulant que les

nouveaux contrats temporaires peuvent être résiliés unilatéralement et automatiquement par le propriétaire si la durée initiale du contrat est expirée : les propriétaires n'ont donc plus besoin de passer par le tribunal pour mettre fin au bail. En revanche, si le locataire refuse de quitter les lieux, le propriétaire doit obligatoirement passer par la justice pour demander un avis d'expulsion¹⁴⁴.

En **Allemagne**, les congés pour vente sont interdits. Pour contourner cette interdiction, une pratique répandue des propriétaires souhaitant revendre leur bien avec une plus-value est de demander l'expulsion de leurs locataires au motif qu'ils souhaitent l'occuper. L'association de locataires allemande appelle à ce que ces manœuvres soient punies par des amendes élevées pouvant aller jusqu'à 50 000 euros afin d'obtenir un effet dissuasif¹⁴⁵.

Les expulsions de personnes occupant des bâtiments sans droit ni titre semblent avoir été facilitées dans de nombreux contextes au cours de la dernière décennie. Aux **Pays-Bas**, alors que les occupants de logements vacants et les personnes vivant en squats bénéficiaient jusqu'alors de fortes protections contre les expulsions, la loi sur le squat et la vacance de 2010 a fait de l'occupation sans titre une infraction pénale. La loi a en retour ouvert la possibilité pour les propriétaires de bâtiments vacants de les proposer à des occupants « gardiens », qui peuvent occuper le bien en échange de loyer très faible ou gratuit – mais qui ne sont pas considérés comme locataires en l'absence de contrat locatif, donc non protégés par le droit commun sur les expulsions. Il y aurait environ 50 000 « gardiens » de propriétés vacantes aux Pays-Bas¹⁴⁶.

La lutte contre la financiarisation du logement doit également être au centre des préoccupations politiques afin de soutenir une offre abordable et de qualité. La domination accrue des marchés financiers dans le secteur du logement

ne s'est pas arrêtée au fil des crises successives. Au contraire, elle a eu tendance à se renforcer, s'étendant à de nouveaux segments de marché et territoires urbains¹⁴⁷. L'immobilier résidentiel est en effet désormais la plus grande classe d'actifs au monde. La somme d'argent dépensée par les investisseurs privés tels que les sociétés et les fonds de capital-investissement dans le but de réaliser un profit a explosé sur les vingt dernières années. Il existe désormais un marché mondial pour les propriétés résidentielles à des fins autres que la résidence principale, afin de revendre les biens avec profit : destruction-reconstruction en appartements de luxe pour revente, rénovations d'appartements locatifs pour bénéficier de loyers augmentés, résidences secondaires, espaces de bureau ou hébergement hôtelier.

Dans l'Union européenne, les investisseurs institutionnels font un retour en force ces dernières années : les volumes investis en immobilier résidentiel du secteur locatif privé ont augmenté de 11,8 milliards d'euros en 2008 à 61,7 milliards d'euros en 2019¹⁴⁸, soit une multiplication par cinq. Malgré la pandémie de Covid-19, les volumes investis au premier semestre 2020 représentent plus de la moitié des volumes enregistrés au cours de l'année record de 2019. En **Irlande**, les fonds vautours ont acquis massivement des biens immobiliers quand les prix s'effondraient dans le pays après la crise financière de 2008. En l'absence de politiques de régulation ou de plafonnement des loyers, ils profitent aujourd'hui d'une position dominante et revendent les appartements à des prix élevés¹⁴⁹. Cette pratique est fortement condamnée par les organisations de locataires¹⁵⁰. Après 2008, la supervision réglementaire de l'Union européenne en matière de gestion du stock de prêts non-performants, et notamment la pression exercée sur les marchés secondaires pour absorber ces prêts, a facilité l'entrée des « fonds vautours » sur le marché : les banques se sont en effet retrouvées avec un vaste stock d'actifs immobiliers qui repré-

sentaient un danger du fait de leur potentielle perte de valeur. Les gouvernements et la Banque Centrale Européenne, choisissant d'assainir les bilans des banques de toute une série d'actifs toxiques restant dans leurs comptes (les « Prêts non-performants », c'est-à-dire des crédits en souffrance depuis au moins 90 jours), se sont tournés vers le marché financier secondaire en titrisant ces actifs toxiques. C'est dans cette brèche ouverte par les pouvoirs publics que les « fonds vautours » sont entrés en jeu : ayant gagné du poids sur le marché secondaire, ils ont facilité une grande partie de ces « opérations d'assainissement » du secteur bancaires. Ce sont ces dynamiques qui ont contribué à la financiarisation plus large du logement dans l'Union européenne, avec des taux croissants de propriété institutionnelle, y compris des sociétés de capital-investissement comme Blackstone, devenu par exemple le premier propriétaire de logements d'Espagne. Ces propriétaires expulsent davantage et font grimper les prix¹⁵¹. Ces dynamiques de financiarisation affectent donc simultanément les prix des logements et les niveaux des loyers. En réaction, l'encadrement des loyers semble de plus en plus utilisé par les municipalités et les Etats membres : à **Berlin**, une loi de février 2020 sur le contrôle des loyers a mis en place un gel des loyers, jugé inconstitutionnel en mars 2021. Néanmoins, la Cour constitutionnelle fédérale allemande a souligné dans sa décision la nécessité de la réglementation des loyers pour l'intérêt public. En **France**, un décret interdit les augmentations de loyer depuis 2012 dans 28 agglomérations et la loi ELAN de 2018 a introduit un dispositif expérimental et optionnel d'encadrement des loyers pendant 5 ans dans les zones tendues¹⁵². La régulation des locations saisonnières a également été au cœur de certaines réformes locales ces dernières années, afin de limiter les effets délétères de la gentrification par le tourisme de masse¹⁵³. Aux **Pays-Bas**, à Rotterdam et Amsterdam, des légis-

lations locales ont été adoptées afin de lutter contre l'acquisition massive des logements par les investisseurs institutionnels : une « obligation d'occupation personnelle » a été promulguée pour les logements allant jusqu'à une certaine

valeur (jusqu'à 355 000€ à Rotterdam, jusqu'à 512 000€ à Amsterdam), interdisant l'acquisition de ces propriétés immobilières si le propriétaire ne l'occupe pas lui-même¹⁵⁴.

“Rénovictions” & Pacte vert européen

La vague de rénovation européenne : quel impact sur l'accès au logement ?

Contexte : Pacte vert pour l'Europe et Vague de Rénovation

Pour lutter contre la crise climatique, la Commission Européenne a lancé en juillet 2020 un « Pacte vert pour l'Europe »¹⁵⁵, avec pour objectif la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Dans l'Union Européenne, les bâtiments sont estimés être responsables d'environ 40 % de la consommation d'énergie et de 36 % des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'énergie. Dans la lignée du Pacte vert, la Commission européenne a publié en octobre 2020 sa stratégie de « vague de rénovation »¹⁵⁶ pour doubler le taux de rénovation des bâtiments au cours des dix prochaines années, s'assurer de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de la réduction à terme des émissions.

L'augmentation actuelle et prévue des prix de l'énergie et du coût de la vie risque d'entraîner de nombreuses expulsions. Rénover un parc de logements inadéquat pourrait être un moyen de lutter à la fois contre l'exclusion liée au logement, contre la pauvreté énergétique et pour atteindre les objectifs climatiques. Mais cela doit être correctement financé et subventionné, afin de prioriser la protection des ménages à faibles revenus et des plus vulnérables sur les marchés du logement. Ces rénovations ne peuvent pas être délivrées uniquement par des mécanismes de marché, elles doivent être basées sur une bonne compréhension du parc de logements existant et des besoins des habitants.

Risques : La notion de « rénovation »

Certains exemples de programmes de rénovations majeurs ont pu, par le passé, montrer le risque d'une augmentation des loyers ou des factures d'énergie à la suite des rénovations, conduisant à un déplacement des populations les plus pauvres hors de ces zones rénovées¹⁵⁷. Il est donc essentiel d'inscrire cet effort majeur de rénovations dans une démarche prenant en compte leur impact social.

Le terme « rénovation » est une contraction des mots « rénovation » et « éviction ». Il fait référence aux expulsions délibérées ou indirectes dues à l'augmentation soudaine et démesurée des loyers causée par la rénovation des logements. En **Suède**, alors que les loyers sont négociés

collectivement et ne peuvent être augmentés sans raison valable, les propriétaires sont accusés d'utiliser les rénovations comme excuse pour effectuer des augmentations considérables des loyers¹⁵⁸. Les locataires suédois s'opposent donc de différentes manières à ces plans de rénovation des sociétés de logement suédoises¹⁵⁹. A terme, les rénovictions peuvent conduire à un phénomène de gentrification¹⁶⁰.

Exemples nationaux pour prévenir les « rénovictions »

Au niveau national déjà, des mécanismes législatifs ont été mis en place pour lutter contre les rénovictions. Dans la province de Colombie Britannique au **Canada** depuis février 2019, les propriétaires peuvent se voir infliger une amende allant jusqu'à 1 000 CAD par jour s'ils expulsent les locataires sans préavis ou ne leur donnent pas le droit de réintégrer leur appartement au même loyer après rénovation. En **Nouvelle Ecosse**, le gouvernement a introduit un plafond de 2 % pour l'augmentation des loyers ainsi qu'une interdiction des rénovictions pendant la pandémie, mesures qui viennent d'être prolongées^{161,162}. A **Montréal**, le permis de rénovation est conditionné à un engagement du propriétaire de ne pas expulser ses locataires.

En **Allemagne**, des prêts avantageux et subventions sont proposés par la banque publique allemande KfW pour encourager les travaux de rénovation énergétique chez les particuliers, collectivités et entreprises¹⁶³. Cependant, le droit à un « prélèvement de modernisation » permet aux bailleurs d'augmenter les loyers jusqu'à 8 % pour compenser les coûts de ces rénovations.

En **France**, la loi protège les locataires mais n'est pas forcément suffisante pour empêcher les rénovictions dans les faits. Depuis 2017, l'augmentation du loyer au renouvellement du bail ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL)¹⁶⁴. Dans les zones tendues, après résiliation du bail, il en est de même pour le loyer du nouveau locataire. Dans ces zones, en cas de « travaux d'amélioration », l'augmentation du loyer ne peut pas dépasser 15% du coût réel des rénovations toutes taxes comprises¹⁶⁵.

Mais la législation peut ne pas être suffisante, comme en attestent des témoignages en zone très tendue. A **Paris**, la société du bâtiment Cherpantier rachète des immeubles vétustes dans le but affiché de les rénover avant de les remettre sur le marché. En pratique, l'entreprise revend les appartements « à la découpe » à des prix exorbitants¹⁶⁶. Le groupe nie opérer illégalement car se contente de ne pas renouveler les baux des locataires, sans les contraindre officiellement à quitter les appartements et en offrant dédommagement. Pourtant, nombreux sont les anciens locataires à raconter avoir subi des pressions et à porter plainte pour harcèlement moral contre l'entreprise.

En **Irlande** de la même manière, l'augmentation possible des loyers est limitée dans des zones tendues. Cependant, le manque d'application de cette mesure est dénoncé, ainsi que le fait qu'elle mène à une situation où les propriétaires cherchent à loger de nouveaux locataires à des loyers plus élevés en utilisant les rénovations pour expulser les locataires actuels. Un grand nombre de rénovictions a ainsi été dénombré¹⁶⁷.

Quel rôle pour l'Union Européenne ?

Nous proposons que l'Union européenne utilise son plan de vague de rénovation pour rénover en priorité les passoires énergétiques et en assortissant ces rénovations des garanties nécessaires afin que les loyers n'augmentent pas. Cela sera uniquement possible par la mise en place d'un financement public ambitieux (européen et national), dédié à la rénovation des bâtiments les moins performants et des logements des personnes en situation de précarité énergétique ; et en rendant le cadre réglementaire (soit les différentes directives européennes EPBD, EED, etc.) suffisamment protecteur et adapté aux besoins des personnes à faibles revenus et mal logées.

Un « fonds européen dédié aux maisons froides » permettrait ce type de financement public et pourrait être financé par les fonds structurels Européens, ou par une contribution des grandes entreprises du bâtiment bénéficiaires des contrats liés à la vague de rénovation.

Le Fonds Social pour le Climat, proposé par la Commission Européenne en juillet 2021¹⁶⁸ pourrait faire partie de la solution mais est pour l'instant basé sur un financement inapproprié. Il reste à voir si cette proposition peut être améliorée pour permettre un véritable fonds d'investissement pour un logement adéquat.

Lutter contre les rénovictions sous-entend également prévenir la gentrification, ou le déplacement des populations défavorisées provoqué par les rénovations. L'Union européenne, consciente de ce risque, devra continuer ses efforts afin que les États membres surveillent l'impact des rénovations de bâtiments sur les montants des loyers, et que des mesures de prévention comme le plafonnement des loyers ou l'interdiction des expulsions soient mises en œuvre.

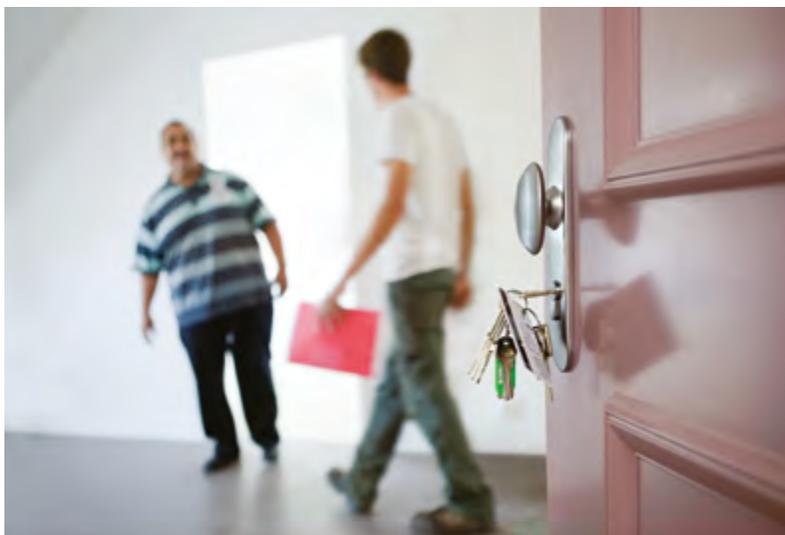


Photo : @ChristopheHargoues | 2013.07.02 - Inauguration FREHA - Montreuil

4. RECOMMANDATIONS

Conformément à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui prévoit le droit pour tous à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à un logement adéquat, et à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui stipule que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence ; et considérant l'engagement désormais européen d'élimination du sans-abrisme à l'horizon 2030 ; la FEANTSA et la Fondation Abbé Pierre formulent les recommandations suivantes :

PERSONNE NE DEVRAIT ÊTRE EXPULSÉ SANS RELOGEMENT ET DEVENIR SANS DOMICILE PAR CE BIAIS, SOUS PANDÉMIE OU HORS PANDÉMIE, CONFORMÉMENT AU DROIT INTERNATIONAL.

La pandémie et les confinements nous ont prouvé une énième fois que les mesures de protection des locataires les plus vulnérables sont des mesures préventives du sans-abrisme. La fin de ces moratoires risque de se traduire par le retour à une augmentation du sans-abrisme, si les mesures de protection ne sont pas pérennisées ni compensées par de nouvelles politiques plus pérennes et ambitieuses. Les expulsions sans logement, en plus d'alimenter le flux de personnes nouvellement sans-abri et donc d'ajouter des pressions sur les services déjà surchargés d'aide aux personnes sans domicile, ont des coûts sociaux et économiques démesurés. La recherche aux Etats-Unis a également montré

que les moratoires ont freiné la propagation du virus, faisant un lien direct entre prévention des expulsions et enjeux de santé publique. Assurer la sécurité d'occupation dans le logement est indispensable pour assurer la santé, la stabilité économique et le bien-être des ménages.

DES DONNÉES DE BONNE QUALITÉ SUR LES EXPULSIONS SONT NÉCESSAIRES POUR RENFORCER ET ADAPTER LES OUTILS DE PRÉVENTION.

Il est essentiel de renforcer la connaissance des trajectoires des personnes et définir des indicateurs fiables et pertinents permettant d'évaluer et d'orienter la politique publique dans ce domaine (au niveau national et local). Les expulsions sans logement dans leur ensemble restent très difficiles à cerner et à analyser, en raison du manque de données homogènes sur le territoire européen, de la complexité légale du phénomène et de la diversité des situations concernées. Les expulsions sauvages ou illégales sont un phénomène d'une réalité dramatique, en particulier là où les marchés informels de logement sont importants (pays de l'Est), sont impossibles à mesurer et donc restent complètement sous-estimées.

LES STRATÉGIES DE PRÉVENTION DOIVENT INCLURE :

- **un cadre légal pour promouvoir la protection du droit au logement des personnes dans le besoin.** Les expulsions engagent des obligations en matière de droits humains et de logement, selon les normes des législations internationales et européennes. Ces obliga-

tions doivent être intégrées et appliquées dans les systèmes de protection sociale et dans le fonctionnement des marchés du logement de chaque Etat membre. Un cadre légal adapté doit faire de l'expulsion le dernier recours d'un litige locatif, hypothécaire ou d'occupation sans droit ni titre : l'expulsion doit devenir l'exception, et non la règle. Impayé locatif, délivrance d'un congé ou trouble de voisinage ne doivent pas nécessairement signifier procédure d'expulsion. Ce cadre doit également inclure une obligation légale pour les tribunaux et les autres parties de prévenir le plus en amont possible les services d'aide sociale et au logement au début d'une procédure d'expulsion. Il doit pouvoir permettre d'évaluer la conformité aux droits humains des politiques, des procédures et des pratiques d'expulsion.

- **des services dédiés agissant le plus en amont possible de l'expulsion, compétents sur toutes les étapes de la procédure et apportant leur conseil en matière de logement et de gestion de budget.** Afin de prévenir efficacement les expulsions, il est indispensable de mettre en place des services dédiés de prévention des expulsions, au niveau le plus pertinent (national, régional ou local), dotés de compétences, de ressources et de personnels formés à des interventions appropriées : visites à domicile, médiation entre propriétaires et locataires, (ainsi qu'entre prêteurs et débiteurs hypothécaires), possibilité de régler la dette et les arriérés existants pour permettre aux occupants de rester sur place, dispositions relatives à l'aide, aux conseils et à l'assistance juridiques. Ces services doivent être compétents pour trouver une solution de logement alternative quand l'expulsion ne peut pas être évitée. Du personnel spécialisé et un accompagnement spécifique peuvent également être proposés pour les personnes dépendantes ou ayant des difficultés de santé mentale. En cas d'expulsion, le suivi doit être en continu, afin d'éviter toute

situation de privation de logement. Ces services de prévention devraient être informés au plus tôt du risque d'expulsion par une obligation d'information incombant aux propriétaires, aux prêteurs, aux huissiers, aux tribunaux.

- **la garantie d'un relogement rapide, avec un accompagnement social intensif si besoin, des personnes expulsées se retrouvant sans domicile.** Les personnes expulsées ayant des besoins complexes, et présentant des facteurs de vulnérabilités importants, doivent pouvoir accéder à une solution de relogement permanente et durable, sur le modèle du logement d'abord afin d'éviter l'engrenage du sans-abrisme chronique.
- **la garantie d'un stock suffisant de logements abordables et accessibles pour les personnes à faibles (ou sans) revenus.** L'insuffisance constante et grandissante de l'offre de logements abordables en Europe est un fléau qui nécessite des choix politiques interventionnistes. La situation actuelle a été engendrée par une dérégulation sans garde-fous des marchés du logement. Une politique viable du logement passerait par le développement du parc de logements sociaux et, sur les marchés privés, par la sécurisation en amont des bailleurs comme des locataires, grâce à des fonds de garantie sur les impayés, un encadrement adapté des loyers, des mesures de lutte contre la discrimination dans l'accès au logement. L'augmentation de l'insécurité d'occupation pour les personnes vulnérables, souvent dans l'incapacité financière (ou administrative) d'obtenir un contrat pour un logement permanent abordable, doit être activement combattue : le recours aux baux très courts doit être restreint à des circonstances particulières et ne doit pas être promu pour les groupes vulnérables, pour les personnes à faibles revenus ou en tant qu'alternative à des logements sociaux ou abordables de long terme. Les outils de politiques publiques, au lieu de continuer à soutenir de manière déséquilibrée

l'accès à la propriété, devraient promouvoir un continuum de modèles d'occupation, prenant en compte le rôle potentiel des modes d'occupation intermédiaires, afin d'éviter le surendettement des ménages.

- **une coopération transversale entre services compétents, une coordination des stratégies locales par une stratégie nationale et un échange des bonnes pratiques.**

Une convergence des acteurs de la prévention et de la procédure d'expulsion est nécessaire pour investir tous les efforts dans les mêmes directions et objectifs. Il est nécessaire de promouvoir la sensibilisation, la formation et la diffusion d'informations sur les obligations liées aux expulsions découlant de la législation et de la jurisprudence sur le droit au logement. Tous les acteurs, qu'il s'agisse des personnes en risque d'expulsion, mais également des bailleurs, des avocats, des juridictions, des associations, des services de médiation et de prévention, doivent être informés de l'évolution du droit en matière de logement. Le partage d'informations, de bonnes pratiques, de stratégies, de compétences organisationnelles peut se faire via des agences dédiées.

- **un budget suffisant.** Une véritable prévention des expulsions n'est pas compatible avec l'austérité budgétaire sur les politiques sociales et de logement. Des moyens limités conduisent à une compétition accrue entre les territoires et entre les publics, provoquant une hiérarchisation des fragilités et vulnérabilités. Dans un contexte de baisse des ressources des autorités locales et des prestataires de services au niveau local, il est nécessaire de passer d'un scénario de sous-investissement à un scénario d'investissements renforcés, durables et efficaces dans les piliers, décrits ci-dessus, indispensables à une stratégie de prévention des expulsions. Ces financements devraient abonder les services d'accompagnement et de prévention des

expulsions, les fonds de garantie locative, les aides directes permettant d'aider les ménages pauvres à surmonter la crise des coûts de la vie et en particulier des coûts de l'énergie, les actions de relogement rapide... De nouveaux instruments pourraient ainsi être imaginés : l'outil de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE – *Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*) a permis de faire face à l'augmentation soudaine des dépenses publiques destinées à préserver l'emploi et de mobiliser des moyens financiers importants pour lutter contre les conséquences économiques et sociales néfastes de la pandémie de COVID-19. Il peut fournir aux États membres touchés une assistance financière d'un montant maximal de 100 milliards d'euros, sous la forme de prêts de l'UE. Un tel outil pourrait être transposé pour l'atténuation des risques d'expulsion.

NE PAS RÉPÉTER LES ERREURS PASSÉES

La pandémie, loin d'être un déclencheur en matière de crise du logement, a catalysé les difficultés déjà existantes et participé à fragiliser les plus vulnérables. Après la crise financière de 2008, les politiques d'austérité ont fait plonger l'investissement public dans la construction de logements, réduisant de manière substantielle la taille des parcs de logements publics et abordables et allongeant dramatiquement les listes d'attentes pour accéder au logement social. L'explosion des loyers consécutif aux très faibles taux d'intérêt, le creusement des inégalités de logement – avec les ménages pauvres de plus en plus mal-logés, la pénurie de logements abordables et adaptés aux besoins, la fluctuation des expulsions et l'augmentation du sans-abrisme sont autant de réalités, dramatiques pour la cohésion sociale, ancrées dans le quotidien des personnes vivant en Europe. Quand

apprendrons-nous enfin de nos erreurs ? **Il est indispensable de ne pas réduire le soutien aux ménages vulnérables, comme cela a été fait sous les politiques européennes austéritaires, mais au contraire de les aider à faire face à la crise des coûts de la vie.** Des stratégies ambitieuses, transversales et de long-terme pour réparer les dysfonctionnements structurels des marchés du logement en Europe doivent être créées. Au niveau européen, entre autres, un nouveau régime réglementaire pour les investisseurs institutionnels dans le logement afin d'encadrer les pratiques spéculatives des fonds vautours et un fonds européen du logement pour réduire le rôle anticyclique des investisseurs institutionnels pourraient être imaginés¹⁶⁹.

ALIGNER L'OBJECTIF DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE AVEC LA LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT ET LE SANS-ABRISME

La vague de rénovation prévue doit être ciblée sur les plus mal logés et inclure des garanties pour contenir l'augmentation des coûts du logement afin d'empêcher les impacts inflationnistes de la rénovation sur les prix des logements des plus vulnérables. Car en l'absence de garde-fous suffisants, les « *renovictions* » éloigneront encore plus les ménages pauvres et vulnérables de l'accès à un logement digne et adéquat. La révision de la Directive sur la Performance Énergétique des Bâtiments doit impérativement aller de pair avec un financement adéquat et ciblé sur la rénovation des logements indignes et des passoires énergétiques, grâce à un financement public massif¹⁷⁰. Le « Fonds social pour le climat » proposé n'offre pas cette garantie. Il est insuffisant pour accompagner les groupes aux revenus les plus faibles tout au long de la transition : un financement ambitieux et adéquat doit être mis à disposition, grâce à une affectation ciblée et réservée des fonds structurels et du paquet

résilience et relance¹⁷¹. Enfin, l'extension, proposée par la Commission européenne, du système d'échange de quotas d'émissions (ETS - *Emission Trading Scheme*) aux bâtiments et aux transports augmenterait drastiquement les dépenses d'énergie des ménages, accroissant le poids de la transition climatique sur les ménages, en particulier les plus pauvres, qui consacrent une plus grande part de leurs revenus à l'énergie. Cette mesure injuste contribuerait à fragiliser globalement la faisabilité politique de la transition énergétique et climatique.

SE SERVIR DES BUDGETS DE LA RELANCE COMME LEVIERS POUR CONTRIBUER À L'OBJECTIF D'ÉLIMINATION DU SANS-ABRISME

Certains plans de relance nationaux montrent des développements très positifs en termes d'investissements prévus pour le logement abordable, pour la lutte contre la précarité énergétique, pour la restructuration du système d'aide pour les personnes sans domicile et les politiques de logement d'abord. Cependant on peut déplorer sur l'ensemble des Etats membres le manque de propositions concrètes étayées par des budgets crédibles et l'absence parfois totale de mesures sur ces questions. Sans politiques substantielles mises en place au niveau national et local, les multiples impacts de la pandémie risquent de faire augmenter le sans-abrisme de façon spectaculaire dans les années à venir : l'augmentation de l'insécurité de logement consécutive à la levée des mesures exceptionnelles de protection aura des effets à retardement sur le nombre de personnes sans domicile. Toutes les mesures possibles doivent être prises pour s'assurer que la reprise ne laisse vraiment personne à l'abandon et qu'elle ait un impact décisif sur le sans-abrisme¹⁷².

DÉFINIR PRÉCISÉMENT LE SENS ET LES OBLIGATIONS CONCRÈTES INDUITES PAR L'INVESTISSEMENT À « IMPACT SOCIAL », CONFORMÉMENT AUX DROITS FONDAMENTAUX HUMAINS ET SOCIAUX ET L'APPLIQUER AUX MARCHÉS DU LOGEMENT

En février 2022, en continuité des démarches sur la définition d'une taxonomie verte et durable au niveau européen, la Plateforme sur la finance durable (un groupe consultatif d'experts auprès de la commission) a publié un rapport sur une taxonomie sociale¹⁷³, qui permettrait à l'UE d'établir une norme commune claire sur la définition d'un impact positif sur les questions sociales. Cela pourrait représenter un pas important pour encourager les investissements dans des entreprises réellement et concrètement bénéfiques en termes d'impact social. Mais cela pourrait aussi ouvrir la porte au « *social washing* » en ce qui concerne l'investissement dans l'immobilier résidentiel. Cette taxonomie sociale devrait donc inclure des dispositions spéciales sur les catégories d'actifs immobiliers qui devraient améliorer la transparence, sur la réglementation des propriétaires institutionnels et sur la lutte contre le « *social washing* »¹⁷⁴.



Photo : @ChristopheHargoues | 2013.07.02 - Inauguration FREHA - Montreuil

FAIRE DE LA PLATEFORME EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME UN RÉEL OUTIL DE TRANSFORMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'adoption de l'objectif commun d'élimination du sans-abrisme d'ici 2030, via la déclaration de Lisbonne, et du programme de travail de la plateforme, sont des avancées très positives qu'il faut continuer de nourrir. Les réformes structurelles des politiques de lutte contre le sans-abrisme, celles visant une transition vers des réponses pérennes basées sur l'accès au (re)logement rapide, digne et abordable (en rupture avec les réponses d'urgence basées sur l'hébergement temporaire pérennisé), doivent être mises en avant, soutenues, accompagnées par ce nouveau cadre européen. Ce cadre doit permettre de faciliter les échanges et l'apprentissage entre responsables politiques et acteurs sociaux, de diffuser et de promouvoir les bonnes pratiques, d'améliorer l'utilisation des fonds de l'UE en faveur des politiques de lutte contre le sans-abrisme en vue de promouvoir une approche intégrée recentrée sur les personnes et axée sur l'accès rapide au logement de droit commun, de collecter de meilleures données et statistiques sur les phénomènes liés au sans-abrisme et au mal-logement et d'analyser les progrès accomplis. La parole, les besoins et l'expérience des personnes concernées doivent être remises au centre des discours et de l'action.

- 1**
https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/SR_housing_COVID-19_guidance_evictions_FR.pdf
- 2**
« The home remains the primary basis of life. It is where meals are shared, quiet habits formed, dreams confessed, traditions created. » Matthew Desmond (2016), *Evicted*, p. 293.
- 3**
Pour valider la légalité d'une expulsion, l'équilibre entre le droit de propriété et le droit au logement est apprécié par les juges, donc de manière variable, via le principe de proportionnalité.
- 4**
Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019), *Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018*, Commission communautaire commune : Bruxelles, p. 66, disponible sur : <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/2018-rapport-thematique-precarites-mal-logement-et-expulsions-domiciliaires>
- 5**
FEANTSA et Fondation Abbé Pierre (2017), *2^e Regard sur le Mal-Logement en Europe*.
- 6**
Nous utilisons ici la terminologie utilisée par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, dans « Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise », *Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018*, Commission communautaire commune : Bruxelles, 2019.
- 7**
Schmid C. (2016), « Towards a European Role in Tenancy Law and Housing Policy? », *TENLAW: Tenancy Law and Housing Policy in Multi-level Europe*, https://www.uni-bremen.de/fileadmin/user_upload/fachbereiche/fb6/fb6/Forschung/ZERP/TENLAW/EuropeanRole.pdf
- 8**
FEANTSA & Fondation Abbé Pierre, « Inutiles, coûteuses et inévitables : les expulsions en Europe », dans *2^e Regard sur le Mal-Logement en Europe 2015*, disponible sur : <https://www.feantsa.org/fr/report/2016/09/17/feantsa-fondation-abbé-pierre-regard-sur-le-mal-logement-en-europe>
- 9**
La loi Katseli en Grèce par exemple, qui a permis aux propriétaires menacés de saisie immobilière d'invoquer un moratoire sur leur dette, un rééchelonnement des mensualités et une abolition des intérêts. 60 000 ménages se sont placés sous la protection de cette loi entre 2011 et 2013. Une loi de 2013 a également suspendu toute saisie immobilière pour les logements d'une valeur de moins de 200 000 €.
- 10**
OECD Affordable Housing Database, HC3.3 Evictions. <https://www.oecd.org/els/family/HC3-3-Evictions.pdf>
- 11**
Ministère de l'Intérieur - <https://www.cisl.it/notizie/notizie-societa/notizie-societa-casa/sfratti-2020-i-dati-del-ministero-dellinterno/>
- 12**
Ces données ne correspondent qu'au parc de logements sociaux. Il n'existe pas de données équivalentes pour le parc privé. AEDS - <https://aeds.nl/schulden-en-huisuitzettingen/opnieuw-fors-minder-huisuitzettingen-bij-woningcorporaties>
- 13**
Statistiques nationales, données disponibles depuis 1982. <https://kronofogden.se/om-kronofogden/statistik/statistik-om-vrakningar>
- 14**
Jusqu'en 2019, seul le nombre d'ordonnances d'exécution était enregistré statistiquement, et non le nombre d'expulsions forcées effectivement effectuées. Depuis fin 2019, le gouvernement fédéral collecte les chiffres des expulsions forcées effectuées depuis les États fédéraux, ceux-ci sont désormais disponibles pour la première fois pour 2020, à l'exception de Hambourg et du Schleswig-Holstein.
- 15**
Fondation Abbé Pierre (à partir des données du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur).
- 16**
Pernelle Godart, chercheuse à l'ULB Bruxelles, témoignage recueilli en octobre 2021. Une telle étude de recensement des expulsions en région bruxelloise est en cours de recherche.
- 17**
Les sources pour chaque pays sont à retrouver dans la base de données dédiée de l'OCDE : *OECD Affordable Housing Database, HC3.3 Evictions*. <https://www.oecd.org/els/family/HC3-3-Evictions.pdf>
- 18**
Témoignage mené par la FEANTSA avec Beata Siemieniako, avocate en Pologne, décembre 2021, Médecins du Monde et Fondation Abbé Pierre (2022), *Logement pour tous : mission (im)possible ? Les politiques de logement en Bulgarie pour les plus vulnérables*; FEANTSA et Fondation Abbé Pierre (2017), *2^e Regard sur le Mal-Logement en Europe*; FEANTSA (2022), « Addressing homelessness and poor housing among Roma communities in the post-2020 national strategies for Roma equality, inclusion, and participation », *FEANTSA Statement*, <https://www.feantsa.org/en/feantsa-position/2022/04/09/feantsa-statement?bcParent=27>
- 19**
<https://www.observatoiredesexpulsions.org/fr/login#logos-partenaires>
- 20**
FEANTSA et Fondation Abbé Pierre (2016), *Deuxième Regard sur le Mal-Logement en Europe*.
- 21**
Témoignage mené par la FEANTSA avec Bana Woolery & Alexander Frielingsdorf, employés municipaux au Service social d'aide au logement et de prévention des expulsions de Berlin-Mitte, mars 2022.
- 22**
Observatoire de la santé et du social Bruxelles (2018), *Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise* – Rapport bruxellois sur la pauvreté 2018, <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/2018-rapport-thematique-precarites-mal-logement-et-expulsions-domiciliaires>
- 23**
Témoignage recueilli durant une permanence d'accès aux droits de l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre, janvier 2022.
- 24**
Exemples d'études aux Etats-Unis : Hatch M. & Yun J. (2020), « Losing Your Home Is Bad for Your Health: Short- and Medium-Term Health Effects of Eviction on Young Adults », *Housing Policy Debate*, 31:3-5, 469-489, DOI: [10.1080/10511482.2020.1812690](https://doi.org/10.1080/10511482.2020.1812690); Singh, A., Daniel, L., Baker, E., & Bentley, R. (2019). Housing disadvantage and poor mental health: A systematic review. *American Journal of Preventive Medicine*, 57(2), 262–272. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0749379719301709>; Vázquez-Vera H., Palencia L., Magna I., Mena C., Neira J., Borrell C., (2017), The threat of home eviction and its effects on health through the equity lens: A systematic review, *Social Science & Medicine*, Volume 175, Pages 199-208, <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2017.01.010>; en Espagne : Bolívar Muñoz, J., Bernal Solano, M., Mateo Rodríguez, I., Daponte Codina, A., Escudero Espinosa, C., Sánchez Cantalejo, C., ... Vila Castellar, J. (2016). *La salud de las personas adultas afectadas por un proceso de desahucio*. *Gaceta Sanitaria*, 30(1), 4–10. <https://scielo.isciii.es/pdf/gsa/v30n1/original.pdf>

27

Rojas Y., Stenberg S. (2016), « Evictions and suicide: a follow-up study of almost 22,000 Swedish households in the wake of the global financial crisis », *Journal of Epidemiology and Community Health*, disponible sur : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26537566/>

28

Desmond M. & Kimbro R. (2015), « Eviction's Fallout: Housing, Hardship, and Health », *Social Forces Advance Access*, https://scholar.harvard.edu/files/mdesmond/files/desmondkimbro_evictions.fallout.sf2015_2.pdf

29

Curry, S. R. (2017). Childhood experiences and housing insecurity in adulthood: The salience of childhood emotional abuse. *Children and Youth Services Review*, 82, 301–309. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0190740917304838>

30

Patrick J. Fowler, David B. Henry, Katherine E. Marcal (2015), « Family and housing instability: Longitudinal impact on adolescent emotional and behavioral well-being », *Social Science Research*, Volume 53, Pages 364-374, ISSN 0049-089X, <https://doi.org/10.1016/j.ssresearch.2015.06.012>

31

Von Otter C., Bäckman O., Stenberg S. & Ovarforrdt Eisenstein C. (2017), *op. cit.*

32

Matthew Desmond, Carl Gershenson, « Housing and Employment Insecurity among the Working Poor », *Social Problems*, Volume 63, Issue 1, February 2016, Pages 46–67, <https://doi.org/10.1093/socpro/spv025>

33

Alm S., Bäckman O. (2020), « 'When it rains, it pours': Housing evictions and criminal convictions in Sweden », *European Journal of Criminology*, [doi:10.1177/1477370820905107](https://doi.org/10.1177/1477370820905107)

34

Von Otter C., Bäckman O., Stenberg S. & Ovarforrdt Eisenstein C. (2017), *op. cit.*

35

Gottlieb A, Moose JW. (2018), « The Effect of Eviction on Maternal Criminal Justice Involvement ». *Socius*. <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/2378023118808965>

36

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26414> ; <https://www.brusselstimes.com/news/world-all-news/114434/danish-ghettos-can-integration-be-achieved-by-evictions> ; <https://www.justiceinitiative.org/newsroom/denmarks-plan-to-rebrand-its-racist-ghetto-package-will-cause-more-housing-evictions>

37

<https://www.20minutes.fr/societe/3116559-20210905-nice-mere-expulsee-hlm-apres-condamnation-flic-traffic-stupefiants>

38

Kenna, P., Benjaminsen, L., Busch-Geertsema, V. and Nasarre-Aznar, S. (2016). *Pilot project – Promoting protection of the right to housing – Homelessness prevention in the context of evictions*, [https://esp.habitants.org/content/download/300358/3785567/file/Report%20Promoting%20protection%20of%20the%20right%20to%20housing%20-%20Homelessness%20prevention%20in%20the%20context%20of%20evictions%20%20\(18-05-2016\).pdf](https://esp.habitants.org/content/download/300358/3785567/file/Report%20Promoting%20protection%20of%20the%20right%20to%20housing%20-%20Homelessness%20prevention%20in%20the%20context%20of%20evictions%20%20(18-05-2016).pdf)

39

Témoignage recueilli par Shelter. https://england.shelter.org.uk/media/press_release/14000-renters_face_eviction_as_living_costs_soar

40

Gambi L. & Sheridan S. (2020), « Family Homelessness in Ireland: The Importance of Research Design in Evidence-Based Policy-Making », *European Journal of Homelessness – Volume 14, No. 1. 2020*, https://www.feantsaresearch.org/public/user/Observatory/2020/EJH/EJH_14_1-RN2-Webfil.pdf

41

Van Laere I, De Witt M. & Klazinga N. (2009), « Pathways into homelessness: recently homeless adults problems and service use before and after becoming homeless in Amsterdam », dans Vols M. (2018), « Evictions in the Netherlands », dans P. Kenna, S. Nassarre-Aznar, P. Sparkes & C. U Schmid (Eds.), *Loss of Homes and Evictions across Europe*, Cheltenham: Edgar Elgar 2018, pp 214-238. <http://www.openbareordrecht.nl/wp-content/uploads/2019/02/Evictions-in-the-Netherlands-2018-Michel-Vols.pdf>

42

Fiche pays Roumanie, FEANTSA, 2022.

43

Témoignage recolté par la FEANTSA en décembre 2021.

44

Hatch M. & Yun J. (2020), *op. cit.*

45

Kathryn M Leifheit, Sabriya L Linton, Julia Raifman, Gabriel L Schwartz, Emily A Benfer, Frederick J Zimmerman, Craig Evan Pollack (2021), « Expiring Eviction Moratoriums and COVID-19 Incidence and Mortality », *American Journal of Epidemiology*, Volume 190, Issue 12, December 2021, Pages 2503–2510, <https://doi.org/10.1093/aje/kwab196> & Sandoval-Olascoaga S, Venkataramani AS, Arcaya MC. (2021), « Eviction Moratoria Expiration and COVID-19 Infection Risk Across Strata of Health and Socioeconomic Status in the United States », *JAMA Netw Open*. https://jamanetwork.com/journals/jamanetworkopen/fullarticle/2783612?utm_source=STAT+Newsletters&utm_campaign=80410c5a2d-MR_COPY_02&utm_medium=email&utm_term=0_8cabid7961-80410c5a2d-153383546

46

Eviction Lab, 2021. <https://evictionlab.org/filing-and-vaccination-rates/>

47

<https://www.pennmedicine.org/news/news-releases/2021/april/preventing-evictions-remains-critical-to-controlling-covid19-study-finds>

48

Desmond M, Gershenson C. (2016), « Housing and Employment Insecurity among the Working Poor », *Social Problems*, Volume 63, Issue 1, Pages 46–67, <https://doi.org/10.1093/socpro/spv025>

49

Ces trois études sont répertoriées dans Collombet C. / Caisse nationales des Allocations Familiales (2018), « Lutte contre l'inadéquation des logements et les expulsions en Europe », <https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/international/etudes%202018/Lutte%20inadequation%20logement.pdf>

50

Lord A. & Gu Y. pour Shelter Scotland (2021), *Understanding the true cost of evictions in Scotland*, https://assets.ctfassets.net/6sqgfr111sf4/32G9xUBS10nDC5C3Cvbaq/0c1d1281fbf266ee9c3356e70bc707b5/Final_cost_of_evictions_report.pdf

51

OCDE (2015), *Integrating Social Services for Vulnerable Groups : Bridging Sectors for Better Service Delivery*, Éditions OCDE, Paris, pp. 125-127, <https://doi.org/10.1787/9789264233775-en>.

52

Eurofound (2021), *op. cit.*

53

La base de données d'Eurofound « COVID-19 EU Policy Watch » détaille la liste de toutes les mesures politiques prises durant la pandémie dans les différents Etats membres : <https://static.eurofound.europa.eu/covid19db/index.html>

54

Association Allemande des Huissiers de Justice (DGVb), <https://www.zdf.de/nachrichten/panorama/zwangsraeumung-corona-wohnungsnot-miete-100.html>

55

Jusqu'en 2019, seul le nombre d'ordonnances d'exécution était enregistré statistiquement, et non le nombre d'expulsions forcées effectivement effectuées. Depuis fin 2019, le gouvernement fédéral collecte les chiffres des expulsions forcées effectuées depuis les États fédéraux, ceux-ci sont désormais disponibles pour la première fois pour 2020, à l'exception de Hambourg et du Schleswig-Holstein.

56

Réponse du gouvernement fédéral à la question de la vice-présidente et porte-parole pour la politique du logement du groupe parlementaire DIE LINKE au Bundestag, Caren Lay : <https://www.linksfraktion.de/themen/nachrichten/detail/ueber-30000-durchgefuehrte-zwangsräumungen-in-pandemie-82-pro-tag/> ; https://www.linksfraktion.de/fileadmin/user_upload/PDF_Dokumente/2021/210903_Zwangsr_aumungen_2020.pdf

57

Agence fédérale des réseaux. https://www.zeit.de/politik/deutschland/2021-12/linke-janine-wissler-stromsperren-zwangsaumung-moratorium?utm_referrer=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F

58

Fondation Abbé Pierre (2022), « Premier cahier – des ménages à bout de souffle ». L'état du mal-logement en France 2022 – Rapport annuel #27, p. 5, https://www.fondation-abbé-pierre.fr/documents/pdf/reml_2022_cahier_1_web_des_ménages_a_bout_de_souffle.pdf

59

Fondation Abbé Pierre (à partir des données du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur).

60

Ibid., https://www.fondation-abbé-pierre.fr/documents/pdf/reml2022_web.pdf

61

Médiateur national de l'énergie.

62

Le ménage doit inclure soit une personne mineure, soit une personne ayant un handicap soit une personne victime de violences conjugales, et le propriétaire doit posséder plus de 10 propriétés – ce qui exclut un grand nombre de ménages vulnérables de cette protection temporaire.

63

<https://www.sanidad.gob.es/ssi/covid19/deshucios/home.htm> ; <https://www.mitma.gob.es/el-ministerio/sala-de-prensa/noticias/mar-26102021-1604> ; <https://www.mundojuridico.info/suspension-del-lanzamiento-en-el-deshucio-con-motivo-del-coronavirus/>

64

Conseil général du pouvoir judiciaire. <https://www.poderjudicial.es/cjpp/es/Poder-Judicial/En-Portada/La-tendencia-al-alza-de-los-concursos-durante-2021-supuso-un-aumento-del-37-5-por-ciento-respecto-a-2020-y-del-57-en-relacion-con-2019>

65

https://www.feantsa.org/public/user/Resourses/magazine/2021/Winter/FEA_012-21_magazine_winter_v4.pdf

66

Plataforma de Afectadas por la Hipoteca (PAH). <https://www.reuters.com/world/europe/despite-government-ban- eviction-threat-looms-spanish-family-2021-08-11/>

67

Ministère de l'Intérieur. <https://www.cisl.it/notizie/notizie-societa/notizie-societa-casa/sfratti-2020-i-dati-del-ministero-dellinterno/>

68

Union de Locataires (Unione Inquilini). <http://www.italianinsider.it/?q=node/10762>

69

Au 16 juin 2021, seulement 475 ménages sur 3 810 ménages concernés par des arriérés de loyer y avaient eu recours entre août 2020 et mai 2021. <https://www.irishexaminer.com/news/arid-40314716.html>

70

https://static.eurofound.europa.eu/covid19db/cases/IE-2020-13_819.html

71

La loi de 2019 sur la location résidentielle a introduit une procédure qui oblige un propriétaire, dans les cas où une location dure plus de six mois, à envoyer une copie de l'avis de résiliation à la Commission de la location résidentielle (RTB). <https://www.rtb.ie/data-hub/notice-of-termination-received-by-rtb>

72

Residential Tenancies Board. <https://www.rtb.ie/data-hub/notice-of-termination-received-by-rtb>

73

https://static.eurofound.europa.eu/covid19db/cases/AT-2020-14_579.html

74

Statistik Austria.

75

Estimations de la Chambre du travail autrichienne. <https://www.derstandard.at/story/2000128700094/zwangsräumungen-in- oesterreich-auswirkungen-der-covid-19-pandemie>

76

Statistiques gouvernementales. https://www.ulosottolaitos.fi/material/collections/20220223134603/7X10MylwH/Ulosotto_Suomessa2021.pdf

77

Pour en savoir plus : http://www.revue-democratie.be/index.php?option=com_content&view=article&id=1487:expulsions-sans-toit-et-invisibles&catid=26&Itemid=33

78

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, « Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise », *Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018*, Commission communautaire commune : Bruxelles, 2019.

79

A. DEPREZ, V. GERARD, M. MOSTY, « Les expulsions domiciliaires en Wallonie : premier état des lieux », Rapport final, janvier 2015, IWEPS, pp. 14-15 : <https://www.iweeps.be/wp-content/uploads/2017/01/exp-rapportversion28janv15.pdf>

80

Un moratoire a été débattu au Parlement suédois, mais le gouvernement a refusé en considérant que le système national de protection sociale serait suffisant pour protéger les plus vulnérables.

81

https://static.eurofound.europa.eu/covid19db/cases/SE-2021-27_2013.html

82

Statistiques nationales. Données disponibles depuis 1982. <https://kronofogden.se/om-kronofogden/statistik/statistik-om-vrakningar>

83

AEDES (fédération des bailleurs sociaux). <https://aedes.nl/schulden-en-huisuitzettingen/opnieuw-fors-minder-huisuitzettingen-bij-woningcorporaties>

84

Les données disponibles sur les expulsions dans ces pays remontent malheureusement à 2012 (module EUSILC sur les conditions de logement).

85

<https://www.irishexaminer.com/news/arid-40802709.html>

86

https://childandfamilypolicy.duke.edu/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/Housing-Policy-Brief_CCFP_June-2020_final.pdf

87

FEANTSA & Fondation Abbé Pierre (2017). *Op. Cit.*

88

Von Otter C., Bäckman O., Stenberg S. & Qvarfordt Eisenstein C. (2017), « Dynamics of Evictions: Results from a Swedish Database », *European Journal of Homelessness*, Volume 11, No. 1, May 2017.

89

<https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20211227-1>

90

Comparé à 7,8% de la population totale et 3,1% des ménages non-pauvres. Taux de surcharge des coûts du logement par âge, sexe et statut de pauvre - enquête EU-SILC [file_lvho07a] https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_lvho07a&lang=fr

91

HCI, Eurostat, <https://ec.europa.eu/eurostat/web/hicp/data/database>. L'index des prix à la consommation harmonisé a été critiqué car il ne couvre pas les coûts de logement des propriétaires occupants. La Banque Centrale Européenne a annoncé un plan afin des les inclure à l'avenir : <https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2021/html/ecb.sp211115-6fa9a2c1e.en.html>

92

Voir le chapitre 2 du présent rapport, l'Index Européen sur le Mal-Logement.

93

Dans l'UE27. Eurostat EUSILC, 2022.

94

<https://www.poderjudicial.es/cgpi/es/Poder-Judicial/En-Portada/La-tendencia-al-alza-de-los-concursos-durante-2021-supuso-un-aumento-del-37-5-por-ciento-respecto-a-2020-y-del-57-en-relacion-con-2019>

95

Soit 28 024 expulsions sur 32 536 ordonnées au total. Ministère de l'Intérieur italien, disponible sur : <https://www.cisli.it/notizie/notizie-societa/notizie-societa-casa/sfratti-2020-i-dati-del-ministero-dellinterno/>

96

Eurofound (2020), « Europe's pre-existing household debt condition likely to be exacerbated by virus crisis », <https://www.eurofound.europa.eu/fr/news/news-articles/europes-pre-existing-household-debt-condition-likely-to-be-exacerbated-by-virus-crisis>

97

Exemples de ménages en procédure d'expulsion accueillis par l'Espace Solidarité Habitat de prévention des expulsions à l'automne 2021 (Paris, France).

98

<https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/wpef20005.pdf>

99

Housing insecurity indicator, Eurofound 2021 – Financial situation and security during COVID-19 : <https://www.eurofound.europa.eu/data/covid-19/financial-situation>

100

Entretiens avec Espace Solidarité Habitat (Paris) ; services de prévention des expulsions de Y Saatio (Helsinki) ; service de prévention des expulsions de Berlin Mitte. FEANTSA, 2022.

101

Exemples de ménages en procédure d'expulsion accueillis par l'Espace Solidarité Habitat de prévention des expulsions à l'automne 2021 (Paris, France).

102

ADIL 75 et Action Logement (2021), *COVID-19 et impayés de loyer : un nouveau profil de salariés du secteur privé en difficulté*, disponible sur : https://www.adil75.org/fileadmin/Sites/ADIL_75/Etudes/ADIL_75_etude_n_2_Impayes_de_loyer_des_salaries_du_secteur_privé.pdf

103

<https://www.secourspopulaire.fr/barometre-pauvrete-ipsos>

104

Témoignage recueilli par la FEANTSA en mars 2022.

105

Statistiques gouvernementales. <https://www.nytimes.com/2021/11/21/world/europe/spain-evictions-cerberus-covid.html>

106

INE (2021), *Estadística sobre Ejecuciones Hipotecarias (EH): segundo trimestre 2021*. Datos provisionales (nota de prensa), en línea : <https://www.ine.es/daco/daco42/eh/eh0221.pdf>

107

Base de données de Focus Ireland : <https://www.focusireland.ie/knowledge-hub/latest-figures/> ; <https://www.independent.ie/news/high-rents-evictions-and-covid-led-to-steady-rise-in-homelessness-over-the-past-six-months-41219090.html> ; <https://www.irishexaminer.com/news/arid-40803483.html> ; <https://www.thejournal.ie/homeless-7-5694152-Feb2022/> ; https://www.feantsa.org/public/user/Resources/magazine/2021/Winter/Article_6.pdf

108

Shelter (2022), « 14,000 reuters face eviction as living costs soar », Communiqué de presse du 10 février 2022, https://england.shelter.org.uk/media/press_release/14000-reuters_face_eviction_as_living_costs_soar

109

Jusqu'en 2019, seul le nombre d'ordonnances d'exécution était enregistré statistiquement, et non le nombre d'expulsions forcées effectivement effectuées. Depuis fin 2019, le gouvernement fédéral collecte les chiffres des expulsions forcées effectuées depuis les Etats fédéraux, ceux-ci sont désormais disponibles pour la première fois pour 2020, à l'exception de Hambourg et du Schleswig-Holstein.

110

Réponse du gouvernement fédéral à la question de la vice-présidente et porte-parole pour la politique du logement du groupe parlementaire DIE LINKE au Bundestag, Caren Lay : <https://www.linksfraktion.de/themen/nachrichten/detail/ueber-30000-durchgefuehrte-zwangsräumungen-in-pandemie-82-pro-tag/> ; https://www.linksfraktion.de/fileadmin/user_upload/PDF_Dokumente/2021/210903_Zwangsräumungen_2020.pdf

111

Union de Locataires (*Unione Inquilini*) <http://www.italianinsider.it/?q=node/10762>

112

<https://www.politico.com/newsletters/weekky-new-york-real-estate/2022/04/11/surge-in-evictions-could-leave-tenants-without-attorneys-00024342>

113

Témoignage mené par la FEANTSA avec Beata Siemieniako, avocate en Pologne, décembre 2021 ; & European Action Coalition for the Right to Housing and to the City (2016), *Resisting Evictions Across Europe*.

114

Observatoire des expulsions des lieux de vie informels (2022), *Rapport annuel de l'Observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels*, disponible sur https://www.observatoiredesexpulsions.org/storage/wsm_publication/DAhk3BF9zlp2QOeWCcmgJz4UU/RqwDAdTCWDXPU.pdf.

115

European Action Coalition for the Right to Housing and to the City (2016), *Resisting Evictions Across Europe*.

116

Polanska D., Richard A. (2021), « Resisting renovations: Tenants organizing against housing companies' renewal practices in Sweden », *Radical Housing Journal*, Mai 2021, Vol 3(1): 187-205.

117

Le résultat de ce référendum n'est pas contraignant juridiquement. Voir The Guardian, « Berlin's vote to take properties from big landlords could be a watershed moment », 29 Septembre 2021, <https://www.theguardian.com/commentisfree/2021/sep/29/berlin-vote-landlords-referendum-corporate> ; & DW, « Berliners vote 'yes' on property expropriation, but what happens now? », 27 septembre 2021, <https://www.dw.com/en/berliners-vote-yes-on-property-expropriation-but-what-happens-now/a-59070328>

118

Kenna P., Benjaminsen, L., Busch-Geertsema, V. and Nasarre-Aznar, S. (2016), *op. cit.*

119

Ibid.

120

Voir Métropole de Lyon (2020), « Un fonds d'urgence pour les loyers impayés », <https://met.grandlyon.com/13-million-daide-durgence-pour-les-loyers-et-charges-impayés/>

121

Observatoire National de la Précarité Énergétique (2021), « Prévention des expulsions locatives : 30 millions d'euros pour abonder les Fonds de Solidarité Logement », https://www.onpe.org/actualites_news/prevention_des_expulsions_locatives_30_millions_deuros_pour_abonder_les_fonds_de

122

Fondation Abbé Pierre, *10 ans de prévention des expulsions - Constats et préconisations*, https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/10_ans_de_prevention_des_expulsions_et_propositions.pdf

123

https://static.eurofound.europa.eu/covid19db/cases/PT-2020-14_978.html

124

https://static.eurofound.europa.eu/covid19db/cases/IT-2021-1_1617.html

125

https://static.eurofound.europa.eu/covid19db/cases/ES-2020-21_1899.html

126

Les pensions de retraite étant exclues des transferts sociaux. Si l'on inclue les pensions de retraite aux transferts sociaux, le taux de pauvreté avant transferts s'élève à 43,7 % de la population européenne. Enquêtes EU-SILC et ECHP, 2022, [file_li02] et [file_li10].

127

National Audit Office (2017), *Homelessness Report*, <https://www.nao.org.uk/wp-content/uploads/2017/09/Homelessness-Summary.pdf>

128

Fiche pays Pologne, FEANTSA, 2022.

129

Cour des Comptes (2021), *La conception et la mise en œuvre du dispositif de réduction de loyer de solidarité (RLS)*, <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-conception-et-la-mise-en-oeuvre-du-dispositif-de-reduction-de-loyer-de-solidarite>

130

Department for Work & Pensions (2014), *The impact of recent reforms to Local Housing Allowances: Summary of key findings*, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/329902/rr874-lha-impact-of-recent-reforms-summary.pdf

131

Commission européenne (2017), *Recent changes in housing policies and their distributional impact across Europe*, Research note 10/2016, <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=17038&langId=en>

132

ADIL de Paris (2022), *Rapport d'activité : Mission de traitement des commandements de payer*, <https://www.adil75.org/ladil-de-paris/>

133

Front anti-expulsions, *Faire face aux expulsions légales d'un logement ? à Bruxelles*, <https://fr.calameo.com/read/00656291032236276ab41>

134

Les associations comme Simon Community considèrent qu'augmenter ce taux à 70-80 % représenterait un véritable progrès dans la lutte contre le sans-abrisme. <https://www.simon.ie/wp-content/uploads/2021/09/SCI-Proposal-extension-of-notice-periods-for-at-risk-of-homelessness-1.pdf>

135

Gerull S. (2014), « Evictions Due to Rent Arrears: A Comparative Analysis of Evictions in Fourteen Countries », *European Journal of Homelessness* - Volume 8, No. 2, Décembre 2014.

136

Témoignage recueilli par la FEANTSA en mars 2022.

137

<https://www.thinkhouse.org.uk/site/assets/files/2210/ch0920.pdf>

138

Housing First Europe Hub (2022), *Achieving a new systems perspective to ending homelessness through housing first - A policy and practice guide*, https://housingfirsteurope.eu/assets/files/2022/02/Systems_Perspective_Policy_and_Practice_Guide.pdf & <https://hogarsi.org/housing-first/cooperacion-multiactor>

139

Voir FEANTSA & Fondation Abbé Pierre (2018), *Louer sans abuser : mobiliser le parc locatif privé à des fins sociales en Europe*, <https://www.feantsa.org/fr/report/2018/12/19/ethical-renting>

140

Dunn L. pour Crisis (2020), *Rapid rehousing transition plans: a Scottish overview - with practice examples and ideas to share*, https://www.crisis.org.uk/media/246630/2020_rapid-rehousing-transition-plans-a-scottish-overview.pdf, & Gouvernement écossais (2022), *Rapid Rehousing Transition Plans Annual Report: 2020-21*, <https://www.gov.scot/publications/rapid-rehousing-transition-plans-annual-report-2020-21/pages/prevention/>

141

Voir le chapitre juridique du présent rapport.

142

Barton C., Cromarty H. & Wilson W. (2020), *Applying as homeless from an assured shorthold tenancy (England)*, House of Commons Library, disponible sur : <https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/SN06856/SN06856.pdf>

143

Huisman, C. J. (2020). *Insecure tenure: the Precarisation of Rental Housing in the Netherlands*. Rijksuniversiteit Groningen. <https://doi.org/10.33612/diss.120310041>

144

<http://www.openbareiderecht.nl/wp-content/uploads/2019/02/Evictions-in-the-Netherlands-2018-Michel-Vols.pdf>

145

<https://www.zdf.de/nachrichten/panorama/zwangsraeumung-corona-wohnungsnot-miete-100.html>

146

Meers J. & Hunter C. (2020), « The face of Property Guardianship : Online property advertisements, categorical identity and googling your next home », *People, Place & Policy*, pp. 142-156, <https://doi.org/10.3351/ppp.2020.3582598669>

147

Greens/EFA, *My home is an asset class - Study about the financialization of housing in Europe*, <https://www.greens-efa.eu/fr/article/document/my-home-is-an-asset-class>

148

Real Capital Analytics, dans Fossé I. (2021), « Le point de vue des investisseurs institutionnels sur les marchés du logement européens », https://politiqueudolument.com/2021/05/le-point-de-vue-des-investisseurs-institutionnels-sur-les-marches-du-logement-europeens/?_ftn7

149

Irish Central: <https://www.irishcentral.com/opinion/cahiredoherly/no-country-irish-homebuyers-thanks-vulture-funds>

150

CATU Ireland: <https://catuireland.org/stop-the-vulture- eviction/>

151

<https://tribunemag.co.uk/2021/02/turning-homes-into-profit>

152

Pour en savoir plus : FEANTSA & Fondation Abbé Pierre (2021), « Rethinking rent control in Europe », *Housing Solutions Platform series*, <https://www.housing-solutions-platform.org/single-post/rethinking-rent-control-in-europe>

153

Pour en savoir plus : FEANTSA & Fondation Abbé Pierre (2020), « The City is ours! How to regulate Airbnb in the face of a housing crisis », *Housing Solutions Platform series*, <https://www.housing-solutions-platform.org/single-post/the-city-is-ours-how-to-regulate-airbnb-in-the-face-of-a-housing-crisis>

154

<https://nos.nl/artikel/2405917-ook-rotterdam-gaat-voor-zelfwoningplicht-voor-woningen-tot-355-000-euro>

155

Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

156

Commission européenne : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_20_1835

157

Feantsa, Renovation: staying on top of the wave, 2021. <https://www.feantsa.org/en/news/2020/12/17/?bcParent=26>

158

The Local, *Inside Sweden's housing crisis: when renovation means eviction*, Dominika Polanska, professeure associée de sociologie à l'Université d'Uppsala, 2017 : <https://www.thelocal.se/20170209/inside-swedens-housing-crisis-when-renovation-means-eviction/>

159

Radical Housing: <https://radicalhousingjournal.org/2021/resisting-renovations/>

160

Feantsa: <https://www.feantsa.org/en/event/2021/11/25/european-webinar-fitness-check-will-the-fitfor55-package-make-the-housing-crisis-better-or-worse?bcParent=27>

161

CBC: <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/nova-scotia-government-housing-announcement-1.6217778>

162

Radio Canada: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1858765/resilier-bail-residentiel-renovation-province-prolongation>

163

Ambassade de France en Allemagne, Service économique de Berlin, *La rénovation énergétique des bâtiments*, mars 2021: <https://acrobat.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:ef7e5fa7-37c3-3114-bf5f-0260adb74a3>

164

Décret n° 2017-1198 du 27 juillet 2017 relatif à l'évolution de certains loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail, pris en application de l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, Article 3: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035315236>

165

Ibid 8 – Article 4

166

France Culture, Les pieds sur terre, *Logements pas très sociaux*, Janvier 2022 : <https://www.franceculture.fr/emissions/les-pieds-sur-terre/logements-pas-tres-sociaux>

167

Irish Times: <https://www.irishtimes.com/news/social-affairs/surge-in-renovictions-reported-in-rent-pressure-zones-1.3354974?mode=sample&auth-failed=1&pw-origin=https%3A%2Fwww.irishtimes.com%2Fnews%2Fsocial-affairs%2Fsurge-in-renovictions-reported-in-rent-pressure-zones-1.3354974>

168

Commission européenne: https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13126-Fonds-social-pour-le-climat-soutenir-la-transition-de-l-E2%80%99UE-vers-une-economie-entierement-verte_fr

169

Greens/EFA (2022), *op. cit.*

170

https://www.feantsa.org/public/user/Resources/EPBD_Recast_FEANTSA_position.pdf

171

https://www.feantsa.org/public/user/Resources/Position_papers/2022/FEANTSA_Social_Climate_fund_2.pdf

172

https://www.feantsa.org/public/user/Resources/Position_papers/Next_Generation_EU_-_FEANTSA_Statement.pdf

173

https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/280222-sustainable-finance-platform-finance-report-social-taxonomy.pdf

174

Greens/EFA (2022), *op. cit.*





70



CHAP. 3

**RESPECTER
LES NORMES
INTERNATIONALES
RELATIVES
AUX EXPULSIONS
DU DOMICILE**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	73
1. Normes pertinentes du droit international	74
2. Recours au juge	75
3. Le principe de proportionnalité	77
4. La protection et l'accompagnement des occupants	79
5. Relogement	81
6. Suspension des expulsions grâce aux mesures provisoires	83

Bien que légales et courantes, les expulsions de domicile menacent un droit fondamental des citoyens, le droit à un logement décent. Il existe différents types d'expulsions : les expulsions dites judiciaires qui tendent à restituer leur bien aux propriétaires, et les expulsions dites administratives qui poursuivent des motifs d'intérêt général. Dans le cadre du présent document, nous allons nous concentrer sur les premières.

Des moratoires sur les expulsions locatives, de durées variables, ont été introduits un peu partout en Europe durant la crise sanitaire. En avril 2020, Leilani Farha, alors rapporteur spécial de l'ONU pour le droit au logement, a appelé les Etats à prendre des mesures immédiates contre les expulsions locatives. « Non seulement les expulsions étaient incompatibles avec la politique de "rester à la maison", mais les expulsions sont une violation du droit international relatif aux droits humains ».¹

Les moratoires sur les expulsions ont été prolongés à plusieurs reprises dans la majorité des États de l'Union mais sont désormais levés pour la plupart et des centaines de milliers de personnes risquent d'être expulsées. Des organisations actives à l'échelle européenne ont souligné ce risque en juin 2021 et ont appelé les États membres de l'Union à prendre des mesures immédiates et efficaces pour éviter une montée en flèche des expulsions en Europe.²

Le présent chapitre vise à faire un état des lieux du droit international et européen en matière d'expulsion du domicile afin de guider les acteurs du droit au logement dans leur plaidoyer auprès des gouvernements nationaux et locaux.

1. NORMES PERTINENTES DU DROIT INTERNATIONAL

Le droit international reconnaît le droit à un logement adéquat, tant comme une composante essentielle du droit à un niveau de vie suffisant que comme un droit distinct. Il s'agit d'un droit particulièrement complexe qui ne peut être limité au droit à un simple abri, mais doit être considéré comme le droit de disposer d'un lieu où l'on peut vivre en sécurité, en paix et dans la dignité.

La **Déclaration universelle des droits de l'homme**, dans son article 25, paragraphe 1, prévoit le droit à un niveau de vie suffisant pour tous, y compris le droit à un logement adéquat.

L'article 11, paragraphe 1, du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** stipule que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence.

Selon le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)**³, l'organe en charge de l'interprétation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans son **Observation Générale n°4**, le logement adéquat englobe sept composantes. La première d'entre elles porte sur la protection juridique de l'occupation, qui implique un certain degré de sécurité d'occupation garantissant une protection juridique contre les expulsions forcées, le harcèlement et autres menaces.

L'**Observation Générale n°7** du comité est quant à elle entièrement consacrée aux expulsions forcées. Le terme « expulsion forcée » est défini par le Comité comme « *l'expulsion permanente*

ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans que leur soient fournies des formes appropriées de protection juridique ou autre, et sans qu'elles y aient accès ». Les cas d'expulsions forcées sont, à première vue, incompatibles avec les exigences du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels PIDESC. Elles ne peuvent être justifiées que dans les circonstances les plus exceptionnelles, et conformément aux principes pertinents du droit international.⁴

En vertu de l'article 31 § 3 de la **Charte sociale européenne**, les Etats doivent agir pour empêcher que des personnes vulnérables soient privées d'abri⁵, en plus de la mise en œuvre d'une politique du logement en faveur de toutes les catégories défavorisées de la population qui leur permettent d'accéder aux logements sociaux (Article 31§3 de la Charte sociale).^{6 7}

Même si les expulsions sont considérées comme justifiées par l'application du droit interne, (par exemple en cas de non-paiement persistant du loyer ou en cas de dommages causés à la propriété louée sans aucun motif raisonnable), elles ne doivent pas avoir pour conséquence de rendre les personnes sans abri ou vulnérables à la violation d'autres droits – au regard du droit international des droits de l'homme –.

Le Parlement européen, dans sa **Résolution du 21 janvier 2021 sur l'accès à un logement décent et abordable pour tous**,⁸ affirme qu'un certain nombre de critères doivent être respectés pour qu'une expulsion soit conforme au droit international relatif aux droits de l'homme.

29. (...) notamment un dialogue significatif avec les personnes concernées, l'exploration de toutes les alternatives viables, le relogement dans un logement adéquat avec l'accord des ménages concernés, afin que personne ne se retrouve sans abri, l'accès à la justice pour garantir l'équité procédurale et le respect de tous les droits de l'homme; invite la Commission et les États membres à veiller à ce que, lorsque ces critères ne sont pas remplis, les expulsions soient considérées comme ayant été forcées et comme constituant une violation du droit au logement;

Pour lutter contre les abus, protéger les locataires des expulsions illégales et protéger leur intégrité et leur dignité, le respect des normes internationales relatives aux expulsions du domicile est dès lors d'une importance fondamentale.

De ces textes, plusieurs principes fondamentaux peuvent être dégagés : le recours au juge, le principe de proportionnalité, la protection contre les expulsions hivernales, le droit au relogement.

2. RECOURS AU JUGE

Toute expulsion, sans recours à une autorité décisionnelle tierce, est interdite.

Principe

Les personnes expulsées doivent avoir accès à des procédures judiciaires dans le cadre desquelles le tribunal peut examiner la légalité de l'expulsion. Le juge doit notamment pouvoir suspendre ou annuler l'expulsion si le droit des résidents n'est pas respecté et prendre des mesures provisoires en cas d'expulsion illégale.

Toute expulsion illégale, à savoir sans recours à une autorité décisionnelle tierce, est interdite. Les expulsions de logement ne peuvent dès lors être décidées que par le juge, sur demande du bailleur ou du propriétaire, ou par les autorités administratives.

Jurisprudence

Selon la CEDH, un ordre émis par les autorités de quitter un logement doit s'avérer nécessaire et répondre à des garanties procédurales dans le cadre d'un processus décisionnel équitable devant un tribunal indépendant respectueux des exigences de l'article 8 (*Connors c. Royaume-Uni*, §§ 81-84 ; *Bjedov c. Croatie*, §§ 70-71).⁹

Dans un exemple de saisie hypothécaire, l'affaire *Monika Kusionova c. SMART Capital A.S.*, C-34/13 du 20 septembre 2014¹⁰ la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) reconnaît que la perte du logement familial est non seulement de nature à porter gravement atteinte au droit des consommateurs¹¹ mais elle place également la famille du consommateur concerné dans une situation particulièrement fragile.¹²

La CJUE a estimé que « la possibilité pour le juge national compétent d'adopter toute mesure provisoire, semble être en mesure de constituer un moyen adéquat et efficace de faire cesser l'application de clauses abusives ». La Cour conclut que « les dispositions de la directive 93/13 doivent être interprétées en ce sens qu'elles ne s'opposent pas à une réglementation nationale, telle que celle en cause au principal, qui permet le recouvrement d'une créance, fondée sur des clauses contractuelles éventuellement abusives, par la réalisation extrajudiciaire d'une sûreté grevant le bien immobilier donné en garantie par le consommateur, dans la mesure où cette réglementation ne rend pas en pratique impossible ou excessivement difficile la sauvegarde des droits que cette directive confère au consommateur, ce qu'il incombe à la juridiction de renvoi de vérifier. » (cf. point 68, disp. 1)

La Cour a déclaré que le contexte juridique du litige incluait l'article 7 de la Charte, (*droit au respect de la vie privée et familiale*) : « Dans le droit de l'Union, le droit au logement est un droit fondamental garanti par l'article 7 de la Charte que la juridiction de renvoi doit prendre en considération dans la mise en œuvre de la directive 93/13 » et l'article 38, qui exige un niveau élevé de protection des consommateurs. La décision de la CJUE est intéressante car elle met fortement l'accent sur les droits fondamentaux des consommateurs en vertu du droit communautaire.

Les expulsions dues à un défaut de remboursement d'un prêt hypothécaire ou à une saisie bancaire doivent être effectuées conformément à la loi, et les personnes concernées doivent pouvoir effectivement contester l'expulsion et recevoir un préavis suffisant. Le juge doit pouvoir suspendre ou annuler l'expulsion si le droit des résidents n'est pas respecté et prendre des mesures provisoires en cas d'expulsion illégale.

Dans l'affaire **Aziz**, la Cour de Justice de l'UE a décidé que l'Etat devait mettre en place un sys-

tème permettant de protéger efficacement les consommateurs contre les risques d'expulsion de leur logement dans le cadre de l'exécution d'une garantie hypothécaire, jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive soit rendue.¹³

Dans l'affaire **Banco Popular Espagnol SA**¹⁴, la Cour a décidé que l'Etat devait permettre au juge d'apprécier, dans le cadre d'une procédure de saisie hypothécaire, le caractère abusif d'une clause du contrat, et d'adopter les mesures provisoires pour assurer la pleine efficacité de la mesure finale, à savoir suspendre la procédure de saisie si besoin.

Pratiques dans les États

En **Espagne**, lors de la crise de 2008, bon nombre de personnes n'ont pas été en mesure de contester efficacement leur expulsion ou n'ont pas reçu de préavis approprié. Dans la pratique, des milliers d'expulsions en Espagne, touchant notamment des groupes vulnérables, ont été réalisées dans le cadre d'une procédure légale qui ne garantissait pas aux propriétaires un droit réel de contester les conditions contractuelles du prêt. Cette situation, associée à des pratiques de prêts irresponsables, montre que l'Espagne n'a pas réussi à fournir une protection suffisante, dans le droit et dans la pratique, contre les expulsions.¹⁵

Les décisions de la CJUE ont permis aux juges espagnols de suspendre temporairement les expulsions pendant la procédure relative à l'existence éventuelle de clauses abusives dans leur contrat. Le gouvernement a réformé la loi pour se conformer aux exigences européennes à plusieurs reprises.

Dans le but de protéger les locataires contre des expulsions « manu militari », en France, la loi Alur de 2014 a créé un délit pénal visant spécialement le « fait de forcer un tiers à quitter le

lieu qu'il habite sans avoir obtenu le concours de l'État » au vu d'une décision de justice définitive, à l'aide « de manœuvres, menaces, voies de fait

ou contraintes ». La sanction encourue est de trois ans de prison et 30 000 € d'amende (Code pénal. art. 226-4-2).

3. LE PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

Principe

Lorsqu'un propriétaire réclame l'expulsion de l'occupant de son bien, le juge est confronté à la mise en œuvre de deux droits pouvant être antagonistes : le droit de propriété et le droit au logement. En effet, la perte du domicile est une forme extrême d'ingérence dans le droit au respect du domicile. Toute personne risquant de subir une expulsion devrait en principe pouvoir faire déterminer la proportionnalité de la mesure par un tribunal indépendant à la lumière des principes pertinents, tel que le droit à la vie privée et familiale (article 8 de la CEDH, Article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE), même si son droit à l'occupation a pris fin (McCann, 2008).¹⁶

Le principe de proportionnalité suppose qu'une attention particulière soit accordée aux conséquences d'une expulsion, pour en déterminer l'opportunité, notamment si elle conduit la personne concernée à devenir sans-abri, que son occupation soit légale ou non. Le caractère justifié de l'ingérence s'apprécie au regard de trois critères : la légalité, la légitimité, la nécessité dans une société démocratique, un critère établi par la jurisprudence et rendu célèbre par l'arrêt CEDH, *Winterstein et autres c. France*.¹⁷

Jurisprudence

Les principales affaires de la CEDH dans lesquelles la Cour a conclu à des violations de la Convention concernent des expulsions forcées de Roms ou de Gens du voyage comme les affaires Connors (2004), Yordanova (2012), Winterstein (2013) et Bagdonavicius (2016). Le principe de proportionnalité doit s'appliquer dans les cas d'habitants de terrain.

Dans l'affaire *Yordanova c. Bulgarie*,¹⁸ la Cour a considéré que des situations menaçant une communauté entière et une installation de longue durée devaient être traitées de manière entièrement différente des affaires habituelles d'expulsion d'un individu d'un bien occupé illégalement.

Dans l'affaire *Winterstein c. France*, les requérants allèguent la violation de l'article 8 de la Convention en raison de la mesure d'expulsion des terrains sur lesquels ils s'étaient établis de longue date. La Cour a considéré que l'obligation faite aux requérants d'évacuer le terrain et d'enlever toutes constructions constituait une ingérence dans leur droit au respect de leur vie privée et familiale et de leur domicile. La Cour estime que, si cette ingérence est légale et qu'elle vise le but légitime que constitue la défense des

droits d'autrui par le biais de la défense de l'environnement, elle ne peut être regardée comme «nécessaire dans une société démocratique» au sens de l'article 8 de la Convention.

Dans l'affaire *Hirtu et autres c. France*, 2020¹⁹, à propos de l'expulsion de Roms qui vivaient illégalement dans un bidonville, la Cour a affirmé que l'appartenance des Roms à un groupe socialement défavorisé et leurs besoins particuliers à ce titre devaient être pris en compte dans l'examen de proportionnalité que les autorités nationales sont tenues d'effectuer (§ 75).

Dans deux affaires plus récentes, *Faulkner c. Irlande* et *Mc Donagh c. Irlande*,²⁰ la Cour a établi : « En examinant si une expulsion est proportionnée, la Cour prendra en compte la question de savoir si le domicile était légalement établi. Si le foyer a été établi légalement, ce facteur pèsera contre la légitimité de demander à la personne de déménager. Inversement, si le domicile a été établi illégalement, la position de la personne est moins forte. »

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'article 8 de la CEDH n'exige pas un test de proportionnalité des expulsions dans le secteur locatif privé, limitant l'applicabilité du principe au seul secteur public. Dans l'affaire *F.J.M. c. Royaume-Uni*²¹, la requérante avait été expulsée à la suite d'une ordonnance de possession rendue par un tribunal sans pouvoir présenter une défense fondée sur la proportionnalité. La requérante affirmait que l'ordonnance de possession était disproportionnée dans son cas et qu'elle aurait dû pouvoir exiger du tribunal qu'il procède à une évaluation de la proportionnalité avant de lui accorder la possession et de l'expulser. La demande dans cette affaire sur les expulsions au Royaume-Uni a été déclarée non recevable. La Cour a considéré qu'il n'existait pas d'exigence d'un contrôle de proportionnalité pour les occupants de locaux du secteur privé.

Toutefois, dans le système du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels une approche plus large - basée sur les obligations de l'Etat - s'est ouverte récemment. Le Comité DESC dans *López Alban c. l'Espagne*²², a estimé que l'Espagne avait violé le droit au logement de la requérante et de ses enfants, puisque leur expulsion avait été effectuée sans leur garantir un logement de remplacement adéquat et sans évaluation préalable de la proportionnalité. Le comité explique que : « *en application des principes de raisonnable et de proportionnalité, il est possible de suspendre ou de reporter l'ordre d'expulsion pour ne pas exposer les personnes visées à des situations de dénuement ou à des violations d'autres droits énoncés dans le Pacte.* »

Pratiques dans les États

En France, plusieurs décisions judiciaires introduisent le principe de proportionnalité en faveur des droits des résidents.²³ C'est le cas d'une décision du Tribunal d'Instance de Montreuil où le tribunal s'est prononcé sur une expulsion des terrains : « *En l'absence de projet spécifique de la commune justifiant la récupération des lieux, en l'absence de trouble à l'ordre public et en l'absence de démarche, par la mairie, pour apporter à ces familles démunies une alternative à l'expulsion, il sera considéré que cette expulsion porte une atteinte disproportionnée au droit à un domicile et à une vie privée et familiale normale.* »²⁴

La Cour d'appel de Versailles, procédant elle-même à l'examen de proportionnalité que le juge d'instance avait éludé, considère que « les conséquences de l'exécution immédiate et provisoire de la décision, rendue en référé *« seraient en l'espèce manifestement excessives en l'absence de toute proposition effective de relogement et de solution de scolarisation des enfants ».*²⁵

4. LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES OCCUPANTS

Principe

Afin de préserver la vie privée et familiale mais aussi la dignité des occupants, le droit international prévoit certaines mesures de protection pour les occupants et interdit les expulsions de domicile la nuit et durant la période hivernale.

Jurisprudence

Dans l'affaire Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Grèce,²⁶ le **Comité européen des droits sociaux (CEDS)** a considéré que l'expulsion devait être prévue par des règles suffisamment protectrices des droits des personnes concernées et mise en œuvre conformément à ces règles. La protection pour les personnes menacées d'expulsion doit inclure : une obligation de consulter les parties concernées afin de trouver des solutions alternatives, une obligation de fixer un préavis raisonnable, une interdiction de réaliser des expulsions la nuit ou en hiver, un accès à des recours juridiques, un accès à une aide juridique, et une compensation en cas d'expulsion illégale.

Le CEDS a réitéré ces principes dans l'affaire ERRC c. Bulgarie, No. 31/2005, du 18 octobre 2006, considérant notamment que les expulsions devaient être proscrites la nuit et l'hiver.

Depuis 2013, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU est compétent pour recevoir et examiner les réclamations intro-

duites par des particuliers qui affirment être victimes d'une violation des droits. Le Comité s'est prononcé à plusieurs reprises sur la violation du droit au logement et les garanties des expulsions en Espagne, et plus d'une centaine de réclamations sont toujours dans l'attente d'une décision du Comité.²⁷

Dans l'affaire MBD c. Espagne,²⁸ le comité a souligné l'obligation positive de l'État de protéger le droit au logement même lorsque l'expulsion est justifiée. Certaines conditions doivent toutefois être respectées, notamment l'accès à des recours judiciaires effectifs, **une véritable consultation préalable des personnes concernées**, la prise en considération d'autres solutions, la garantie que l'expulsion n'aboutira pas à la violation d'autres droits, **la protection particulière des groupes vulnérables** et des mesures raisonnables pour fournir un autre logement.

Le gouvernement espagnol a parallèlement reçu les 'recommandations générales' suivantes en 2015 de la part du Comité :

- (a) L'adoption de mesures législatives et/ou administratives pour garantir que les locataires aient accès à des procédures judiciaires à l'occasion desquelles le tribunal peut examiner les conséquences de l'expulsion ;
- (b) L'adoption de mesures pour résoudre l'absence de coordination entre les décisions de justice et les actions des services sociaux ;
- (c) L'adoption de mesures pour garantir que l'expulsion de personnes qui n'ont pas les

moyens d'obtenir un logement de remplacement implique une consultation véritable et des démarches essentielles concernant le logement de remplacement ;

(d) Une attention spéciale à l'égard de ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité ;
et

(e) L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national pour garantir le droit à un logement décent pour les personnes à faibles revenus.

Selon la **Charte sociale européenne**, l'expulsion est la privation du logement pour des motifs tenant soit à l'insolvabilité, soit à une occupation fautive.²⁹ Les Etats doivent mettre en place des procédures pour limiter les risques d'expulsion. L'obligation de promouvoir le logement et de fournir des logements comprend par ailleurs la garantie contre l'expulsion illégale.³⁰

Pour être conforme à la Charte, la protection juridique des personnes visées par une menace d'expulsion doit être prévue par la loi et comporter :

- Une obligation de concertation avec les intéressés pour trouver des solutions alternatives à l'expulsion;
- Une obligation de fixer un délai de préavis raisonnable avant la date de l'expulsion ;
- Une interdiction de procéder à des expulsions la nuit ou l'hiver ;
- Un accès à des voies de recours judiciaires ;
- Un accès à une assistance juridique ;
- Une indemnisation en cas d'expulsion illégale.

Pratiques dans les États

Les trêves hivernales existent en Autriche, en Belgique dans les régions de Bruxelles-Capitale et de Wallonie (pour les logements sociaux et sous certaines conditions), en Bulgarie (discré-

tionnaire pour les tribunaux), en France, Hongrie, Pologne et Roumanie.³¹

En **France**, durant la trêve hivernale, les procédures d'expulsion d'un locataire qui ne paie pas son loyer sont suspendues, même en cas d'impayés successifs. La trêve est fixée du 1er novembre au 31 mars.³² Après une prolongation de la trêve hivernale, les expulsions ont repris dans un contexte encore marqué par la pandémie. L'instruction interministérielle du 28 avril 2021 enjoignant les préfets à ne pas exécuter une décision d'expulsion sans solution d'hébergement n'a été que très partiellement respectée. L'explosion des expulsions locatives au 1er avril 2021 n'a pas eu lieu, et si des mesures gouvernementales pour indemniser les bailleurs ont été prises, cela ne signifie pas pour autant que les situations sont réglées. La crainte demeure qu'à partir d'avril 2022, les nombreuses décisions de justice d'expulsions soient exécutées par les préfetures après le relatif sursis accordé ces deux dernières années.³³

La suspension de l'exécution d'un ordre d'expulsion accordé par un tribunal est une mesure clé pour protéger les occupants et prévenir efficacement les expulsions menant au sans-abrisme. Cela permet à l'occupant de rester dans son logement - parfois indéfiniment. Ces suspensions sont souvent accordées à la discrétion du tribunal pour des raisons humanitaires ou personnelles, bien que dans certains cas, il existe des critères prescrits. Ceux-ci peuvent être liés aux caractéristiques du ménage et à d'autres facteurs tels que la disponibilité d'un autre logement. En général, les suspensions visent à garantir la protection des enfants et à permettre aux ménages vulnérables d'accéder à une aide sociale ou financière et à un autre logement.

Dans de nombreux États membres, ces suspensions sont prescrites par la loi (ES, FI, FR, HU, IT, LT, LV, PL, PT et SI). En général, la suspension de la décision d'expulsion n'est pas possible

ou est limitée (BE et DK), et dans certains États membres, elle est limitée à certaines raisons (DE, EE, ES, IE, IT, LT, LV, PT et UK) telles que la capacité de remboursement, existence des enfants/personnes handicapées dans le ménage ou le fait que le logement se trouve dans une municipalité présentant des "problèmes de logement importants".³⁴

En Allemagne, un tribunal peut interdire ou suspendre temporairement l'exécution d'une ordonnance d'expulsion si cela entraîne des "difficultés immorales" pour un locataire. On parle de difficultés immorales lorsque l'expulsion met en danger la vie ou la santé du locataire, par exemple en cas de maladie physique ou mentale grave, de restrictions de santé liées à la vieillesse ou d'accouchement imminent. (Section 765a ZPO)³⁵

La législation italienne autorise la suspension des expulsions autorisées par les tribunaux, parfois pour une durée indéterminée, pour des raisons sociales, ce qui est considéré comme une réponse à la pénurie de logements locatifs

abordables et à l'inadéquation du marché du logement. Ainsi, il est possible d'avoir jusqu'à quatre suspensions d'expulsions dans les logements locatifs - jusqu'à 90 jours, jusqu'à 18 mois, ou presque indéfiniment - dans des situations de difficulté de logement.³⁶

En **Espagne**, les organisations dénoncent la réponse inadéquate et insuffisante du gouvernement espagnol aux recommandations émises par le Comité DESC. Un groupe de suivi de la société civile été créé pour suivre la mise en œuvre des décisions et des recommandations.³⁷ En 2018, dans le 6^e rapport périodique de l'Espagne, le Comité a souligné les mesures adoptées par l'Espagne pour la prévention des expulsions pour cause de saisie ou de non-paiement du loyer mais a déploré l'absence d'un cadre législatif approprié, qui détermine les garanties légales et procédurales nécessaires. Le Comité réitère sa recommandation précédente et demande à l'Espagne d'adopter un cadre législatif qui fixe les prescriptions et les procédures à suivre en matière d'expulsion.³⁸

5. RELOGEMENT

Principe

Lorsque les personnes touchées par les expulsions ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins, l'État en question doit prendre toutes les mesures appropriées, au maximum de ses ressources disponibles, pour faire en sorte qu'un

autre logement adéquat, une réinstallation ou un accès à des terres productives, selon le cas, soit disponible.

Si l'intérêt général justifie une expulsion, les États doivent reloger ou aider financièrement les ménages expulsés. « Des mesures contraignantes de protection, y compris la mise à disposition d'alternatives pour se loger décentement,

doivent être mises en place pour assurer que les individus, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées, ne se retrouvent pas sans abri ou plus vulnérables ».³⁹

Jurisprudence

Dans l'affaire déjà mentionnée, M.B.D et autres c. Espagne⁴⁰, le Comité a conclu que l'expulsion des auteurs et de leurs deux enfants mineurs en l'absence d'un logement alternatif constituait une violation de leur droit à un logement suffisant. Cette décision du comité DESC a condamné l'Espagne en lui recommandant de «prendre les mesures nécessaires pour que les arrêtés d'expulsion frappant des personnes n'ayant pas les moyens de se reloger ne soient mis à exécution qu'après avoir (...) fait tout ce qui s'imposait en agissant au maximum des ressources disponibles pour que ceux-ci soient relogés, en particulier lorsque l'expulsion concerne des familles, des personnes âgées, des enfants ou d'autres personnes vulnérables». Il incombe dès lors à l'État de prouver qu'il a examiné toutes les circonstances pertinentes et pris toutes les mesures raisonnables, au maximum de ses ressources disponibles. Le Comité a noté qu'une charge plus lourde serait requise puisque l'intérêt supérieur de deux enfants mineurs était en jeu.

Dans l'affaire *CEDR c. Bulgarie*,⁴¹ le Comité des droits sociaux conclut que « les expulsions (...) n'ont pas respecté les conditions prescrites par la Charte, en particulier celle d'éviter que les personnes expulsées ne se retrouvent sans abri ». Le comité a rappelé que « les Etats parties doivent s'assurer que les procédures d'expulsion soient d'une part justifiées, d'autre part exécutées dans des conditions respectant la dignité des personnes concernées, enfin **assorties de solutions de logement** ».

Dans l'affaire *Yordanova et autres c. Bulgarie*,⁴² l'expulsion a été suspendue et une mesure provisoire décidée par la Cour. Le Gouvernement n'avait en effet pas fait la preuve que des alternatives à l'expulsion avaient été sérieusement étudiées : par exemple en légalisant les constructions, en installant des canalisations pour l'arrivée d'eau potable et l'évacuation des eaux usées **et en fournissant une assistance pour la recherche de logement lorsque l'expulsion était nécessaire** . Les autorités n'ont pas non plus pris en compte le risque que les requérants se retrouvent sans abri.

Dans l'affaire *Faulkner c. Irlande*,⁴³ la Cour a affirmé récemment : « *Si aucune alternative de logement n'est disponible, l'interférence est plus grave que lorsqu'un tel logement est disponible. Plus le logement de remplacement est approprié, moins l'interférence constituée par le déménagement du demandeur de son logement actuel est grave.* » L'évaluation de l'adéquation d'un logement de remplacement est une tâche qui implique la prise en compte de la situation et des besoins particuliers des personnes concernées ainsi que des besoins, droits et intérêts de la communauté locale. Dans le cadre de cette tâche, il convient d'accorder une large marge d'appréciation aux autorités nationales qui sont manifestement mieux placées pour procéder à l'évaluation requise.

La CEDH rappelle dans cette même affaire les limites de la portée de l'article 8 de la Convention. La Cour considère que cette disposition ne reconnaît pas le droit à se voir attribuer un domicile, ni ne confère un droit de vivre dans un lieu déterminé, ni ne garantit le droit de voir ses problèmes de logement résolus par les autorités, la portée de toute obligation positive de loger les sans-abris étant limitée (voir *Hudorovič et autres c. Slovénie*, nos 24816/14 et 25140/14, 114, 10 mars 2020).⁴⁴

Pratique dans les États

Dans les faits, de nombreuses personnes ne sont pas relogées après leur expulsion. « *En Europe, on constate que si une grande majorité est en mesure de trouver un nouveau logement après une expulsion, environ un quart des personnes expulsées restent sans domicile* » (FEANTSA, 2017). Benjaminsen et al (2015) ont constaté que 21% des personnes sans domicile au Danemark considéraient l'expulsion comme un facteur déterminant de leur situation. 25% des personnes sans domicile en Suède, 7% en Grèce et 54% en Slovénie considéraient l'expulsion comme un facteur causal (Socialstyrelsen 2012, Klimaka 2008, Dekleva et Razpotnik 2007). L'étude danoise a également révélé qu'un an après l'expulsion, 18 % des personnes expulsées n'étaient pas inscrites au registre du logement, ce qui signifie qu'elles se trouvaient toujours dans une situation de vie instable (chez des amis ou de la famille) ou sans domicile. En Finlande, un quart des personnes expulsées étaient confrontées au mal-lo-

gement, dont 78% d'hommes et 22% de femmes (Erkkilä et Stenius-Ayoade 2009).⁴⁵

En France, selon une étude de la Fondation Abbé-Pierre sur 66 ménages expulsés, 32% d'entre eux n'ont pas retrouvé de logement fixe un à trois ans après.⁴⁶

Le gouvernement espagnol a attendu plusieurs années avant de commencer à mettre en œuvre les décisions et recommandations du comité onusien. Le projet de loi sur le droit au logement devrait aborder ces questions. Selon les prévisions présentées sur le site du gouvernement, on peut déduire la volonté d'agir dans plusieurs domaines comme l'amélioration de la réglementation de la procédure d'expulsion dans les situations de vulnérabilité ou la régulation de la proposition des solutions de logement par les services sociaux aux personnes concernées, évitant ainsi les situations de sans-abrisme à la suite d'une expulsion.⁴⁷ Quelques organisations de la société civile et des groupes parlementaires ont déposé des amendements pour s'assurer que le texte reflète leurs demandes.⁴⁸

6. SUSPENSION DES EXPULSIONS GRÂCE AUX MESURES PROVISOIRES

En cas de violation grave des droits fondamentaux, certaines cours prévoient des mécanismes d'urgence pouvant suspendre les procédures d'expulsions.

La CEDH peut, en vertu de l'article 39 de son règlement, indiquer des mesures provisoires à tout Etat Partie à la Convention. Les mesures provisoires sont des mesures d'urgence qui, selon

la pratique constante de la Cour, ne s'appliquent que lorsqu'il y a un **risque imminent de dommage irréparable**.

Les mesures provisoires ne sont appliquées que dans des domaines limités : des menaces contre la vie ou des mauvais traitements prohibés par l'article 3 de la Convention (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou

dégradants). Toutefois, à titre exceptionnel, les mesures peuvent aussi s'appliquer à certaines demandes relatives au droit au respect de la vie privée et familiale (article 8 de la Convention). La Cour peut décider de suspendre une expulsion quand la victime n'a accès à aucun logement alternatif.⁴⁹

En Espagne, la Cour européenne des Droits de l'Homme a ordonné la suspension des expulsions dans lesquelles aucun logement alternatif n'avait été proposé en vertu des articles 3 et 8 de la Convention européenne : A.M.B. et autres c. Espagne⁵⁰, Raji et autres c. Espagne⁵¹, Ceesay Ceesay et autres c. Espagne⁵². Dans cette dernière, la CEDH a donné au gouvernement espagnol un délai de 20 jours pour expliquer les mesures que les autorités locales allaient mettre en œuvre afin de ne pas violer la Convention, en se référant spécialement aux enfants, au logement et à l'aide sociale.

Dans l'affaire P.H. et autres c. Italie⁵³, les requérants ont introduit une requête de mesure provisoire auprès de la CEDH au titre de l'Article 39 afin de demander à l'Etat de leur fournir à eux et leur famille un hébergement adéquat et de suspendre les nouvelles expulsions. La Cour a ajourné l'examen de la requête après avoir demandé aux différentes parties de fournir davantage d'informations. Alors que la réponse du gouvernement aux questions de la Cour n'indiquait pas clairement si les requérants avaient été relogés ou non, la Cour a décidé d'introduire une mesure

provisoire enjoignant le Gouvernement italien de fournir un hébergement temporaire aux mineurs et à leurs parents, sans les séparer.

Dans l'affaire Yordanova mentionnée plus haut, la Cour avait accordé une mesure provisoire pour mettre fin à l'expulsion d'une communauté Rom établie de longue date, après que celle-ci a épuisé toutes les voies de recours disponibles dans le système juridique bulgare.

De manière similaire, **le Comité européen des droits sociaux** peut aussi prévoir des mesures immédiates en vertu de l'article 36 de son Règlement. C'est le cas dans l'affaire Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) c. Belgique⁵⁴, réclamation n° 195/2020.

Comme complément aux prévisions de la Charte sociale déjà énoncées, le comité des droits sociaux a établi que lorsque l'expulsion doit survenir, « *il incombe à l'Etat de s'assurer que les procédures d'expulsion sont exécutées dans le respect de la dignité des personnes concernées, seraient-elles d'occupants illégaux, et sont assorties de solutions de relogement ou d'autres mesures compensatoires* ». Le Comité européen⁵⁵ s'est lui aussi prononcé à ce propos dans l'affaire FEANTSA c. France en rappelant que les expulsions « *doivent être justifiées et exécutées dans des conditions respectant la dignité des personnes concernées, et assorties de solutions de relogement.* »

RESPECTER LES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX EXPULSIONS DU DOMICILE

- 1**
https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Housing/SR_housing_COVID-19_guidance_evictions.pdf
<https://make-the-shift.org/prohibition-on-evictions/>
- 2**
Les États membres de l'UE doivent prendre des mesures pour mettre un terme aux expulsions et prévenir le sans-abrisme : https://www.feantsa.org/public/user/Resources/Position_papers/EU_Member_States_must_act_to_stop_evictions_and_prevent_homelessness_Statement_-_template_FR.pdf
- 3**
Observation Générale no 4: Le droit à un logement suffisant (art. 11, par. 1, du Pacte).
- 4**
<https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-housing/forced-evictions>
- 5**
Digest. Comité européen des Droits sociaux : <https://rm.coe.int/digest-2018-paris-i-ii-iii-iv-fr/1680939fa8>
- 6**
Conclusions 2005, Lituanie.
- 7**
Conférence des Eglises européennes (CEC) c. Pays-Bas, réclamation n° 90/2013, décision sur le bien-fondé du 1 juillet 2014, §136.
- 8**
Résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 sur l'accès à un logement décent et abordable pour tous (2019/2187(INI))
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0020_FR.html
- 9**
CEDH article 8, https://www.echr.coe.int/Documents/Guide_Art_8_FRA.pdf
- 10**
Monika Kusionova c/ SMART Capital A.S., C-34/13, 20 septembre 2014 : <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=157486&doclang=FR>
- 11**
Arrêt Aziz, [EUC2013164](https://eur-lex.europa.eu/eli/consol/2013/164), point 61.
- 12**
Voir ordonnance du président de la Cour Sánchez Morcillo et Abril García, [EUC20141388](https://eur-lex.europa.eu/eli/consol/2014/1388).
- 13**
Mohamed Aziz c. Caixa de Catalunya, C415/11, [14 mars 2013].
- 14**
Banco Popular Español SA, C-537/12 et C-116/13, [14 novembre 2013].
- 15**
Rêves brisés. Impact de la crise du logement en Espagne sur les groupes vulnérables Human Rights Watch | May 2014 https://www.hrw.org/reports/spain0514_ForUpload_0.pdf
- 16**
Mc Cann c. Royaume-Uni, requête n° 19009/04, 13 mai 2008, §50.
- 17**
Winterstein et autres c. France (requête no 27013/07) rendu par la CEDH le 17 octobre 2013. <https://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-126910>
- 18**
Yordanova et autres c. Bulgarie, (Requête no 25446/06), [24.04.2012] <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-110449>
- 19**
Hirtu et autres c. France (Requête no 24720/13), [14.5.2020] <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-202442>
- 20**
Faulkner c. Ireland et McDonagh c. Irlande. Requêtes nos. 30391/18 et 30416/18.
- 21**
F.J.M. c. Royaume-Uni, <https://www.housingrightswatch.org/jurisprudence/fjm-v-united-kingdom-application-no-7620216-06112018>
- 22**
López Albán c. Spain (Décision No. 37/2018) [11.10.2019] https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/66/D/37/2018&Lang=en
- 23**
Recueil de jurisprudence relatif aux droits des habitants de bidonvilles et squats menacés d'expulsion. CNDR Romeurope, Jurislogement, Médecins du Monde et la Fondation Abbé Pierre. Accessible en ligne [ici](https://www.romeurope.org/).
- 24**
TI Montreuil, 13 mars 2015, n° 11-14-000211.
- 25**
LCA Versailles, 11 juin 2015, n° 15/00166.
- 26**
Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Grèce, réclamation n° 15/2003, Décision sur le Bien-fondé du 8 décembre 2004, § 51.
- 27**
<https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/cescr/table-pending-cases>
- 28**
MBD et al c. Espagne, CDESC, Communication no 5/2015.
- 29**
Conclusions 2003, Suède.
- 30**
Centre européen des Droits des Roms (ERRC) c. Grèce, réclamation n° 15/2003, décision sur le bien-fondé du 8 décembre 2004, § 24.
- 31**
Kenna P., Benjaminsen L., Busch-Geertsema V. & Nasarre-Aznar S. (2018), *Pilot Project - Promoting Protection of the Right to Housing - Homelessness Prevention in the Context of Evictions*, European Commission, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, Luxembourg.
- 32**
La loi Alur de mars 2014 fixe la trêve hivernale du 1er novembre au 31 mars. Dans certaines circonstances, notamment en période de crise sanitaire, le gouvernement a pu décider de prolonger cette période ou de prendre des mesures exceptionnelles en sortie de trêve.
- 33**
7^e rapport sur l'état du mal-logement en France, Janvier 2022
- 34**
Voir 21. Kenna et al (2018). [Winter bans page 173]
- 35**
Kenna et al (2018)
- 36**
Kenna et al (2018)
- 37**
La FEANTSA et le groupe de suivi de la société civile regrettent la réponse de l'Espagne aux recommandations de l'ONU : <https://www.feantsa.org/fr/press-release/2018/02/07/press-release-feantsa-and>
- 38**
Sixième rapport périodique de l'Espagne 2018 E/C.12/ESP/6
- 39**
Raquel Rolnik, la Rapporteuse Spéciale sur le droit au logement sur les expulsions des roms. [A/HRC/25/54](https://www.unhcr.org/refugees/fr/rapport-2018-les-roms)
- 40**
MBD et al c. Espagne, Communication no 5/2015, Comité DESC (20 Jun 2017). [E/C.12/61/D/5/2015]
- 41**
Réclamation Collective n° 31/2005 - Centre Européen des Droits des Roms (CEDR) c. Bulgarie [18.10.2006]
- 42**
Yordanova et all c. Bulgarie, Requête no. 25446/06, [24.04.2012]
- 43**
Faulkner c. Ireland et McDonagh c. Irlande. Requêtes nos. 30391/18 et 30416/18.
- 44**
Faulkner c. Ireland et McDonagh c. Irlande. [§ 98]
- 45**
Brussels Centre for Urban Studies, dans FEANTSA & Fondation Abbé Pierre (2021), *6^e Regard sur le mal-logement en Europe*.

RESPECTER LES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX EXPULSIONS DU DOMICILE

46

Fin de la trêve hivernale : que deviennent les ménages après l'expulsion ? <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/actualites/fin-de-la-treve-hivernale-que-deviennent-les-menages-apres-l'expulsion>

47

Mesures et objectifs de l'avant-projet de loi, (1) <https://www.mitma.gob.es/el-ministerio/sala-de-prensa/noticias/mar-26102021-1559>

48

La Iniciativa Ley Vivienda registra 60 enmiendas a la ley del Gobierno junto a diferentes grupos políticos: https://afectadosporlahipoteca.com/2022/03/31/presentacion-enmiendas-a-la-ley-vivienda-estatal/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=presentacion-enmiendas-a-la-ley-vivienda-estatal

49

Instruction pratique : demandes de mesures provisoires (Article 39) : https://www.echr.coe.int/documents/fs_interim_measures_fra.pdf

50

A.M.B. et autres c. Espagne (requête no 77842/12), <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-141341>

51

Raji et autres c. Espagne (requête no 3537/13), <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-150560>

52

Ceesay Ceesay et autres c. Espagne (requête no 62688/13) <https://www.housingrightswatch.org/fr/jurisprudence/ceesay-cesay-et-autres-c-espagne-application-n%C2%B06268813-15102013-0>

53

P.H. et autres c. Italie (requête n° 25838/19) [20.05.2019] <http://hudoc.echr.coe.int/eng-press?i=003-6409461-8418048>

54

CEDR c. Belgique, réclamation n° 195/2020. <https://hudoc.esc.coe.int/fre/#%22sort%22%22ESCPublicationDate%20Descending%22%22ESCDdentifier%22%22cc-195-2020-dadmissandimmed-fr%22>

55

FEANTSA c. France, 5 décembre 2007, réclamation 39/2006, §161.

**RESPECTER LES NORMES INTERNATIONALES
RELATIVES AUX EXPULSIONS DU DOMICILE**



Photo : ©Yann Levy | Portrait de personnes sans abris à Paris



88



CHAP. 4

**INDEX
EUROPÉEN**
DU MAL-LOGEMENT
2022

89

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES	94
1. UN BUDGET DES MÉNAGES DE PLUS EN PLUS FRAGILISÉ	95
GRAPHIQUE 1 Évolution des dépenses des administrations publiques de l'UE27 dans la construction de logements et les aides au logement.....	95
DES PRIX DU LOGEMENT TOUJOURS EN HAUSSE	96
GRAPHIQUE 2 Évolution des prix des logements (UE27, index : 2015 = 100, à prix courants).....	96
GRAPHIQUE 3 Évolution des prix résidentiels immobiliers dans l'UE27 durant la pandémie (Index, 2015 = 100, valeur de transaction, tous types de logements).....	97
TABLEAU 1 Indice des prix immobiliers résidentiels (2015 = 100, valeur de transaction, tous types de logements).....	98
DES TAUX D'EFFORT IMPORTANTS	99
TABLEAU 2 Part des ménages pauvres et de la population totale en taux d'effort excessif (2020, en %).....	100
TABLEAU 3 Ménages en taux d'effort excessif en fonction du statut d'occupation du logement (2020, en %)	101
UN ENDETTEMENT CROISSANT	101
TABLEAU 4 Ménages en arriérés de paiement de loyer ou d'hypothèque (2020, en %)	102
TABLEAU 5 Taux d'endettement brut des ménages (2020, en % du revenu disponible)	103

UNE EXPLOSION DES COÛTS DE L'ÉNERGIE 103**TABLEAU 6**Ménages dans l'incapacité financière de maintenir
une température adéquate de leur logement (2020, en %) 104**TABLEAU 7**Ménages en arriérés de factures courantes
(eau, électricité, gaz, chauffage) (2020, en %) 105**TABLEAU 8**Index annuel des prix de l'électricité, du gaz
et autres fluides (2015 = 100) 106**GRAPHIQUE 4**Évolution mensuelle des prix de l'électricité, du gaz
et autres fluides dans l'UE27 (Index, 2015 = 100) 107**2. UNE PROGRESSION RÉCENTE DE L'INDÉCENCE DU LOGEMENT 108****TABLEAU 9**

Ménages vivant dans un logement surpeuplé (2020, en %) 109

TABLEAU 10

Ménages en privation sévère liée au logement (2020, en %) 110

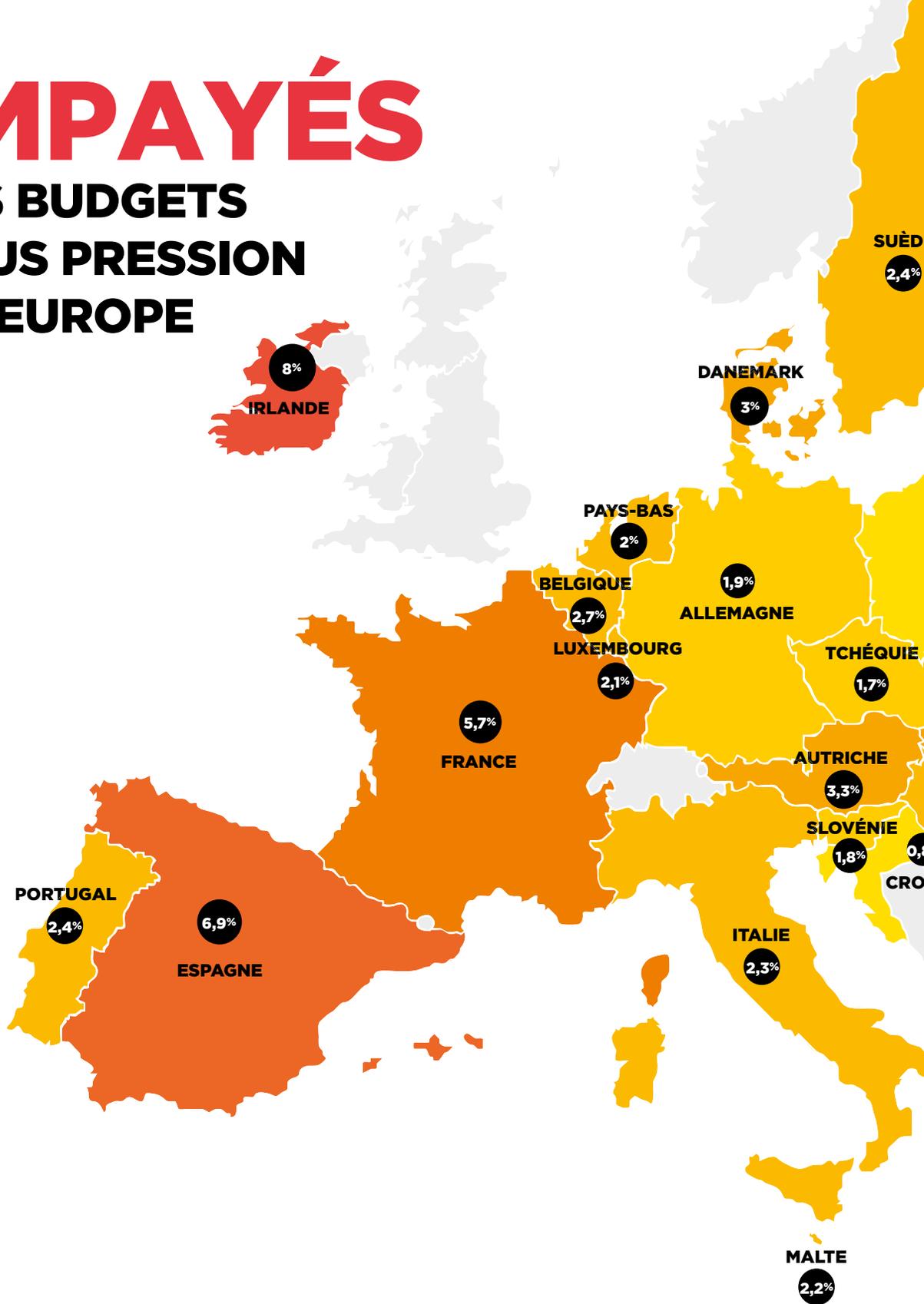
TABLEAU 11

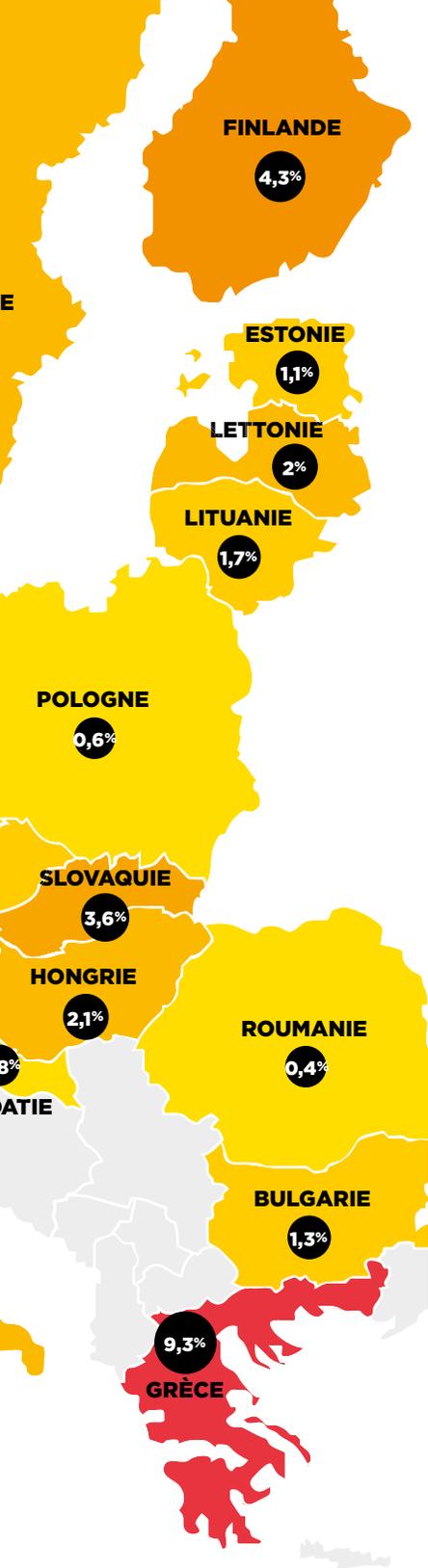
Ménages vivant dans un logement indécents (2020, en %) 111

TABLEAU 12Enfants (moins de 18 ans) pauvres vivant
dans un logement indécents (2020, en %) 112

IMPAYÉS

LES BUDGETS SOUS PRESSION EN EUROPE





	Total des ménages en arriérés de loyer ou d'emprunt immobilier	Évolution entre 2019 et 2020
Grèce	9,3 %	- 11 % ↓
Irlande*	8,0 %	36 % ↑
Espagne	6,9 %	82 % ↑
France*	5,7 %	16 % ↑
Finlande	4,3 %	- 4 % ↓
Slovaquie	3,6 %	- 28 % ↓
Chypre	3,5 %	- 20 % ↓
Autriche	3,3 %	32 % ↑
UE27	3,3 %	19 % ↑
Danemark	3,0 %	0 % =
Belgique	2,7 %	13 % ↑
Suède	2,4 %	0 % =
Portugal	2,4 %	0 % =
Italie	2,3 %	21 % ↑
Malte	2,2 %	- 8 % ↓
Luxembourg*	2,1 %	11 % ↑
Hongrie	2,1 %	5 % ↑
Pays-Bas	2,0 %	- 17 % ↓
Lettonie	2,0 %	11 % ↑
Allemagne*	1,9 %	36 % ↑
Slovénie	1,8 %	- 10 % ↓
Tchéquie	1,7 %	- 6 % ↓
Lituanie	1,7 %	0 % =
Bulgarie	1,3 %	8 % ↑
Estonie	1,1 %	- 45 % ↓
Croatie	0,8 %	- 11 % ↓
Pologne	0,6 %	- 14 % ↓
Roumanie	0,4 %	- 20 % ↓

Source : Eurostat/Enquête EU-SILC, données pour 2020, dernière mise à jour 16-05-2022.
 * Rupture de série en 2020 en Allemagne, en Irlande, en France, au Luxembourg.

PROPOS LIMINAIRES

Les données statistiques présentées ici correspondent à l'enquête menée en 2020 sur les conditions de vie et de revenus des ménages vivant dans l'un des 27 Etats membres de l'Union européenne, publiée en 2022 par Eurostat. Cet index est donc une photographie de la situation du mal-logement en Europe durant la première année de la pandémie mondiale du Covid-19¹.

Contrairement à la crise financière de 2008, les vagues successives de la pandémie mondiale et les mesures de confinement n'ont pas altéré la tendance à la hausse des prix et des prêts dans les Etats membres de l'Union européenne, alors que les taux d'intérêts restaient jusqu'à présent historiquement bas. Alors que les prix à l'achat, des loyers et des charges – en particulier pour se chauffer et s'éclairer – n'ont cessé d'augmenter en moyenne dans l'UE27 ces trois dernières années, l'écart avec les revenus des ménages a continué de se creuser dangereusement, entraînant une hausse de l'endettement. Si tous les ménages sont concernés par cette crise des coûts de la vie, ses effets sont particulièrement sévères pour les conditions de logement des ménages sous le seuil de pauvreté. En 2020, 17,1 % de la population européenne vivait sous ce seuil, soit plus de 75 millions de personnes et une augmentation de 5 % par rapport à 2010. Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale² concernait 22 % de la population européenne, les taux les plus

élevés étant en Bulgarie (32,1 %), en Roumanie (30,4 %), en Grèce (28,8 %), en Espagne (26,4 %) et en Lettonie (26 %). Si la part de la population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a légèrement baissé en moyenne dans l'UE27 au cours des dix dernières années (-7 %), elle a ré-augmenté de 6 % en seulement un an, de 2019 à 2020, durant la crise sanitaire.

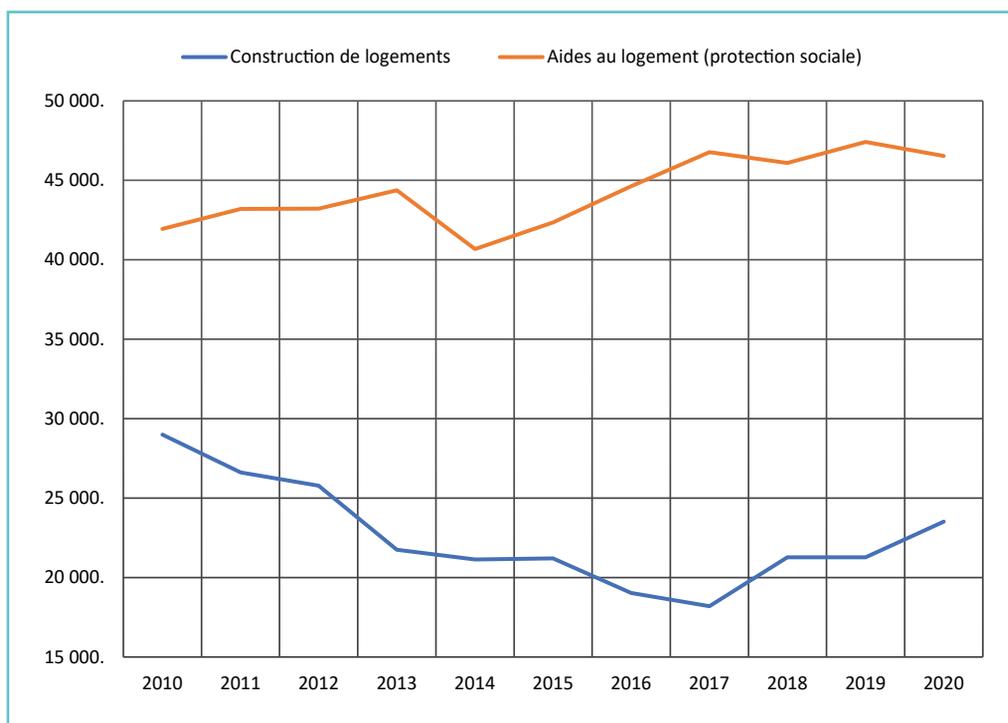
Selon une étude d'Eurofound menée sur 180 000 personnes dans les 27 Etats membres de l'UE³, **5,4 % des Européens déclaraient au premier semestre 2021 qu'ils risquaient de devoir quitter leur logement actuel dans les trois mois suivants en raison de leur incapacité à payer le loyer.** Si bien que 12 millions de personnes, soit la population d'un pays comme la Belgique, craignaient une expulsion locative à cause de leurs impayés de loyer. Les incertitudes liées à la pandémie et les changements structurels associés continueront d'influencer les perspectives du marché du logement dans les mois à venir. La reprise économique, l'utilisation de l'important stock d'épargne accumulée par les ménages les mieux dotés, la fin des mesures exceptionnelles ayant soutenu les économies et protégé les plus vulnérables, et l'inflation des prix de l'énergie consécutive à l'invasion russe en Ukraine, sont autant de facteurs qui risquent de favoriser cette explosion des coûts du logement et de la vie, rendant l'accès et le maintien dans un logement digne et abordable toujours plus inégalitaire.

1. UN BUDGET DES MÉNAGES DE PLUS EN PLUS FRAGILISÉ

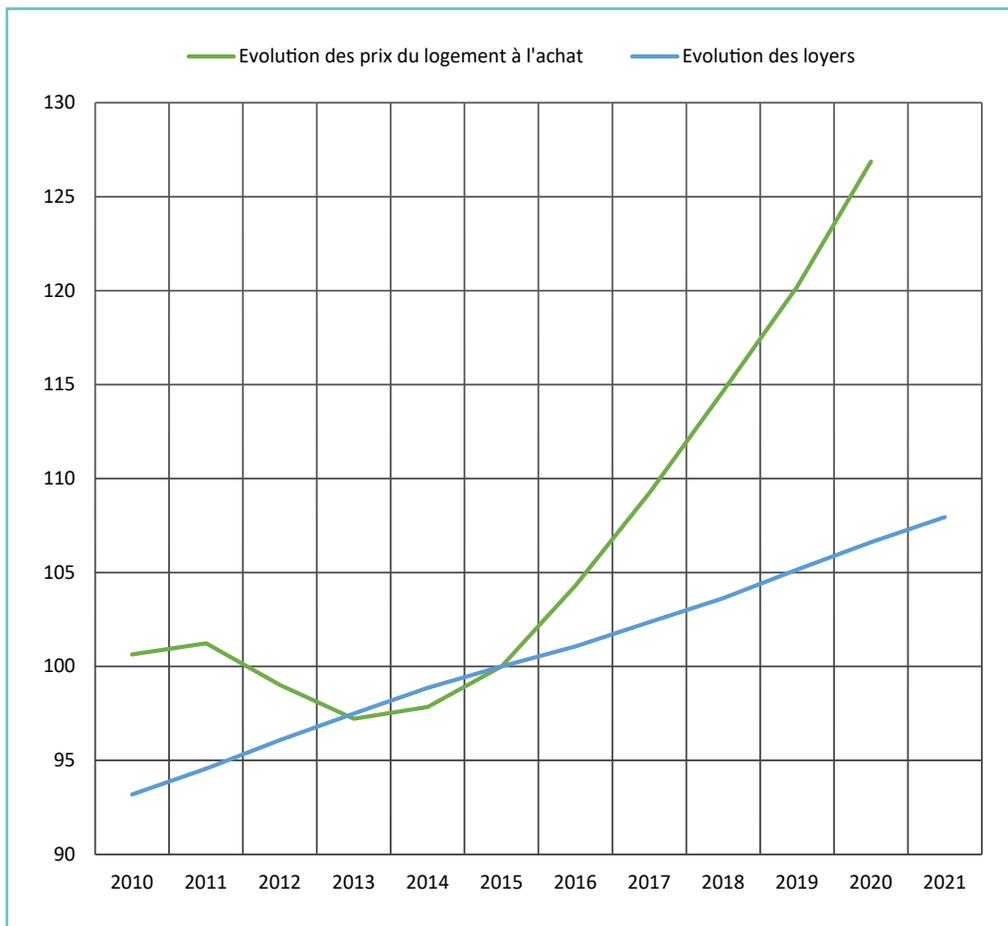
Tous les indicateurs des prix du logement, des taux d'effort, des taux d'endettement et des prix de l'énergie sont au rouge. En préambule, il est nécessaire de rappeler le contexte de raréfaction de l'offre de logements à prix abordables, engendré par le désinvestissement continu des autorités publiques dans la production de logements, de 2010 à 2017. C'est en 2017 que la reprise progressive des investissements dans la construction européenne est observée. Entre 2010 et 2020, les dépenses moyennes des administrations

publiques dans l'UE27 pour la construction de logements ont baissé de 19 %. Les plus fortes baisses sont enregistrées en Slovaquie (-49 %), en Irlande (-47 %), à Chypre (-38 %), en Espagne (-36 %), au Danemark (-28 %), en Allemagne (-28 %), en Autriche (-27 %), en France (-26 %) et aux Pays-Bas (-17 %). En revanche, dans une partie des pays de l'Est de l'Europe, dont la Hongrie, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie et la Lituanie, ces dépenses ont plus que doublé sur les dix dernières années.

GRAPHIQUE 1
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DE L'UE27 DANS LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET LES AIDES AU LOGEMENT (EN MILLIONS D'EUROS)



Eurostat, COFOG.

DES PRIX DU LOGEMENT TOUJOURS EN HAUSSE
**GRAPHIQUE 2
ÉVOLUTION DES PRIX DES LOGEMENTS
(UE27, INDEX : 2015 = 100, À PRIX COURANTS)**


Source : Eurostat, 2022 [PRC_HPI_A] & [PRC_HICP_AIND]¹. Graphique FEANTSA/Fondation Abbé Pierre.

Les tendances de long terme montrent que les indices des prix du logement à l'achat ont augmenté de 26 % et ceux des loyers de 14 % entre 2010 et 2020 dans l'Union européenne. Cette tendance n'a pas du tout été freinée avec l'arri-

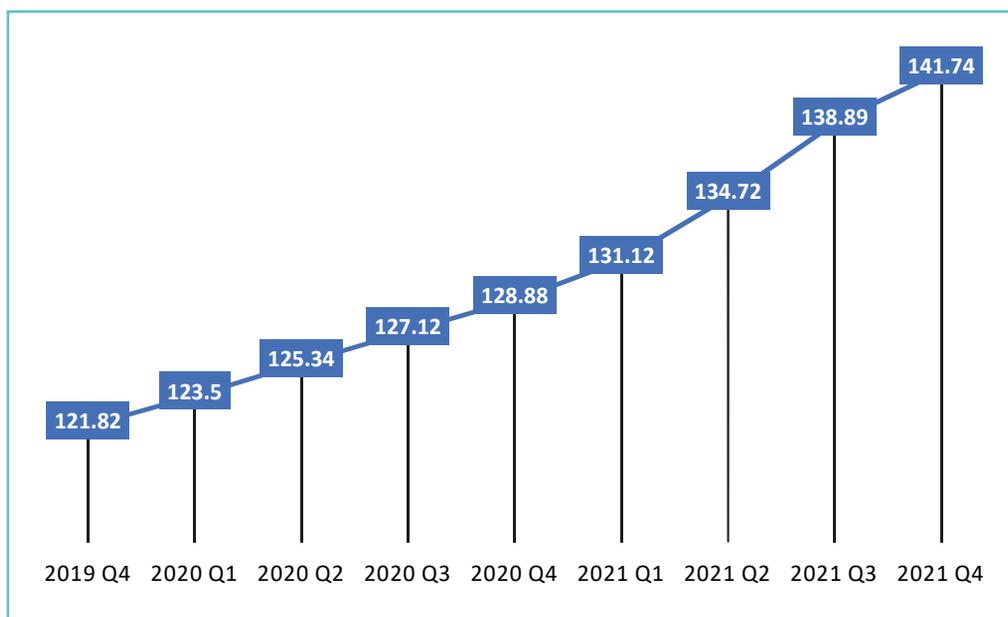
vée de la pandémie en février 2020, alors que les revenus des ménages étaient fortement touchés par l'arrêt de nombreux secteurs d'activités et par les confinements successifs. Selon la Banque Centrale Européenne, entre février 2020 et mars

2022, le montant moyen des loyers dans l'UE27 a augmenté lentement (de 3 %) mais de façon constante⁵.

La hausse des prix de l'immobilier résidentielle s'est accélérée au fil des différentes vagues de la pandémie : au 31 décembre 2021, l'indice des prix résidentiels immobiliers dans l'UE27 s'élevait à 141,74 (100 équivalant à l'année 2015), une augmentation de 16 % par rapport à fin 2019. Par rapport à l'année de référence 2015, les prix résidentiels immobiliers ont augmenté de plus de 50 % dans 16 Etats membres ; ils ont même doublé

en République Tchèque et en Hongrie. Plusieurs facteurs ont contribué à exercer une pression à la hausse des prix des logements ces deux dernières années : le faible impact des restrictions et des mesures de confinement sur les prix et les investissements dans les marchés du logement, l'adoption de mesures exceptionnelles de politique budgétaire, monétaire et macroprudentielle, des conditions de financement toujours favorables, une attractivité accrue du logement à des fins d'investissement, et une construction ralentie pour une offre qui se raréfie⁶.

GRAPHIQUE 3
ÉVOLUTION DES PRIX RÉSIDENTIELS IMMOBILIERS DANS L'UE27 DURANT LA PANDÉMIE
(INDEX, 2015 = 100, VALEUR DE TRANSACTION, TOUS TYPES DE LOGEMENTS)



Source : Banque Centrale Européenne⁷

TABLEAU 1
**INDICE DES PRIX IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS
(2015 = 100, VALEUR DE TRANSACTION, TOUS TYPES DE LOGEMENTS)**

	Q4 2021
Hongrie	213,92
République Tchèque	200,6
Luxembourg	179,36
Portugal	175,96
Lithuanie	175,36
Pays-Bas	175,04
Lettonie	172,32
Estonie	163,78
Slovaquie	163,28
Allemagne	161,9
Autriche	160,44
Slovénie	160,18
Slovénie	160,18
Irlande	155,21
Poland	155,15
Bulgarie	154,48
Croatie	144,99
UE27	141,74
Malte	138,99
Suède	138,87
Roumanie	137,51
Espagne	135,58
Danemark	134,35
Belgique	129,63
France	127,57
Finlande	111,87
Italie	104
Chypre	103,28

DES TAUX D'EFFORT IMPORTANTS

7,8 % des ménages et 31,8 % des ménages pauvres vivant dans l'UE28 étaient en taux d'effort financier excessif pour le logement en 2020⁸. En un an seulement, la part de ménages pauvres en taux d'effort excessif a augmenté en **Allemagne** (+39 %), en **France** (+15%), à **Malte** (+7 %), en **Slovénie** (+5 %), en **Belgique** (+4 %), en **Estonie** (+4 %), en **République Tchèque** (+3 %). La part de la population totale en taux d'effort excessif a augmenté sur la même période en **Allemagne** (+43 %), en **Hongrie** (+17 %), à **Malte** (+8 %), en

France et en **Slovénie** (+7 %). Pour l'Allemagne et la France, les évolutions sont à interpréter avec prudence, l'année 2020 ayant représenté une rupture de séries dans les données EUSILC.

Les locataires à prix du marché sont les plus exposés à cette surcharge des coûts du logement : **un ménage locataire du marché privé sur cinq dépense plus de 40 % de leurs revenus dans le logement dans l'UE27.**



Photo : ©Sebastien Godefroy | Expulsion permanence ESH

TABLEAU 2
**PART DES MÉNAGES PAUVRES ET DE LA POPULATION TOTALE EN TAUX D'EFFORT EXCESSIF
(2020, EN %)**

	MÉNAGES PAUVRES		POPULATION TOTALE	
	2020	Évolution depuis 2019	2020	Évolution depuis 2019
Grèce	83,4	-5 %	33,3	-8 %
Danemark*	70,2	-5 %	14,1	-10 %
Allemagne*	67,2	39 %	19,9	43 %
Bulgarie	41,7	-13 %	14,4	-10 %
Tchéquie	38,9	3 %	6,5	-6 %
Suède	38,1	-8 %	8,3	-12 %
Autriche	37,1	-9 %	6,3	-10 %
Luxembourg*	34,3	-9 %	8,5	-16 %
Belgique	34,0	4 %	7,8	-7 %
Pays-Bas	33,3	-16 %	8,3	-16 %
UE27	31,8	-10 %	7,8	-17 %
Espagne	30,6	-4 %	8,2	-4 %
Italie	28,6	-18 %	7,2	-17 %
France*	26,2	15 %	5,9	7 %
Roumanie	24,0	-19 %	7,1	-17 %
Pologne*	23,5	-11 %	4,9	-18 %
Slovénie	23,1	5 %	4,4	7 %
Slovaquie	22,5	-16 %	3,2	-44 %
Croatie	20,5	-12 %	4,2	-11 %
Hongrie	20,5	-8 %	4,9	17 %
Lettonie	17,4	-10 %	4,8	-11 %
Finlande	17,4	-4 %	4,1	2 %
Portugal	17,3	-24 %	4,1	-28 %
Estonie	16,9	4 %	4,4	0 %
Irlande*	15,1	-21 %	3,4	-19 %
Lituanie	11,6	-41 %	2,7	-44 %
Malte	9,8	7 %	2,8	8 %
Chypre	7,5	-27 %	1,9	-17 %

* Danemark, Allemagne, France, Irlande, Luxembourg, Pologne : rupture de série en 2020.

TABLEAU 3

MÉNAGES EN TAUX D'EFFORT EXCESSIF EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT
(2020, EN %)

	LOCATAIRES À PRIX DU MARCHÉ		PROPRIÉTAIRES AVEC PRÊT OU HYPOTHÈQUE EN COURS	
	2020	Évolution depuis 2019	2020	Évolution depuis 2019
Grèce	79,2	-5 %	19,9	-16 %
Hongrie	46,4	107 %	1,1	-61 %
Bulgarie	44,8	9 %	6,2	-21 %
Roumanie	41,9	5 %	4,3	400 %
Estonie	36,5	30 %	0,5	-85 %
Espagne	35,9	-4 %	3,0	-19 %
Belgique	29,4	-4 %	1,1	22 %
Italie	28,1	-4 %	1,9	-41 %
Luxembourg*	26,3	-14 %	1,2	-50 %
Tchéquie	25,8	7 %	2,2	-27 %
Danemark*	25,2	-18 %	6,1	15 %
Allemagne*	23,5	28 %	19,8	120 %
Pays-Bas	22,8	-16 %	1,9	-10 %
UE27	21,1	-13 %	3,6	-10 %
Croatie	20,9	-41 %	2,8	-3 %
France*	20,1	14 %	1,3	160 %
Pologne*	19,7	-27 %	2,7	-43 %
Portugal	19,7	-25 %	2,2	-19 %
Lituanie	19,5	-11 %	1,4	-71 %
Slovénie	18,6	-4 %	4,4	42 %
Suède	18,0	-9 %	2,4	-11 %
Slovaquie	15,9	-3 %	1,8	-86 %
Finlande	14,2	8 %	0,6	-50 %
Lettonie	13,5	63 %	6,0	-2 %
Malte	13,3	-24 %	4,4	57 %
Irlande*	13,1	-26 %	0,9	-25 %
Autriche	12,7	-14 %	2,1	5 %
Chypre	10,5	-15 %	0,3	-63 %

* Danemark, Allemagne, France, Irlande, Luxembourg, Pologne : rupture de série en 2020.

UN ENDETTEMENT CROISSANT

En 2020 dans l'UE27, 8,3 % des ménages pauvres étaient en retard de paiement de loyer ou d'hypothèque, une part qui a augmenté de 20 % entre 2019 et 2020 – et de 22 % pour l'ensemble des ménages. En l'espace d'un an seulement, des

hausse tout à fait alarmantes sont à déplorer en Grèce (où 19,6 % des ménages pauvres sont en arriérés), en Irlande (17,8 %), en France (17,5 %), en Espagne (16,7 %), en Autriche (10,1 %) ; mais également dans des pays où ce taux était jusque-là

très faible, comme en République Tchèque (6,4 %, en augmentation de 42 % en un an) et en Hongrie (6,1 %, en augmentation de 85 % en un an).

Si les données sur l'endettement ne sont pas disponibles pour l'ensemble de l'UE27, là où elles le sont, elles montrent que le taux d'endettement brut des ménages a augmenté dans

16 Etats membres entre 2019 et 2020⁹. Ce taux dépasse 100 % du revenu disponible en France, en Belgique, en Irlande, en Finlande, à Chypre. Il dépasse 170 % du revenu disponible en Suède, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Au Danemark, le taux d'endettement brut s'élève à 214 % du revenu disponible.

TABLEAU 4
MÉNAGES EN ARRIÉRÉS DE PAIEMENT DE LOYER OU D'HYPOTHÈQUE (2020, EN %)

	MÉNAGE PAUVRES		POPULATION TOTALE	
	2020	Évolution depuis 2019	2020	Évolution depuis 2019
Grèce	19,6	24 %	9,3	-11 %
Irlande*	17,8	32 %	8,0	36 %
France*	17,5	10 %	5,7	16 %
Espagne	16,7	62 %	6,9	82 %
Finlande	11,3	8 %	4,3	-4 %
Danemark	10,4	0 %	3,0	0 %
Autriche	10,1	66 %	3,3	32 %
Suède	8,8	1 %	2,4	0 %
Slovaquie	8,7	-13 %	3,6	-28 %
Belgique	8,7	10 %	2,7	13 %
UE27	8,3	20 %	3,3	22 %
Luxembourg*	7,0	-1 %	2,1	11 %
Pays-Bas	6,8	-24 %	2,0	-17 %
Malte	6,7	6 %	2,2	-8 %
Tchéquie	6,4	42 %	1,7	-6 %
Hongrie	6,1	85 %	2,1	5 %
Italie	6,0	22 %	2,3	21 %
Chypre	4,9	-37 %	3,5	-20 %
Portugal	4,8	-26 %	2,4	0 %
Allemagne*	4,0	14 %	1,9	36 %
Lettonie	3,7	48 %	2,0	11 %
Slovénie	3,6	-10 %	1,8	-10 %
Lituanie	3,2	60 %	1,7	0 %
Bulgarie	1,5	-21 %	1,3	8 %
Estonie	1,5	-42 %	1,1	-45 %
Croatie	0,8	0 %	0,8	-11 %
Pologne	0,6	-65 %	0,6	-14 %
Roumanie	0,6	-25 %	0,4	-20 %

* Allemagne, France, Irlande, Luxembourg : rupture de série en 2020.

TABLEAU 5**TAUX D'ENDETTEMENT BRUT DES MÉNAGES (2020, EN % DU REVENU DISPONIBLE)**

	2020	Évolution en un an (de 2019 à 2020)
Danemark	214,60	0 %
Pays-Bas	188,98	-1 %
Luxembourg	175,33	1 %
Suède	174,33	8 %
Chypre	131,31	2 %
Finlande	118,81	4 %
Irlande	107,03	-10 %
Belgique	106,02	2 %
France	102,18	3 %
Espagne	94,93	4 %
Portugal	94,39	3 %
Allemagne	87,16	4 %
Autriche	85,28	3 %
Grèce	83,26	-1 %
Slovaquie	72,24	4 %
Estonie	70,26	4 %
Italie	64,36	4 %
Tchéquie	58,94	1 %
Pologne	55,90	-4 %
Croatie	54,12	3 %
Slovénie	42,87	-3 %
Lituanie	36,34	-1 %
Hongrie	35,72	12 %
Lettonie	30,84	-3 %

Données indisponibles pour la Bulgarie, la Roumanie et Malte. Eurostat.

UNE EXPLOSION DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

Avec la hausse des coûts pour se loger digne, la précarité énergétique dans le logement gagne du terrain dans l'Union Européenne.

L'incapacité financière à maintenir une température adéquate dans le logement touchait en 2020 7,4 % de l'ensemble de la population de l'UE27 et 17,8 % des ménages pauvres ; que cet indicateur était en baisse en moyenne sur la dernière décennie. La part de ménages pauvres confrontés à cette forme de précarité énergétique est particulièrement alarmante en Bulgarie (49,2 %),

à Chypre (41,6 %), en Grèce (39,2 %), au Portugal (33,8 %) et en Lituanie (33,6 %).

6,5 % des ménages et 15,8 % des ménages pauvres étaient en retard de paiement de leurs factures courantes (eau, électricité, gaz, chauffage) dans l'UE27 en 2020. Entre 2019 et 2020, une hausse de la part des ménages pauvres en arriérés de factures courantes a été observée dans 12 pays, avec des taux particulièrement élevés en Italie (53 %), en Grèce (50 %), en Bulgarie (44,3 %), en Croatie (26,1 %), en Hongrie (25 %) et en Espagne (24,4 %).

TABLEAU 6
**MÉNAGES DANS L'INCAPACITÉ FINANCIÈRE DE MAINTENIR UNE TEMPÉRATURE ADÉQUATE
DE LEUR LOGEMENT (2020, EN %)**

	MÉNAGES PAUVRES		POPULATION TOTALE	
	2020	Évolution depuis 2019	2020	Évolution depuis 2019
Bulgarie	49,2	-4 %	27,5	-9 %
Chypre	41,6	-12 %	20,9	0 %
Grèce	39,2	14 %	17,1	-4 %
Portugal	33,8	-11 %	17,5	-7 %
Lituanie	33,6	-13 %	23,1	-13 %
Roumanie	23,4	18 %	10,0	8 %
Espagne	22,3	14 %	10,9	45 %
Allemagne*	20,2	146 %	9,0	260 %
Slovaquie	19,2	-33 %	5,7	-27 %
UE27	17,8	-2 %	7,4	7 %
Croatie	17,5	-8 %	5,7	-14 %
Italie	17,2	-35 %	8,3	-25 %
France*	15,8	-11 %	6,5	5 %
Hongrie	14,9	6 %	4,2	-22 %
Malte	14,9	7 %	7,2	-8 %
Lettonie	13,2	-17 %	6,0	-25 %
Belgique	12,6	-5 %	4,1	5 %
Danemark	10,9	30 %	3,0	7 %
Slovénie	9,8	20 %	2,8	22 %
Pologne	8,9	-23 %	3,2	-24 %
Pays-Bas	8,8	-22 %	2,4	-20 %
Suède	6,9	41 %	2,7	42 %
Tchéquie	6,8	-24 %	2,2	-21 %
Irlande*	6,1	-60 %	3,4	-31 %
Luxembourg*	5,8	29 %	3,6	50 %
Estonie	5,5	-11 %	2,7	8 %
Autriche	4,2	-14 %	1,5	-17 %
Finlande	2,6	-40 %	1,8	0 %

* Allemagne, France, Irlande, Luxembourg : rupture de série en 2020.

TABLEAU 7**MÉNAGES EN ARRIÉRÉS DE FACTURES COURANTES (EAU, ÉLECTRICITÉ, GAZ, CHAUFFAGE)
(2020, EN %)**

	MÉNAGES PAUVRES		POPULATION TOTALE	
	2020	Évolution depuis 2019	2020	Évolution depuis 2019
Grèce	50,0	-14 %	28,2	-13 %
Bulgarie	44,3	-5 %	22,2	-20 %
Croatie	26,1	3 %	13,6	-8 %
Hongrie	25,0	14 %	10,4	2 %
Espagne	24,4	33 %	9,6	48 %
Irlande*	22,7	-5 %	8,7	-2 %
Roumanie	21,3	9 %	13,9	1 %
Chypre	18,5	-21 %	9,2	-12 %
Slovénie	17,4	-5 %	9,4	-16 %
Finlande	16,1	-5 %	7,1	-9 %
UE27	15,8	6 %	6,5	5 %
Italie	15,1	53 %	6,0	33 %
Lettonie	14,1	16 %	8,3	-5 %
France*	13,9	-27 %	5,4	-4 %
Malte	13,9	9 %	6,3	-3 %
Slovaquie	13,7	-47 %	5,2	-38 %
Lituanie	12,5	-15 %	6,3	-16 %
Danemark	12,4	-1 %	4,2	17 %
Pologne	11,5	-8 %	4,7	-19 %
Belgique	10,2	-22 %	3,8	-7 %
Autriche	9,8	46 %	3,1	29 %
Luxembourg*	9,7	20 %	2,9	21 %
Estonie	9,0	-34 %	5,0	-31 %
Portugal	8,6	-20 %	3,5	-19 %
Tchéquie	7,6	41 %	1,9	6 %
Suède	7,3	-1 %	2,4	4 %
Allemagne*	6,8	31 %	3,2	45 %
Pays-Bas	5,8	4 %	1,5	0 %

* Allemagne, France, Irlande, Luxembourg : rupture de série en 2020.

Les données EU-SILC ne capturent pas les hausses récentes des prix de l'énergie. Selon l'index des prix à la consommation harmonisé¹⁰, dans tous les Etats membres de l'UE27 à l'exception de la Slovaquie, de la République Tchèque et de Malte, les prix de l'électricité, du gaz et des autres fluides pris dans leur ensemble ont augmenté entre 2020 et 2021. Ces hausses sont particulièrement alarmantes en Belgique (+26 %), en Espagne (+26 %), en Estonie (+22 %) et aux Pays-

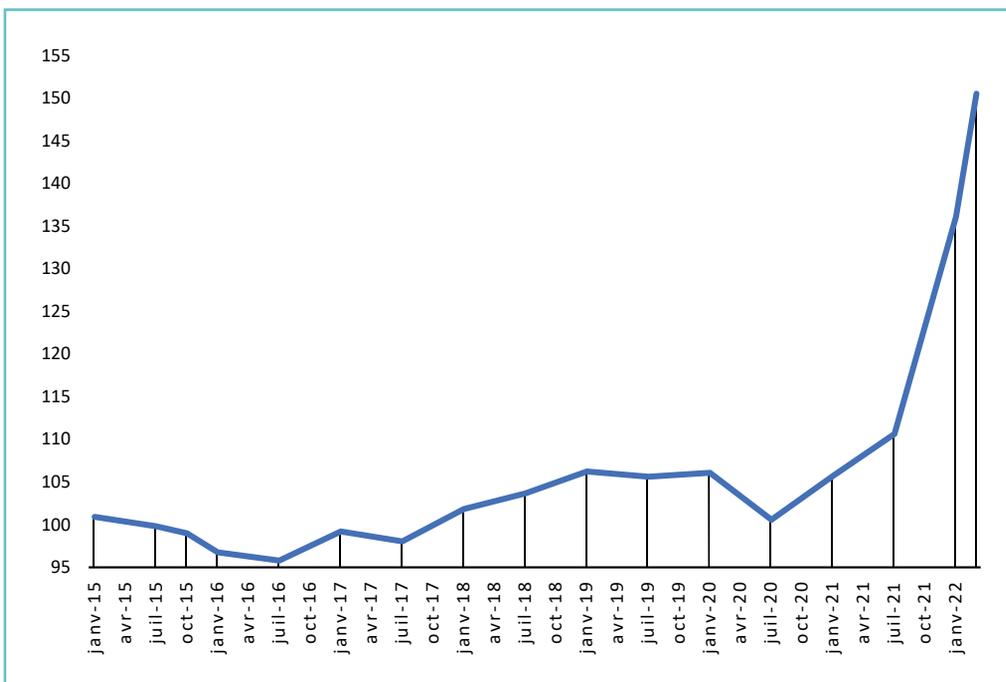
Bas (+18 %). Cela annonce une véritable crise à venir des coûts de subsistance dans le logement, renforcée par les impacts économiques de l'invasion russe en Ukraine : les prix de l'électricité, du gaz et des autres fluides ont augmenté de 43 % entre février 2020 et mars 2022. Cette flambée des prix a en particulier concerné les fluides liquides (+81 %), le gaz (+48 %) et l'électricité (+39 %).

TABLEAU 8**INDEX ANNUEL DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET AUTRES FLUIDES (2015 = 100)**

	2021	Évolution en un an (de 2020 à 2021)
Belgium	130,88	26 %
Romania	130,52	12 %
Sweden	127,57	15 %
Netherlands	123,50	18 %
Estonia	123,14	22 %
France	120,19	9 %
Finland	117,35	4 %
Bulgaria	116,28	6 %
Luxembourg	114,77	16 %
Cyprus	114,17	14 %
Ireland	113,0	14 %
EU27	111,99	10 %
Poland	111,6	7 %
Italy	111,2	16 %
Spain	110,50	26 %
Slovenia	109,42	7 %
Austria	109,37	7 %
Czechia	107,5	-3 %
Germany	105,7	5 %
Greece	105,16	12 %
Latvia	104,12	6 %
Hungary	103,97	1 %
Denmark	103,7	9 %
Lithuania	100,18	13 %
Slovakia	99,58	-4 %
Malta	99,42	0 %
Croatia	97,17	5 %
Portugal	97,05	1 %

Source : Eurostat, HCIP¹¹

GRAPHIQUE 4
ÉVOLUTION MENSUELLE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET AUTRES FLUIDES DANS L'UE27
(INDEX, 2015 = 100)



Source : HCIP, Eurostat & Banque Centrale Européenne²

2. UNE PROGRESSION RÉCENTE DE L'INDÉCENCE DU LOGEMENT

17,5 % de la population européenne et 29 % des ménages pauvres vivent dans un logement surpeuplé¹³ dans l'UE27. Cette proportion est restée stable en moyenne sur le court-terme, entre 2019 et 2020, à part en Espagne (où la part de ménages confrontés au surpeuplement a augmenté de 29 % en un an), aux Pays-Bas (où la part de ménages pauvres concernés a augmenté de 13 % en un an), et dans d'autres pays comme la France, l'Allemagne, le Luxembourg et l'Irlande (mais où des ruptures de séries statistiques ont été appliquées en 2020).

Le taux de privation sévère liée au logement correspond au pourcentage de la population vivant dans un logement considéré comme surpeuplé et répondant simultanément à l'un des critères de privation de logement : logements dont le toit fuit, sans baignoire ou douche ni toilette intérieure ou considérés comme trop sombre. Cela concerne 4,3 % de l'ensemble de la population européenne et 9,9 % des ménages pauvres. La part de ménages pauvres en privation sévère liée

au logement a augmenté de manière alarmante entre 2019 et 2020 en Grèce (+17 %), en Espagne (+100 %), en France (+12 %), aux Pays-Bas (+27 %), en Irlande (+87 %) et en Finlande (+100 %).

14,8 % de l'ensemble de la population et 22,8 % des ménages pauvres vivent dans un logement indécent, c'est-à-dire dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol. Si l'humidité dans le logement a perdu du terrain en moyenne sur la dernière décennie, de nettes augmentations sont observées entre 2019 et 2020, avec une moyenne de +17 % pour la population totale dans l'UE27. Les enfants en situation de pauvreté sont particulièrement vulnérables à l'insalubrité du logement : ils sont 24,6 % à y être confrontés, avec des augmentations importantes entre 2019 et 2020 dans 11 pays, dont la Finlande (+128 %), l'Italie (+66 %), l'Irlande (+42 %), la France (+40 %), l'Espagne (+39 %), la Hongrie (+22 %) et la Roumanie (+17 %).

TABLEAU 9
MÉNAGES VIVANT DANS UN LOGEMENT SURPEUPLÉ
(2020, EN %)

	MÉNAGES PAUVRES		POPULATION TOTALE	
	2020	Évolution depuis 2019	2020	Évolution depuis 2019
Roumanie	54,1	-1 %	45,1	-2 %
Slovaquie	47,8	-16 %	30,1	-12 %
Bulgarie	45,3	-3 %	39,5	-4 %
Grèce	43,9	-4 %	29,0	1 %
Lettonie	42,7	6 %	42,5	1 %
Pologne	42,4	-6 %	36,9	-2 %
Suède	39,9	-2 %	15,6	0 %
Croatie	38,0	-10 %	36,2	-6 %
Italie	36,1	1 %	26,1	-8 %
Autriche	33,8	2 %	14,1	-7 %
UE27	29,0	0 %	17,5	2 %
Danemark	28,3	-7 %	9,5	-5 %
Tchéquie	27,6	-8 %	15,2	-1 %
Lituanie	24,5	-10 %	21,1	-8 %
France*	23,7	5 %	9,8	27 %
Hongrie	22,4	-16 %	19,0	-6 %
Allemagne*	21,9	7 %	10,3	32 %
Finlande	20,8	1 %	7,6	-1 %
Luxembourg*	20,3	4 %	8,5	20 %
Slovénie	18,1	2 %	10,9	-6 %
Estonie	16,9	-5 %	12,7	-9 %
Espagne	16,6	14 %	7,6	29 %
Belgique	15,5	0 %	5,7	0 %
Pays-Bas	15,3	13 %	4,8	0 %
Portugal	14,3	-21 %	9,0	-5 %
Irlande*	9,3	58 %	4,8	50 %
Malte	8,5	29 %	4,2	14 %
Chypre	4,3	-20 %	2,5	14 %

* Allemagne, France, Irlande, Luxembourg : rupture de série en 2020.

TABLEAU 10
**MÉNAGES EN PRIVATION SÉVÈRE LIÉE AU LOGEMENT
(2020, EN %)**

	MÉNAGES PAUVRES		POPULATION TOTALE	
	2020	Évolution depuis 2019	2020	Évolution depuis 2019
Roumanie	35,7	2 %	14,3	1 %
Bulgarie	20,9	-8 %	8,6	-3 %
Lettonie	16,5	-1 %	11,5	-9 %
Grèce	13,7	17 %	5,8	-3 %
Hongrie	13,0	8 %	7,6	-3 %
Pologne*	13,0	-18 %	7,9	-8 %
Danemark	11,8	1 %	2,8	0 %
Slovaquie	11,5	-23 %	3,2	-11 %
Italie	10,0	41 %	6,1	22 %
UE27	9,9	4 %	4,3	8 %
Espagne	9,2	100 %	3,4	100 %
Lituanie	9,2	-26 %	5,4	-31 %
France*	8,2	12 %	3,8	65 %
Croatie	7,8	-33 %	5,1	-14 %
Portugal	7,2	-31 %	3,9	-5 %
Slovénie	6,5	-10 %	3,1	-21 %
Autriche	6,3	5 %	3,0	0 %
Pays-Bas	5,6	27 %	1,5	0 %
Belgique	5,6	-2 %	2,3	21 %
Suède	5,4	-33 %	2,5	-4 %
Tchéquie	5,2	-32 %	2,0	5 %
Irlande*	4,3	87 %	1,7	55 %
Luxembourg*	4,3	-38 %	1,6	-20 %
Estonie	3,7	-18 %	2,1	-22 %
Finlande	3,2	100 %	1,0	11 %
Chypre	2,9	-22 %	1,6	23 %
Allemagne*	2,3	-58 %	1,2	-43 %
Malte	1,4	-60 %	1,0	-23 %

* Pologne : données de 2019 & évolution 2018-2019 – données pour 2020 non disponibles au moment de la rédaction.

* Allemagne, France, Irlande, Luxembourg : rupture de série en 2020.

TABLEAU 11
MÉNAGES VIVANT DANS UN LOGEMENT INDÉCENT
(2020, EN %)

	MÉNAGES PAUVRES		POPULATION TOTALE	
	2020	Évolution depuis 2019	2020	Évolution depuis 2019
Chypre	49,5	16 %	39,1	26 %
Hongrie	38,4	5 %	20,4	-9 %
Portugal	36,4	0 %	25,2	3 %
Slovénie	30,2	-10 %	20,8	1 %
Espagne	29,7	43 %	19,7	34 %
Irlande*	28,6	59 %	16,6	33 %
Lettonie	27,1	-10 %	17,5	-9 %
France*	26,2	24 %	17,9	56 %
Pays-Bas	25,7	5 %	14,8	1 %
Luxembourg*	25,5	4 %	15,4	0 %
Italie	24,5	49 %	19,6	40 %
Roumanie	24,2	15 %	10,0	6 %
UE27	22,8	15 %	14,8	17 %
Danemark	22,3	14 %	16,8	13 %
Bulgarie	21,4	-12 %	11,0	-5 %
Belgique	21,1	-11 %	15,7	-6 %
Grèce	20,3	9 %	12,5	0 %
Lituanie	18,8	-24 %	10,9	-22 %
Allemagne*	16,6	-11 %	12,0	0 %
Croatie	16,5	-16 %	9,4	-8 %
Estonie	14,3	-38 %	10,2	-26 %
Slovaquie	13,7	-16 %	4,9	-14 %
Pologne	12,3	-32 %	6,0	-44 %
Suède	9,8	-2 %	7,1	1 %
Autriche	9,8	-26 %	9,1	-3 %
Tchéquie	9,3	-34 %	6,8	-7 %
Finlande	8,9	41 %	4,5	10 %
Malte	7,7	-38 %	6,1	-20 %

* Allemagne, France, Irlande, Luxembourg : rupture de série en 2020.

TABLEAU 12
**ENFANTS (MOINS DE 18 ANS) PAUVRES VIVANT DANS UN LOGEMENT INDÉCENT
(2020, EN %)**

	Enfants (moins de 18 ans) vivant dans un ménage pauvre	
	2020	Évolution depuis 2019
Hongrie	50,7	22 %
Chypre	49,8	11 %
Portugal	38,6	-5 %
Danemark	35,9	16 %
Lettonie	35,8	-8 %
Irlande*	32,7	42 %
Luxembourg*	32,6	27 %
Espagne	32,2	39 %
France*	28,2	40 %
Pays-Bas	28,2	6 %
Roumanie	28,0	17 %
Bulgarie	27,8	-6 %
Slovénie	27,6	-23 %
UE27	24,6	17 %
Belgique	24,2	-11 %
Allemagne*	23,1	-11 %
Italie	20,4	66 %
Grèce	19,5	13 %
Lituanie	19,4	-33 %
Finlande	13,7	128 %
Suède	13,3	1 %
Croatie	13,0	-35 %
Slovaquie	12,3	-10 %
Pologne	11,4	-19 %
Estonie	10,7	-55 %
Tchéquie	9,7	-41 %
Autriche	9,0	-29 %
Malte	6,5	-54 %

* Allemagne, France, Irlande, Luxembourg : rupture de série en 2020.

1

En 2020, des ruptures de série ont été notées en Allemagne, en France, en Irlande, en Pologne, au Danemark et au Luxembourg. Les évolutions concernant ces pays sont donc à prendre avec précautions. En Irlande par exemple, la période de collecte des données a été changée de l'année entière aux six premiers mois de l'année, ainsi que la période de référence pour les revenus. La définition d'un « ménage » a également été modifiée, certaines variables sociales standardisées et les méthodologies de collecte des données nationales EUSILC ont été revues. Pour en savoir plus : <https://www.cso.ie/en/releasesandpublications/in/silc/informationnote-breakintimeseriessilc2020/>

2

Le seuil de pauvreté est établi à 60 % du revenu équivalent médian après transferts sociaux. Les personnes considérées comme pauvres sont celles dont le revenu disponible se situe en-dessous de ce seuil. Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale inclut les personnes pauvres mais également celles qui vivent en situation de privation matérielle grave et/ou dans des ménages à très faible intensité de travail : https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/SDG_01_10

3

Housing insecurity indicator, Eurofound 2021 – Financial situation and security during COVID-19 : <https://www.eurofound.europa.eu/data/covid-19/financial-situation>

4

Il ne s'agit pas du montant numéraire des prix et des loyers mais d'un indice moyen annuel par rapport à l'année de base 2015 = 100.

5

HICP – Loyers payés effectivement pour le logement, Banque Centrale Européenne & Eurostat, 2020-2022, <https://sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=9691210>.

6

Banque Centrale Européenne (2021), « The euro area housing market during the COVID-19 pandemic », *ECB Economic Bulletin, Issue 7/2021*, https://www.ecb.europa.eu/pub/economic-bulletin/articles/2021/html/ecb.bulletin202107_03-36493e7b67.fr.html

7

<https://sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=9691230>

8

Le taux de surcharge des coûts du logement, ou taux d'effort excessif, est le fait de dépenser plus de 40 % de son revenu dans le logement.

9

Le taux d'endettement brut des ménages est défini comme les crédits au passif divisés par le revenu disponible brut des ménages, ajusté de la variation nette des droits à pension. Eurostat [NASA_10_KI].

10

HICP, Eurostat, <https://ec.europa.eu/eurostat/web/hicp/data/database>. L'index des prix à la consommation harmonisé a été critiqué car il ne couvre pas les coûts de logement des propriétaires occupants. La Banque Centrale Européenne a annoncé un plan afin des les inclure à l'avenir : <https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2021/html/ecb.sp211115-6fa9a12cle.en.html>

11

HICP - annual data (average index and rate of change) [prc_hicp_aaind] <https://ec.europa.eu/eurostat/web/hicp/data/database>

12

<https://sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=9691210>

13

Une personne est considérée comme vivant dans un ménage surpeuplé si ce dernier ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces, soit : une pièce par ménage ; une pièce par couple composant le ménage ; une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus ; une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans ; une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente ; une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

ANNEXE

DONNÉES RÉCENTES SUR LE SANS-ABRISME DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ces données ne sont ni comparables ni exhaustives. Pour en savoir plus sur les méthodologies, les définitions propres à chaque pays en matière de suivi du nombre de personnes sans-domicile, et les sources de données, se référer au premier chapitre de l'édition 2017 de ce rapport : <https://www.feantsa.org/en/news/2017/03/31/release-of-second-overview-of-housing-exclusion-in-europe?bcParent=27>

Ainsi qu'aux fiches pays de la FEANTSA : [http://www.feantsa.org/en/resources/resources-database?search=&the](http://www.feantsa.org/en/resources/resources-database?search=&theme=&type=Country+profile&year=)
[me=&type=Country+profile&year=](http://www.feantsa.org/en/resources/resources-database?search=&theme=&type=Country+profile&year=)

État membre	Données sur le nombre de personnes sans domicile & les évolutions	Sources & définitions	Période de référence
Allemagne	<p>256 000 personnes sans domicile, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2018.</p> <p>Au total, en comptant les personnes réfugiées et en demande d'asile en structures d'accueil, 417 000 personnes sont estimées sans logement, une baisse de 40 % comparé à 2018 (en phase avec la baisse du nombre de réfugiés admis en Allemagne sur cette période).</p>	<p>BAG W</p> <p>Il n'existe pas de collecte de données officielles au niveau national. La fédération des services aux personnes sans-domicile, BAG W, publie des estimations nationales annuelles basées sur son propre dispositif de suivi, qui s'axe sur des statistiques régionales (par exemple statistiques régulières et complètes de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie¹) et des enquêtes menées par BAG W. Données pour l'année, les estimations s'appuient sur une définition large de la privation de domicile, qui inclut toutes les catégories de la grille ETHOS allégée et les personnes vivant chez des tiers.</p> <p>Un nouveau décompte national a été mené le 31 janvier 2022 dans le cadre de la nouvelle stratégie et de l'objectif d'éradication du sans-abrisme d'ici 2030. Ce décompte couvrira les personnes en hébergement d'urgence et en hébergement temporaire pour les personnes sans domicile - il n'inclura pas les personnes vivant à la rue ou vivant chez des tiers².</p>	Année 2020

État membre	Données sur le nombre de personnes sans domicile & les évolutions	Sources & définitions	Période de référence
Allemagne Rhénanie-du-Nord-Westphalie	36 082 personnes hébergées par les autorités locales en hébergement d'urgence ou temporaire (ETHOS 2.1 et 3.2). Cela représente une augmentation de 210 % comparé à 2016 et de 10,6 % comparé à 2019.	Ministère des Affaires Sociales de Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Enquête flash 30 Juin 2020
Autriche	22 038 personnes avec le statut de sans-domicile (ne couvre ni tous les services, ni les personnes non-enregistrés comme sans-domicile). Cela correspond à une augmentation de 15 % comparé à 2009 et une baisse de 2,9 % comparé à 2018.	Ministère des Affaires Sociales ³	Année 2019
Autriche Vienne	12 550 usagers des services d'aide aux personnes sans-domicile décomptés en 2020, soit une augmentation de 53 % par rapport à 2010. Cela s'explique non seulement par un nombre plus élevé de personnes ayant besoin de ces services, mais également à une expansion des services eux-mêmes.	Rapport Affaires Sociales de Vienne ⁴	Année 2020
Autriche Comté de Salzbourg	1 142 personnes sans-domicile décomptées durant une enquête locale sur le mois d'octobre 2020, dont 14 % sans-abri dormant à la rue, 20 % sans logement, 41 % en logement précaire et 65 % en logement inadéquat ou précaire. 41,5 % de la population sans-domicile décomptée sont des enfants et des jeunes (jusqu'à 30 ans).	Holzner G., Linhuber P., Schoibl H. (2021), <i>Wohnbedarfserhebung 2020 für das Bundesland Salzburg</i> , p. 3	Octobre 2020
Autriche Vorarlberg	1 862 personnes sans-domicile décomptées durant une enquête locale sur le mois d'octobre 2020, dont 11 % sans-abri dormant à la rue, 55 % sans logement et 34 % en logement précaire ou inadéquat. 31 % de la population décomptée sont des enfants de moins de 18 ans.	Beiser C., Hämmerle M., Jagschitz E. (2021), <i>ARGE Wohnungslosenerhebung 2020</i> , p. 5-19.	Octobre 2020
Belgique Bruxelles	5 313 personnes sans-domicile dénombrées en une nuit (8 catégories ETHOS sur 13), dont 17 % (933) sont des enfants. Augmentation de 208 % de 2008 à 2020. Entre 2018 et 2020, augmentation de 102 % des personnes vivant en hébergement d'urgence et de 323 % des personnes vivant en squat.	Bruss'Help ⁵	1 nuit en novembre 2020
Belgique Wallonie	4 395 personnes bénéficiaires du dispositif d'hébergement d'urgence (ETHOS 2.1) organisé par les services partenaires des Relais Sociaux Urbains de Wallonie en 2020.	IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique) ⁶ Des données détaillées (non-officielles) sont également disponibles pour plusieurs villes belges, dont Arlon, Liège, Gand, Charleroi, Namur, le sud de la Flandre occidentale et la province de Limbourg ⁷	Année 2020

État membre	Données sur le nombre de personnes sans domicile & les évolutions	Sources & définitions	Période de référence
Belgique Flandre	764 personnes en hébergement d'urgence d'hiver (ETHOS 2.1), 4 694 personnes sans logement (dont 1 675 enfants de moins de 16 ans) (ETHOS 3, 4 & 7) et 599 personnes menacées d'expulsion (ETHOS 9), décomptées lors d'une enquête d'un mois en 2014.	Meys E., Hermans K. (2015), <i>Nulmeting dak- en thuisloosheid [Baseline Measurement Homelessness]</i>	Enquête d'un mois du 15 Janvier au 15 Février 2014
Danemark	6 431 personnes sans-domicile (majorité des catégories ETHOS). Baisse de 3 % entre 2017 et 2019 ⁹ . 1/3 des personnes sans domicile au Danemark sont des jeunes de 18 à 29 ans. De 2009 à 2017, le nombre de jeunes sans-domicile âgés de 18 à 24 ans a augmenté de 102 % : cette augmentation s'est stabilisée entre 2017 (1 278) et 2019 (1 023). Un grand nombre de personnes ont également des besoins complexes : 4 personnes sans domicile sur 5 sont confrontées à des problèmes de santé mentale, à des addictions aux substances ou aux deux.	Centre National Danois pour la Recherche Sociale ⁹	1 semaine en 2019
Espagne	17 772 personnes accueillies par jour en moyenne dans les centres d'hébergement d'urgence, une baisse de 1,3 % par rapport à 2018 et une hausse de 30 % par rapport à 2010.	Institut National des Statistiques ¹⁰	Année 2020
Espagne Barcelone	3 941 personnes comptabilisées par une enquête flash en mai 2021, dont 895 personnes sans-abri dormant à la rue (une augmentation de 36 % comparé à 2008) et 3 046 personnes en foyers d'hébergement.	Réseau d'aide aux personnes sans-abri, Municipalité de Barcelone ¹¹	Enquête flash d'une nuit en mai 2021
Finlande	4 341 personnes isolées et 201 familles sans logement personnel, dont 721 personnes sans-abri dormant à la rue ou en hébergement d'urgence (ETHOS 1.1 & 2.1), 489 en foyers d'hébergement (ETHOS 3.1), 358 en institutions médicales (ETHOS 6.2) et 2 773 provisoirement hébergées dans la famille ou chez des amis (ETHOS 8.1). Baisse continue des personnes isolées sans-domicile depuis 2012 (20 000 personnes sans-domicile étaient décomptées en Finlande dans les années 1980).	ARA, Centre pour le financement et le développement du logement ¹²	Enquête flash d'une nuit le 15 novembre 2020

État membre	Données sur le nombre de personnes sans domicile & les évolutions	Sources & définitions	Période de référence
France	<p>143 000 personnes ont été estimées sans domicile, dont 81 000 adultes sans-domicile accompagnés de 30 000 enfants qui ont utilisé au moins une fois les services d'hébergement et de restauration dans les agglomérations de 20 000 habitants ou plus, 8 000 personnes sans domicile des communes rurales et des agglomérations de moins de 20 000 habitants et 22 500 personnes dépendant du dispositif national d'accueil des étrangers (essentiellement les CADA). Soit une progression du nombre de personnes estimées sans-domicile de plus de 50 % entre 2001 et 2012. Selon l'enquête logement 2013, 5,1 millions de personnes ont connu un épisode sans logement personnel au cours de leur vie.</p> <p>Selon la Fondation Abbé Pierre, plus de 300 000 personnes sont sans-domicile en 2022, à la rue, en hébergement généraliste ou destiné aux demandeurs d'asile, deux fois plus qu'en 2012.</p>	<p>INSEE¹³</p> <p>Fondation Abbé Pierre¹⁴</p>	<p>Enquête sur une nuit en 2012</p> <p>2021</p>
Grèce	<p>Province d'Attica (dont Athènes) : Estimation du nombre de personnes vivant à la rue : 17 000.</p> <p>Estimation du nombre de personnes sans domicile selon l'ensemble des catégories de la typologie ETHOS : 500 000.</p> <p>2 279 mineurs non-accompagnés étaient décomptés en Grèce en novembre 2021, dont 1 578 vivaient dans des foyers d'urgence.</p>	<p>Observatoire INE¹⁵</p> <p>Centre National de la Solidarité Sociale¹⁶</p>	Année 2015
Hongrie	<p>6 753 personnes estimées sans-domicile par une enquête flash dans plusieurs villes, dont 1 447 personnes sans-abri dormant à la rue (ETHOS 1.1) et 5 306 en hébergement d'urgence ou foyers d'hébergement (ETHOS 2.1, 3.1).</p>	BMSZKI, Centre Social Méthodologique de Budapest ¹⁷	1 nuit en février 2021
Irlande	<p>9 492 personnes en hébergements d'urgence financés par l'Etat (dont 6 825 adultes et 2 667 enfants)¹⁸. Après une augmentation de 151 % du nombre de personnes sans-domicile et de 300 % du nombre d'enfants en hébergement entre février 2015 et février 2018, la tendance était à la baisse depuis fin 2019 : mais une rapide ré-augmentation de 19 % a été observée entre mai 2021 et février 2022.</p>	Ministère du Logement, de l'Aménagement et de la Vie locale ¹⁹	Février 2022

État membre	Données sur le nombre de personnes sans domicile & les évolutions	Sources & définitions	Période de référence
Italie	<p>50 724 personnes ayant demandé une aide de base (douche, alimentation, abri) dans l'un des 768 prestataires de services des 158 villes concernées par l'enquête.</p> <p>En 2020, 1,9 millions de personnes ont utilisé les services de Caritas Italie. Le nombre d'usagers sans domicile a diminué de 20 % en 2019 (28 000) à 16 % en 2020 (22 527).</p>	<p>ISTAT²⁰</p> <p>Caritas Italie²¹</p>	<p>1 mois entre novembre et décembre 2014</p> <p>Année 2020</p>
Lituanie	<p>4 015 personnes sans-domicile décomptées en 2019, dont 1 858 en hébergement d'urgence ou hébergement provisoire (ETHOS 2.1 et 3.1), et 2 157 personnes en foyers et abris pour femmes et enfants (ETHOS 4.1).</p>	Statistiques Lituanie ²²	Année 2019
Luxembourg	<p>2 763 personnes hébergées dans les structures d'hébergement des 20 services d'accueil pour adultes de la Grande Région de Luxembourg. Augmentation de 107 % entre 2012 et 2017.</p>	Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région ²³	1 jour en mars 2017
Pays-Bas	<p>32 000 personnes étaient estimées sans domicile au 1^{er} janvier 2021. C'est 4 000 personnes de moins qu'en 2020, mais presque le double du chiffre de 2009 (17 800).</p> <p>1 personne sans domicile sur 5 est issue de l'immigration « non-occidentale ».</p>	<p>CBS - statistiques officielles des Pays-Bas²⁴.</p> <p>Les statistiques ne prennent pas en compte personnes de plus de 65 ans & les personnes sans papiers.</p>	1 ^{er} janvier 2021
Pologne	<p>30 330 personnes sans-domicile décomptées lors d'une enquête flash en février 2020, dont 6 007 personnes sans-abri dormant à la rue (ETHOS 1.1) et 24 323 en hébergement d'urgence ou temporaire (ETHOS 2.1 et 3.1).</p> <p>Les statistiques annuelles des services sociaux du même ministère ont estimé que 23 610 personnes sans domicile avaient été hébergées et 37 705 personnes avaient reçu une aide sociale en raison du sans-abrisme durant l'année 2020. Ces données de prévalence indiquent qu'après le pic de 2013-2014 (dépassant 45 000 personnes), le nombre de personnes sans domicile a lentement diminué depuis lors (environ 37 705 en 2020).</p> <p>La population sans-domicile vieillit en Pologne : la part de personnes sans-domicile de plus de 60 ans a augmenté de 21,7 % en 2013 à 33 % en 2019.</p>	Ministère de la Famille, du Travail et de la Politique Sociale	<p>1 nuit en février 2020</p> <p>Année 2020</p>

État membre	Données sur le nombre de personnes sans domicile & les évolutions	Sources & définitions	Période de référence
Portugal	8 209 personnes sans domicile, dont 4 786 dans la Métropole de Lisbonne. Parmi ces personnes, 3 420 étaient sans abri (vivant à la rue ou dans l'espace public) et 4 789 en hébergement d'urgence ou temporaire.	ENIPSSA ²⁵ (Stratégie nationale pour l'intégration des personnes sans domicile, menée par le Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Sécurité Sociale) Méthodologie de collecte des données via les services locaux du territoire national : questionnaires distribués à 278 Conseils Locaux d'Action Sociale (CLAS). Taux de réponse de 98,9 %.	31 décembre 2020
République Tchèque	21 230 personnes sans domicile estimées sur une semaine au printemps 2019, dont 2 600 mineurs.	Ministère du Travail et des Affaires Sociales ²⁶ Enquête menée dans les services d'accueil d'urgence des personnes sans domicile et les institutions hospitalières et pénitentiaires de 403 municipalités ²⁷	Une semaine au printemps 2019
Suède	33 250 personnes sans-domicile (majorité des catégories ETHOS), dont 5 935 personnes sans-abri vivant à la rue ou en hébergement d'urgence.	Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ²⁸	1 semaine en 2017
Royaume-Uni	Angleterre : 67 820 ménages reconnus comme sans domicile statutaires ou menacés de privation de domicile, une baisse de 4,4 % comparé à 2020. Au 30 septembre 2021, 96 060 personnes vivaient en hébergement temporaire, une augmentation de 1,5 % comparé à 2020 et de 20 % comparé à 2017. Ecosse : 27 571 ménages reconnus comme sans domicile statutaires, une baisse de 13 % comparé à l'année précédente. Cela représente 42 149 personnes, dont 30 345 adultes et 11 804 enfants. Pays de Galle : 28 833 ménages éligibles à l'aide pour les personnes sans domicile et ayant des besoins prioritaires, une baisse de 8 % comparé à 2019-20. 3 729 ménages vivant en hébergement temporaire, une augmentation de 60 % comparé à la même période en 2020.	Ministère du logement ²⁹ Gouvernement écossais & statistiques nationales ³⁰ Gouvernement gallois & statistiques nationales ³¹	3 mois de juillet à septembre 2021 1 an d'avril 2020 à mars 2021 1 an 2020-2021 De janvier à mars 2021

1

Cf. Fiche Pays Allemagne FEANTSA 2016.

2

European Social Policy Network (2019), *Germany: Act on reporting homelessness*, <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=22044&langId=en>

3

<https://www.sozialministerium.at/site/>

4

FSW (2020): Geschäftsbericht 2020 <https://2020.fsw.at/>

5

http://www.brusselp.org/images/Denombrement2020_vdef.pdf

6

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/hebergement-durgence-caracteristiques-beneficiaires/>

7

https://www.kbs-frb.be/fr/denombrement-sans-abrisme-et-absence-de-chez-soi?hq_e=el&hq_m=6402142&hq_l=2&hq_v=b01e4af583

8

Qui est à associer à la baisse significative des réponses aux questionnaires.

9

<https://www.vive.dk/media/pure/14218/3352843>

10

https://www.ine.es/prensa/ecapsh_2020.pdf

11

<https://ajuntament.barcelona.cat/premsa/2021/05/20/el-recompte-2021-visualitza-895-persones-dormint-als-carrers-de-barcelona-i-3-046-allotjades-en-equipaments/>

12

[https://www.ara.fi/en-US/Materials/Homelessness_reports/Report_2021_Homelessness_in_Finland_2020\(60242\)](https://www.ara.fi/en-US/Materials/Homelessness_reports/Report_2021_Homelessness_in_Finland_2020(60242))

13

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281324>

14

https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/reml_2021_cahier_4_les_chiffres_du_mal_logement.pdf

15

<http://ineobservatory.gr/publication/kinoniki-episfalia-ke-ellipsi-stegis-stin-athina-diadromes-apoklismou-ke-entaxis/>

16

<https://data2.unhcr.org/en/documents/download/66038>

17

<https://www.bmszki.hu/en>

18

En mars 2018, le Ministère du Logement, de l'Aménagement et de la Vie Locale a décidé de changer la définition des personnes sans-domicile qui était jusque-là utilisée pour compiler les statistiques, ce qui a provoqué la suppression de 1 606 personnes reconnues auparavant comme sans-domicile. Les données à partir de mai 2018 ne sont donc pas comparables avec les données des mois et années précédents.

19

<http://www.housing.gov.ie/housing/homelessness/other/homelessness-data>

20

Istat (2015), *Le Persone Senza Dimora*, www.fiopds.org

21

http://s2ew.caritasitaliana.it/materiali/Rapporto_Caritas_2021/Rapporto_Caritas_poverta_2021_oltre_ostacolo.pdf

22

<http://osp.stat.gov.lt/>

23

<http://www.gouvernement.lu/7499409/recensement-structures-hebergement-20170315.pdf>

24

<https://nos.nl/artikel/2404032-cbs-ziet-aantal-daklozen-stabiliseren-maar-branche-ziet-overvolle-opvang>

25

<http://www.enipssa.pt/-/resultados-do-inquerito-de-caracterizacao-das-pessoas-em-situacao-de-sem-abrigo-dez-20-2>

26

FEANTSA (2018), Fiche Pays République Tchèque, <http://www.feantsa.org/en/country-profile/2016/10/17/czech-republic?bcParent=27>

27

Labour and Social Research Institute, 2019. *SCÍTANÍ OSOBY BEZ DOMOVA V ČESKÉ REPUBLICĚ 2019 / Census of homeless persons in the Czech Republic 2019*. http://praha.vupsv.cz/fulltext/vz_458.pdf

28

<http://www.feantsa.org/download/2017-11-153288228256855919343.pdf>

29

<https://www.gov.uk/government/statistics/statutory-homelessness-in-england-july-to-september-2021>

30

<https://www.gov.scot/publications/homelessness-scotland-2020-2021/>

31

<https://stats.wales.gov.wales/Catalogue/Housing/Homelessness>



Photo : @Sebastien Godefroy | *Expulsion permanence ESH*

ANNEXE

BIBLIOGRAPHIE ET MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées pour la rédaction de ce rapport ont été collectées à partir des sources citées ci-dessous, et en particulier à partir de :

- Questionnaires et entretiens menés avec les membres nationaux/locaux de la FEANTSA et avec les organisations partenaires
- Témoignages directs de personnes accompagnées par des membres de la FEANTSA
- Témoignages indirects provenant de sources décrites en notes de bas de page
- Publications officielles de la FEANTSA, de la Fondation Abbé Pierre et de l'Observatoire Européen du Sans-Abrisme
- Base de données Eurostat/EUSILC 2020
- Bibliographie décrite ci-dessous

1. TRAVAUX ET BASES DE DONNÉES DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES D'ÉTUDES

AUTRICHE

Statistik Austria :

- *Europäische und nationale Kennzahlen zu Lebensbedingungen in Österreich 2008 bis 2020*, disponible sur : https://www.statistik.at/web_de/statistiken/menschen_und_gesellschaft/soziales/armut_und_soziale_eingliederung/074629.html

Fonds Soziales Wien :

- *Geschäftsbericht 2020*, disponible sur : <https://2020.fsw.at/>

BELGIQUE

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles Capitale :

- *Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise*, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018, Commission communautaire commune : Bruxelles, 2019, disponible sur : <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/2018-rapport-thematique-precarites-mal-logement-et-expulsions-domiciliaires>

IWEPS :

- *Hébergement d'urgence réalisé par les services partenaires des relais sociaux*, 2022, disponible sur : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/hebergement-durgence-caracteristiques-beneficiaires/>

DANEMARK

Danmarks Statistik :

- <https://www.dst.dk/da/Statistik/bagtal/2018/2018-10-25-flere-unge-flytter-hjem-til-mor-og-far>

ESPAGNE

INE :

- *Estadística sobre Ejecuciones Hipotecarias (EH): segundo trimestre 2021*, Datos provisionales (nota de prensa), 2021, disponible sur : <https://www.ine.es/daco/daco42/eh/eh0221.pdf>

FINLANDE**ARA (Centre de Développement et de Financement du Logement de Finlande) :**

- *Homelessness in Finland 2020*, 2021, disponible sur : [https://www.ara.fi/fi-FI/Tietopankki/Tilastot_ja_selvitykset/Asunnottomuus/Asunnottomat_2020\(59753\)](https://www.ara.fi/fi-FI/Tietopankki/Tilastot_ja_selvitykset/Asunnottomuus/Asunnottomat_2020(59753))

FRANCE**ADIL 75 :**

- ADIL 75 & Action Logement, *COVID-19 et impayés de loyer : un nouveau profil de salariés du secteur privé en difficulté*, 2021, disponible sur : https://www.adil75.org/fileadmin/Sites/ADIL_75/Etudes/ADIL_75_etude_n_2_Impayes_de_loyer_des_salaries_du_secteur_privé.pdf
- *Rapport d'activité : Mission de traitement des commandements de payer*, 2022, <https://www.adil75.org/ladil-de-paris/>

Ville de Paris :

- *Nuit de la Solidarité 2022*, 2022, disponible sur : <https://www.paris.fr/pages/nuit-de-la-solidarite-2022-19971>

Caisse des Allocations Familiales :

- *Lutte contre l'inadéquation des logements et les expulsions en Europe*, 2018, disponible sur : <https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/international/etudes%202018/Lutte%20inadéquation%20logement.pdf>

Cour des Comptes :

- *La conception et la mise en œuvre du dispositif de réduction de loyer de solidarité (RLS)*, 2021, disponible sur : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-conception-et-la-mise-en-oeuvre-du-dispositif-de-reduction-de-loyer-de-solidarite>

INSEE :

- *L'hébergement des sans-domicile en 2012, 2013*, disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281324>
- INSEE (2021), « Nuit nationale de la solidarité - Compter pour agir », INSEE Méthodes n°139, disponible sur : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/05/guide_nnds_2021.pdf

IRLANDE**Department of Housing, Planning and Local Government :**

- *Homeless Report - February 2020*, disponible sur : <https://www.housing.gov.ie/housing/homelessness/other/homelessness-data>

Department of Public Expenditure and Reform :

- *Ireland's National Recovery and Resilience Plan 2021*, disponible sur : <https://www.gov.ie/en/publication/d4939-national-recovery-and-resilience-plan-2021/>

Central Statistics Office :

- *Employment and Life Effects of Covid-19*, disponible sur : <https://www.cso.ie/en/releasesandpublications/er/elec19/employmentandlifeeffectsofcovid-19/>

ITALIE**ISTAT :**

- *Le persone senza dimora*, 2015, disponible sur : <https://www.istat.it/it/archivio/175984>

LITUANIE

- **Statistiques Lituanie**, 2019, disponible sur : <https://osp.stat.gov.lt/statistiniu-rodikliu-analize?theme=all#/>

PAYS-BAS**Bureau Central des Statistiques (CBS) :**

- « Homelessness more than doubled since 2009 », 2019, disponible sur : <https://www.cbs.nl/en-gb/news/2019/34/homelessness-more-than-doubled-since-2009>

PORTUGAL

- **Statistics Portugal**, disponible sur : https://www.ine.pt/xportal/xmain?xpgid=ine_main&xpid=INE

REPUBLIQUE TCHÈQUE

- **Institut Statistique de République Tchèque (ČSÚ)**, disponible sur : <https://www.czso.cz/csu/czso/o-csu>

Labour and Social Research Institute :

- SČÍTÁNÍ OSOB BEZ DOMOVA V ČESKÉ REPUBLICE 2019/ *Census of homeless persons in the Czech Republic 2019*, disponible sur : http://praha.vupsv.cz/fulltext/vz_458.pdf

ROYAUME-UNI

DCLG Statutory Homelessness Statistics, disponible sur : <https://www.gov.uk/government/statistics/statutory-homelessness-in-england-april-to-june-2018>

Office for National Statistics (ONS) :

- *UK homelessness: 2005 to 2018, 2019*, disponible sur : <https://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/housing/articles/ukhomelessness/2005to2018>

Department for Work and Pensions :

- *The impact of recent reforms to Local Housing Allowances: Summary of key findings, 2014*, disponible sur : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/329902/rr874-lha-impact-of-recent-reforms-summary.pdf

Ministry of Housing, Communities & Local Government :

- *Coronavirus (COVID-19) emergency accommodation survey data: January 2021*, disponible sur : <https://www.gov.uk/government/publications/coronavirus-covid-19-emergency-accommodation-survey-data-january-2021>
- *Homelessness and rough sleeping in England*, disponible sur : <https://www.gov.uk/housing-local-and-community/homelessness-rough-sleeping>

National Audit Office :

- *Homelessness Report, 2017*, disponible sur : <https://www.nao.org.uk/wp-content/uploads/2017/09/Homelessness.pdf>
- *Investigation into the housing of rough sleepers during the COVID-19 pandemic, 2021*, disponible sur : <https://www.nao.org.uk/wp-content/uploads/2021/01/Investigation-into-the-housing-of-rough-sleepers-during-the-COVID-19-pandemic.pdf>

Gouvernement du Pays de Galles :

- *Ending homelessness: A high level action plan - 2021-2026, 2021*, disponible sur : <https://gov.wales/sites/default/files/consultations/2021-10/ending-homelessness-high-level-action-plan-2021-to-2026.pdf>

Gouvernement d'Ecosse :

- *Rapid Rehousing Transition Plans Annual Report: 2020-21, 2022*, disponible sur : <https://www.gov.scot/publications/rapid-rehousing-transition-plans-annual-report-2020-21/pages/prevention/>

SUEDE

Office National de la Santé et des Affaires Sociales :

- *Hemlöshet 2017 - omfattningoch karaktär, 2017*, disponible sur : <https://www.feantsa.org/download/2017-11-153288228256855919343.pdf>

UNION EUROPEENNE

- Bruegel (2022), *European Union countries' recovery and resilience plans*, Bruegel's Datasets, disponible sur : <https://www.bruegel.org/publications/datasets/european-union-countries-recovery-and-resilience-plans/>

Commission Européenne :

- *Socle Européen des Droits Sociaux*, disponible sur : https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights_fr
- *Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, 2012*, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12012P%2FTXT>

- *Déclaration de Lisbonne sur la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme*, 21 juin 2021, disponible sur : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=24120&langId=en>
 - *Governance, work programme and way forward for the European Platform on combatting homelessness*, 22 février 2022, disponible sur : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25258&langId=en>
 - *Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the implementation of the Recovery and Resilience Facility*, 2022, disponible sur : https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/com_2022_75_1_en.pdf
 - Commission européenne & Kenna, P., Benjaminsen, L., Busch-Geertsema, V. and Nasarre-Aznar, S., *Pilot project - Promoting protection of the right to housing - Homelessness prevention in the context of evictions*, 2016, disponible sur : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=15544&langId=en>
 - *Recent changes in housing policies and their distributional impact across Europe*, Research note 10/2016, 2016, disponible sur : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=17038&langId=en>
- Plateforme sur la finance durable :**
- *Final Report on Social Taxonomy*, 2022, disponible sur : https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/280222-sustainable-finance-platform-finance-report-social-taxonomy.pdf
- Parlement Européen :**
- « 'Housing First' as urgent action to address the situation of homeless people in Europe: extracts from the debate (13/01) and illustrative footage », 2020, disponible sur : https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/situation-of-homeless-people-in-europe-debate_1182850-V_v
- Eurofound :**
- *Financial situation and security during COVID-19*, 2021, disponible sur : <https://www.eurofound.europa.eu/data/covid-19/financial-situation>
 - *Inadequate housing in Europe: Costs and consequences*, 2016, Publications Office of the European Union, Luxembourg, disponible sur : <https://www.eurofound.europa.eu/fr/publications/report/2016/quality-of-life-social-policies/inadequate-housing-in-europe-costs-and-consequences>
- Living, working and COVID-19, COVID-19 series**, 2020, Publications Office of the European Union, Luxembourg, disponible sur : https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef20059en.pdf
- *Covid-19 EU Policy Watch*, disponible sur : https://static.eurofound.europa.eu/covid19db/cases/BE-2020-11_849.html
 - *Europe's pre-existing household debt condition likely to be exacerbated by virus crisis*, 2020, disponible sur : <https://www.eurofound.europa.eu/fr/news/news-articles/europes-pre-existing-household-debt-condition-likely-to-be-exacerbated-by-virus-crisis>
- Eurostat :**
- EUSILC / Statistiques sur le revenu et les conditions de vie, 2020, consultées en janvier 2022 et mises à jour en avril 2022, disponible sur : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/data/database>
 - Base de données HCIP, disponible sur : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/hcip/data/database>

European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) :

- « Coronavirus pandemic in the EU - Fundamental rights implication », *Bulletin #1*, 1 février - 20 mars 2020, disponible sur : https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2020-coronavirus-pandemic-eu-bulletin-1_en.pdf

European Social Policy Network (ESPN) :

- *ESPN Thematic Reports on National strategies to fight homelessness and housing exclusion*, disponible sur : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8243&furtherPubs=yes>
- *Germany: Act on reporting homelessness*, 2019, disponible sur : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=22044&langId=en>

Conseil Européen des Réfugiés et Exilés (ECRE) :

- *Information Sheet - Measures in response to the arrival of displaced people fleeing the war in Ukraine*, 2022, disponible sur : <https://ecre.org/wp-content/uploads/2022/03/Information-Sheet-%E2%80%93-Access-to-territory-asylum-procedures-and-reception-conditions-for-Ukrainian-nationals-in-European-countries.pdf>

- *Conditions in reception facilities - Greece*, 2021, disponible sur : <https://asylumineurope.org/reports/country/greece/reception-conditions/housing/conditions-reception-facilities/>

CONSEIL DE L'EUROPE

- Convention européenne des droits de l'homme, 1950, disponible sur : http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf
- Charte Sociale européenne Révisée, 1996, disponible sur : <https://rm.coe.int/168007cf94>

ONU

Rapporteuse Spéciale sur le droit à un logement convenable :

- *Guidelines for the implementation of the right to adequate housing*, Conseil des Droits de l'Homme - 43^e session, 2020, disponible sur : <https://undocs.org/en/A/HRC/43/43>
- Campagne "The Shift: From housing as a commodity to housing as home and a human right", 2017, disponible sur : <http://www.housingrightswatch.org/news/shift-housing-commodity-housing-home-and-human-right>
- « Le logement, première ligne de défense contre l'épidémie de COVID-19 », selon un expert de l'ONU », *Communiqué de presse* - 18 mars 2020, disponible sur : <http://unhousingrapp.org/user/pages/07.press-room/COVID19%20Press%20Release%20FR.pdf>

- *Note d'orientation COVID-19: Interdictions d'expulsion*, 2020, disponible sur : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Housing/SR_housing_COVID-19_guidance_evictions_FR.pdf

Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels :

- *Observation générale n° 4 : Le droit à un logement suffisant* (art. 11, par. 1 du Pacte), E/1992/23, 13 décembre 1991.

INTERNATIONAL

OCDE :

- "Better data and policies to fight homelessness in the OECD", *Policy Brief on Affordable Housing*, OCDE, Paris, 2020, disponible sur : <http://oe.cd/homelessness-2020>.
- *HC3.3 Evictions*, OECD Affordable Housing Database, disponible sur : <https://www.oecd.org/els/family/HC3-3-Evictions.pdf>
- *Integrating Social Services for Vulnerable Groups : Bridging Sectors for Better Service Delivery*, Éditions OCDE, Paris, 2015, pp. 125-127, disponible sur : <https://doi.org/10.1787/9789264233775-en>.

2. TRAVAUX DES FÉDÉRATIONS, FONDATIONS, OPÉRATEURS ET ASSOCIATIONS

ALLEMAGNE

BAGW :

- *The second Corona-winter – big challenge for homeless people and the homeless sector*, 2021, disponible sur : <https://www.bagw.de/de/neues/news.9757.html>

DIE LINK :

- *Über 30.000 durchgeführte Zwangsräumungen in Pandemie – 82 pro Tag*, 2021, disponible sur : <https://www.linksfraktion.de/themen/nachrichten/detail/ueber-30000-durchgefuehrte-zwangsräumungen-in-pandemie-82-pro-tag/>

BELGIQUE

Bruss'help :

- *Dénombrement des personnes sans-abri et mal-logées (6^e édition)*, 2021, disponible sur : <https://www.lastrada.brussels/portail/fr/etudes-et-analyses/denombrement/393-cinquieme-edition-du-denombrement-des-personnes-sans-abri-et-mal-logees-en-rbc>
- *Evaluation des dispositifs hôtels – 1^{ère} période 04/20 – 04-21*, 2021, disponible sur : <https://brusshelp.org/download/Rapport-fr.pdf>

Fondation Roi Baudoin :

- *Dénombrement sans-abrisme et absence de chez soi*, 2021, disponible sur : https://www.kbs-frb.be/fr/denombrement-sans-abrisme-et-absence-de-chez-soi?hq_e=el&hq_m=6402142&hq_l=2&hq_v=b01e4af583

Front Anti-Expulsions :

- *Faire face aux expulsions légales d'un logement ? à Bruxelles*, disponible sur : <https://fr.calameo.com/read/00656291032236276ab41>

DANEMARK

VIVE :

- "Hjemløshed i Danmark 2019", 2020.

KRAKA :

- "Sådan stopper vi hjemløshed", 2020.

ESPAGNE

Hogar Si :

- *Espacio Multiactor Para el Fomento de Housing First*, disponible sur : <https://hogarsi.org/housing-first/cooperacion-multiactor>

Plataforma de Afectados por la Hipoteca :

- « La Iniciativa Ley Vivienda registra 60 enmiendas a la ley del Gobierno junto a diferentes grupos políticos », Communiqué de presse, 2022, disponible sur : https://afectadosporlahipoteca.com/2022/03/31/presentation-enmiendas-a-la-ley-vivienda-estatal/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=presentation-enmiendas-a-la-ley-vivienda-estatal
- *Documento para acogerte a la moratoria de desahucios*, 2022, disponible sur : <https://afectadosporlahipoteca.com/2022/04/05/documento-para-acogerte-a-la-moratoria-de-desahucios/>

FRANCE

Fondation Abbé Pierre :

- *L'état du mal-logement en France 2022*, disponible sur : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/actualites/27e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2022#telechargementrem12022>
- *Que deviennent les ménages expulsés de leur logement ? Des trajectoires de vie fragilisées*, 2022, disponible sur : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/synthese_vr.pdf

- 10 ans de prévention des expulsions - Constats et préconisations, disponible sur : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/10_ans_de_prevention_des_expulsions_et_propositions.pdf

Observatoire des expulsions de lieux de vie informels :

- Rapport annuel de l'Observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels, 2022, disponible sur https://www.observatoiredesexpulsions.org/storage/wsm_publication/DAhk3BF9z1p2QOeWCcmgJz4UuFRqwDAdeTCWDXPU.pdf

Observatoire National de la Précarité Énergétique :

- Prévention des expulsions locatives : 30 millions d'euros pour abonder les Fonds de Solidarité Logement, 2021, disponible sur : https://www.onpe.org/actualites_news/prevention_des_expulsions_locatives_30_millions_deuros_pour_abonder_les_fonds_de

Secours Populaire :

- Baromètre Pauvreté IPSOS/SPF, 2021, disponible sur : <https://www.secourspopulaire.fr/barometre-pauvrete-ipsos>

Morts de la Rue :

- Mortalité des personnes sans domicile 2020, 2021, disponible sur : http://www.mortsdelarue.org/IMG/pdf/RESUME_RAPPORT_2020_EN_2021-2.pdf

IRLANDE

Focus Ireland :

- Latest Figures on Homelessness in Ireland, disponible sur : <https://www.focusireland.ie/resource-hub/latest-figures-homelessness-ireland/>

Simon Communities :

- Homeless Prevention Amendment Proposal Amendment to Extend Notice Periods for those at Risk of Homelessness, 2021, disponible sur : <https://www.simon.ie/wp-content/uploads/2021/09/SCI-Proposal-extension-of-notice-periods-for-at-risk-of-homelessness-1.pdf>

ITALIE

fio.PSD :

- Observatoire fio.PSD, disponible sur : <https://www.fiopsd.org/osservatorio/>

Caritas Italiana :

- Oltre l'ostacolo - Rapporto 2021 su povertà ed esclusione sociale in Italia, 2021, disponible sur : http://s2ew.caritasitaliana.it/materiali/Rapporto_Caritas_2021/Rapporto_Caritas_poverta_2021_oltre_ostacolo.pdf

PAYS-BAS

AEDES :

- Opnieuw fors minder huisuitzettingen bij woningcorporaties, 2021, disponible sur : <https://aedes.nl/schulden-en-huisuitzettingen/opnieuw-fors-minder-huisuitzettingen-bij-woningcorporaties>

PORTUGAL

- ENIPSSA, Inquérito de caracterização das pessoas em situação de sem-abrigo - Dezembro 2020, disponible sur : <http://www.enipssa.pt/-/resultados-do-inquerito-de-caracterizacao-das-pessoas-em-situacao-de-sem-abrigo-dez-20-2>

ROYAUME-UNI

Crisis :

- The homelessness monitor: England 2022, 2022, disponible sur : <https://www.crisis.org.uk/ending-homelessness/homelessness-knowledge-hub/homelessness-monitor/england/the-homelessness-monitor-england-2022>
- « Accessing the private rental sector: the cost effectiveness of deposit guarantee schemes in Scotland », 2009, disponible sur : <https://www.bl.uk/britishlibrary/-/media/bl/global/social-welfare/pdfs/non-secure/a/c/c/accessing-the-private-rented-sector-the-cost-effectiveness-of-deposit-guarantee-schemes-in-scotland.pdf>

- *Rapid rehousing transition plans: a Scottish overview - with practice examples and ideas to share*, 2020, disponible sur : https://www.crisis.org.uk/media/246630/2020_rapid-rehousing-transition-plans-a-scottish-overview.pdf

National Housing Federation :

- « Poor housing causing health problems for nearly a third of brits during lockdown », 1 juillet 2020, disponible sur : <https://www.housing.org.uk/news-and-blogs/news/poor-housing-causing-health-problems-for-nearly-a-third-of-brits-during-lockdown/>

Resolution Foundation :

- *Housing Outlook Q2 2020 - Housing and the coronavirus income shock*, 2020, disponible sur : <https://www.resolutionfoundation.org/publications/housing-outlook-q2-2020/>

Shelter :

- "14,000 renters face eviction as living costs soar", Communiqué de presse, 2022, disponible sur : https://england.shelter.org.uk/media/press_release/14000_renters_face_eviction_as_living_costs_soar

Shelter Scotland :

- *Understanding the true cost of evictions in Scotland*, 2021, disponible sur : https://assets.ctfassets.net/6sqqfr11sfj/3ZG9xUBsS10nDQ5C3CVbqg/0c1d1281ffb266ee9c3356e70bc707b5/Final_cost_of_evictions_report.pdf

ETATS-UNIS

Eviction Lab :

- *Neighborhoods with Highest Eviction Filing Rates have Lowest Levels of COVID-19 Vaccination*, 2021, disponible sur : <https://evictionlab.org/filing-and-vaccination-rates/>

EUROPE & INTERNATIONAL

FEANTSA :

- Profils par Pays 2021, disponibles sur : <http://www.feantsa.org/en/resources/resources-database?search=&theme=&type=Country+profile&year=>
- « Typologie européenne de l'exclusion liées au logement - ETHOS », 2007, disponible sur : <https://www.feantsa.org/en/toolkit/2005/04/01/ethos-typology-on-homelessness-and-housing-exclusion>
- "Statement: End of evictions ban will cause surge in homeless numbers", 11 septembre 2020, disponible sur : <https://www.feantsa.org/en/news/2020/09/11/end-of-evictions-ban-will-cause-surge-in-homelessness?bcParent=26>

- « 'Next Generation EU': Will the Recovery and Resilience Facility help address homelessness and housing exclusion in the EU? », FEANTSA Statement, 2021, disponible sur : https://www.feantsa.org/public/user/Resources/Position_papers/Next_Generation_EU_-_FEANTSA_Statement.pdf

FEANTSA & Fondation

Abbé Pierre :

- 1^{er} Regard sur le Mal-Logement en Europe, 2015, disponible sur : <http://www.feantsa.org/en/report/2016/09/17/an-overview-of-housing-exclusion-in-europe?bcParent=27>
- 2^e Regard sur le Mal-Logement en Europe, 2017, disponible sur : <https://www.feantsa.org/en/news/2017/03/31/release-of-second-overview-of-housing-exclusion-in-europe?bcParent=27>
- 3^e Regard sur le Mal-Logement en Europe, 2018, disponible sur : <https://www.feantsa.org/fr/report/2018/03/21/la-deuxieme-regard-sur-le-mal-logement-en-europe>
- 4^e Regard sur le Mal-Logement en Europe, 2019, disponible sur : <https://www.feantsa.org/fr/report/2019/04/01/the-fourth-overview-of-housing-exclusion-in-europe-2019>
- 5^e Regard sur le Mal-Logement en Europe 2020, disponible sur : <https://www.feantsa.org/fr/report/2020/07/23/fifth-overview-of-housing-exclusion-in-europe-2020>

- « Enfermés Dehors – Des solutions de logement pour la transition vers l'indépendance des jeunes en situation de vulnérabilité », 2017, disponible sur : <http://www.feantsa.org/en/report/2017/09/25/feantsa-fondation-abbe-pierre-paper?bcParent=27>
- « Louer sans abuser : mobiliser le parc locatif privé à des fins sociales en Europe », 2018, disponible sur : <https://www.feantsa.org/en/report/2018/12/19/ethical-renting?bcParent=27>
- « La ville est à nous ! Comment encadrer Airbnb face à la pénurie de logements », 2020, disponible sur : <https://www.feantsa.org/fr/report/2020/11/18/the-city-is-ours-how-to-regulate-airbnb-in-the-face-of-a-housing-crisis>

Housing First Europe Hub :

- Resources & research section, disponible sur : <https://housingfirsteurope.eu/research/>
- *Achieving a new systems perspective to ending homelessness through housing first – A policy and practice guide*, 2022, disponible sur : https://housingfirsteurope.eu/assets/files/2022/02/Systems_Perspective_Policy_and_Practice_Guide.pdf

Migreurop :

- *Exilé-e-s vs COVID-19 : une épidémie de mesures d'exception*, Les notes de Migreurop no. 13, 2021, disponible sur : https://migreurop.org/IMG/pdf/note_13_fr.pdf

Housing Europe :

- *Joint Statement: EU Member States must act to stop evictions and prevent homelessness*, 2021, disponible sur : <https://www.housingeurope.eu/resource-1574/joint-statement-eu-member-states-must-act-to-stop-evictions-and-prevent-homelessness>

European Action Coalition for the Right to Housing and to the City :

- *Resisting Evictions Across Europe*, 2016, disponible sur : <https://housingnotprofit.org/wp-content/uploads/2019/08/Resisting-Evictions-Across-Europe.pdf>

Médecins Sans Frontières :

- MSF, Epicentre & Institut Pasteur (2020), disponible sur : <https://www.msf.fr/communiqués-presse/covid-19-une-enquete-epidemiologique-revele-une-sur-contamination-dans-des-lieux-de-regroupement-de-personnes-en-grande>

Greens/EFA :

- *My home is an asset class – Study about the financialization of housing in Europe*, 2022, disponible sur : <https://www.greens-efa.eu/fr/article/document/my-home-is-an-asset-class>

Human Rights Watch :

- *Shattered dreams - Impact of Spain's Housing Crisis on Vulnerable Groups*, 2014, disponible sur : https://www.hrw.org/reports/spain0514_ForUpload_0.pdf

3. OUVRAGES, ARTICLES, REVUES

- Alm S, Bäckman O. (2020), « 'When it rains, it pours': Housing evictions and criminal convictions in Sweden », *European Journal of Criminology*, disponible sur : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1477370820905107>
- Barton C., Cromarty H. & Wilson W. (2020), *Applying as homeless from an assured shorthold tenancy (England)*, House of Commons Library, disponible sur : <https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/SNO6856/SNO6856.pdf>

- Bolívar Muñoz, J., Bernal Solano, M., Mateo Rodríguez, I., Daponte Codina, A., Escudero Espinosa, C., Sánchez Cantalejo, C., Vila Castellar, J. (2016), « La salud de las personas adultas afectadas por un proceso de desahucio », *Gaceta Sanitaria*, 30(1), 4-10, disponible sur : <https://scielo.isciii.es/pdf/gsv30n1/original1.pdf>
- Bradford, A. C., & Bradford, W. D. (2020), « The effect of evictions on accidental drug and alcohol mortality », *Health Services Research*, 55(1), 9-17, disponible sur : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1475-6773.13256>
- Curry, S. R. (2017), « Childhood experiences and housing insecurity in adulthood: The salience of childhood emotional abuse », *Children and Youth Services Review*, 82, 301-309, disponible sur : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0190740917304838>
- Desmond M. (2016), *Evicted: Poverty and Profit in the American City*, Print.
- Desmond M. & Kimbro R. (2015), « Eviction's Fallout: Housing, Hardship, and Health », *Social Forces Advance Access*, disponible sur : https://scholar.harvard.edu/files/mdesmond/files/desmondkimbro.evictions.fallout.sf2015_2.pdf
- Desmond M. & Gershenson C. (2016), « Housing and Employment Insecurity among the Working Poor », *Social Problems*, Volume 63, Issue 1, February 2016, Pages 46-67, disponible sur : <https://doi.org/10.1093/socpro/spv025>
- Deprez A., Gerard V., Mosty M. (2015), *Les expulsions domiciliaires en Wallonie: premier état des lieux*, Rapport final, janvier 2015, IWEPS, pp.14-15, disponible sur : https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/01/exp_rapportversion28janv15.pdf.
- Dongen, S. & al. (2020), « End-of-life care for homeless people in shelter-based nursing care settings: a retrospective record study », *Palliative Medicine: 2020*, 34(10), 1374-1384, disponible sur : <https://www.nivel.nl/nl/publicatie/end-life-care-homeless-people-shelter-based-nursing-care-settings-retrospective-record>
- Fowler P.J., Henry D., Marcal K. (2015), « Family and housing instability: Longitudinal impact on adolescent emotional and behavioral well-being », *Social Science Research*, Volume 53, Pages 364-374, disponible sur : <https://doi.org/10.1016/j.ssresearch.2015.06.012>
- Gambi L. & Sheridan S. (2020), « Family Homelessness in Ireland: The Importance of Research Design in Evidence-Based Policy-Making », *European Journal of Homelessness*, Volume 14, No. 1- 2020, disponible sur : [https://www.feantsaresearch.org/public/user/Observatory/2020/EJH/EJH_14_1-RN2-Web\[1\].pdf](https://www.feantsaresearch.org/public/user/Observatory/2020/EJH/EJH_14_1-RN2-Web[1].pdf)
- Gerull S. (2014), « Evictions Due to Rent Arrears: A Comparative Analysis of Evictions in Fourteen Countries », *European Journal of Homelessness - Volume 8*, No. 2, Décembre 2014.
- Gottlieb A, Moose JW. (2018), « The Effect of Eviction on Maternal Criminal Justice Involvement », *Socius*, disponible sur : <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/2378023118808965>
- Hatch M. & Yun J. (2020), « Losing Your Home Is Bad for Your Health: Short- and Medium-Term Health Effects of Eviction on Young Adults », *Housing Policy Debate*, 31:3-5, 469-489, disponible sur : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10511482.2020.1812690>
- Huisman, C. J. (2020), *Insecure tenure: the Precarisation of Rental Housing in the Netherlands*, Rijksuniversiteit Groningen, disponible sur : <https://doi.org/10.33612/diss.120310041>

- Leifheit K., Linton S., Raifman J., Schwartz G., Benfer E., Zimmerman F., Pollack C. (2021), « Expiring Eviction Moratoriums and COVID-19 Incidence and Mortality », *American Journal of Epidemiology*, Volume 190, Issue 12, December 2021, Pages 2503-2510, disponible sur : <https://doi.org/10.1093/aje/kwab196>
- Leonardi, D., Stefani, S. (2021), "The pandemic and homeless people in the Turin area: the level of housing adequacy shapes experiences and well-being", *Housing, Care and Support*, Vol. 24 No. 3/4, pp. 93-104. <https://doi.org/10.1108/HCS-03-2021-0006>.
- Lindner, A.K., Sarma, N., Rust, L.M. et al. (2021), « Monitoring for COVID-19 by universal testing in a homeless shelter in Germany: a prospective feasibility cohort study », *BMC Infect Dis* 21, <https://doi.org/10.1186/s12879-021-06945-4>
- Meers J. & Hunter C. (2020), « The face of Property Guardianship : Online property advertisements, categorical identity and googling your next home », *People, Place & Policy*, pp. 142-156, disponible sur : <https://doi.org/10.3351/ppp.2020.3582598669>
- Polanska D., Richard A. (2021), « Resisting renoventions: Tenants organizing against housing companies' renewal practices in Sweden », *Radical Housing Journal*, Mai 2021, Vol 3(1): 187-205.
- Rojas Y., Stenberg S. (2016), « Evictions and suicide: a follow-up study of almost 22,000 Swedish households in the wake of the global financial crisis », *Journal of Epidemiology and Community Health*, disponible sur : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26537566/>
- Sandoval-Olascoaga S., Venkataramani AS., Arcaya MC. (2021), « Eviction Moratoria Expiration and COVID-19 Infection Risk Across Strata of Health and Socioeconomic Status in the United States », *JAMA Netw Open*, disponible sur : https://jamanetwork.com/journals/jamanetworkopen/fullarticle/2783612?utm_source=STAT+Newsletters&utm_campaign=80410c5a2d-MR_COPY_02&utm_medium=email&utm_term=0_8cab1d7961-80410c5a2d-153383546
- Schmid C. (2016), « Towards a European Role in Tenancy Law and Housing Policy? », *TENLAW: Tenancy Law and Housing Policy in Multi-level Europe*, disponible sur : https://www.uni-bremen.de/fileadmin/user_upload/fachbereiche/fb6/fb6/Forschung/ZERP/TENLAW/EuropeanRole.pdf
- Sienczyk M. (2021), « Homelessness in Poland in the times of the pandemic: from innovation to futur preparedness », *Homeless in Europe Magazine - Room in the recovery*, Hiver 2021, disponible sur : https://www.feantsa.org/public/user/Resources/magazine/2021/Winter/FEA_012-21_magazine_winter_v4.pdf
- Singh, A., Daniel, L., Baker, E., & Bentley, R. (2019), « Housing disadvantage and poor mental health: A systematic review », *American Journal of Preventive Medicine*, 57(2), 262-272, disponible sur : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0749379719301709>
- Spencer R., Reeve-Lewis B., Rugg J. & Barata E. (2020), *Safer Renting - Journeys in the shadow private rented sector*, Cambridge House Research, disponible sur : <https://www.thinkhouse.org.uk/site/assets/files/2210/ch0920.pdf>
- Van der Swaart G. & Van Dam J. (2021), « Homelessness in the Netherlands: a housing-led strategy without houses », *Homeless in Europe Magazine - Room in the recovery*, Hiver 2021, disponible sur : https://www.feantsa.org/public/user/Resources/magazine/2021/Winter/FEA_012-21_magazine_winter_v4.pdf

- Vásquez-Vera H., Palència L., Magna I., Mena C., Neira J., Borrell C., (2017), « The threat of home eviction and its effects on health through the equity lens: A systematic review », *Social Science & Medicine*, Volume 175, pp. 199-208, <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2017.01.010>
- Vols M. (2018), « Evictions in the Netherlands », dans Kenna P., S. Nassarre-Aznar, P. (2018), *Loss of Homes and Evictions across Europe*, Cheltenham: Edgar Elgar 2018, pp 214-238, disponible sur : <http://www.openbareorderecht.nl/wp-content/uploads/2019/02/Evictions-in-the-Netherlands-2018-Michel-Vols.pdf>
- Von Otter C., Bäckman O., Stenberg S. & Qvarfordt Eisenstein C. (2017), « Dynamics of Evictions: Results from a Swedish Database », *European Journal of Homelessness*, Volume 11, No. 1, May 2017.



Photo : @Sebastien Godefroy | *Expulsion permanence ESH*

LES CHIFFRES C DU MAL-LOGEM

196 012 400

100 %

MÉNAGES DANS L'UNION EUROPÉENNE

LA POPULATION EUROPÉENNE (UE27) ÉTAIT DE 447,5 MILLIONS DE PERSONNES AU 1^{ER} JANVIER 2020.

15 288 967

MÉNAGES EN TAUX D'EFFORT EXCESSIF

PLUS DE 40 % DES REVENUS CONSACRÉS AUX DÉPENSES LOGEMENT

7,8 %

34 032 170

17,5 %

MÉNAGES DANS UN LOGEMENT SUROCCUPÉ

8 428 533

MÉNAGES EN PRIVATION SÉVÈRE

LIÉE AU LOGEMENT

4,3 %

!

**NOMBRE INCONNU
SANS-ABRI**

CLÉS

LOGEMENT EN EUROPE

6 468 409

3,3 %

MÉNAGES EN ARRIÉRÉ
DE LOYER OU DE REMBOURSEMENT
DE CRÉDIT IMMOBILIER

14 504 918

MÉNAGES EN INCAPACITÉ FINANCIÈRE
DE MAINTENIR UNE TEMPÉRATURE
ADÉQUATE DU LOGEMENT

7,4 %

%

POURCENTAGE
DU TOTAL DES
MÉNAGES

29 009 835

14,8 %

MÉNAGES EN LOGEMENT HUMIDE

UN MÉNAGE
EST COMPOSÉ DE
L'ENSEMBLE DES
HABITANTS D'UN
MÊME LOGEMENT.
LES CHIFFRES
NE SONT PAS
ADDITIONNABLES
CAR UN MÊME
MÉNAGE PEUT
ÊTRE CONCERNÉ
PAR PLUSIEURS
DIFFICULTÉS DE
LOGEMENT.

26 853 699

MÉNAGES DONT LE LOGEMENT
EST SITUÉ DANS UNE ZONE
PARTICULIÈREMENT POLLUÉE

FUMÉE, POUSSIÈRE, ODEURS DÉSAGRÉABLES
OU EAUX POLLUÉES RÉGULIÈRES.

13,7 %

SOURCE : EUROSTAT 2020

Crédits photos :
Sebastien Godefroy,
Christophe Hargoues,
Yann Levy, Pavel Kubarkov,
Siberia Video and
Photo, Galyamin Sergej,
Polya Olya, Kamira
(Shutterstock)



FEANTSA

Feantsa
194, Chaussée de Louvain
1210 Brussels – Belgium
Tel. : +32 (0)2 538 66 69
www.feantsa.org



FONDATION
Abbé Pierre

Fondation Abbé Pierre
3-5 rue de Romainville
75019 Paris – France
Tel. : +33 (0)1 55 56 37 00
www.fondation-abbé-pierre.fr